

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Année 2017
2^{ème} séance

DELIBERATION N° 03/2017-1

OBJET : Election d'un nouvel adjoint au maire suite à la démission de Monsieur Thierry COSTES de ses fonctions d'Adjoint (Agriculture, Animations agricoles, Abattoir)

L'An deux mille dix-sept et le trente du mois de mars (30.03.2017) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 24 mars 2017, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

ETAIENT PRESENTS :

M. BESIERS J-Ph. - Mme BAJON-ARNAL J. - M. KOZLOWSKI E. - Mme HURREAU-SAUVET N. - M. PONS M. - Mmes CARDONA M. (à partir de la question n° 12) - CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. - DAL CORSO M. - LANNES S. - LALANE J-A. - Mmes QUEVAL G. - TRESSENS Ch. - M. IMBERT J-P. - Mme PECCOLO M-Ch. - M. FERVAL J-Ph. - Mme RIEDI S. - M. FRANCERIES Ph. - Mmes BETIN N. - FERNANDEZ F. - AUGÉ C. - M. ANGLES A. - Mme GAMBARA C. - MM. CHAUDERON B. - FOURMENT M. - Mmes COCULA V. - MALVESTIO M. (à partir de la question n° 7)

ABSENTS REPRESENTES :

Mme ROBIN N. qui a donné procuration à M. BESIERS J-Ph.
M. REMIA A. qui a donné procuration à Mme BETIN N.
Mme CARDONA M. qui a donné procuration à Mme HURREAU N. (jusqu'à la question n° 11)
M. COSTES Th. qui a donné procuration à M. PONS M.
Mme DULUCQ M. qui a donné procuration à Mme PECCOLO M-Ch.
M. BONNEVIE J-P. qui a donné procuration à M. CHAUDERON B.
Mme MALVESTIO M. qui a donné procuration à Mme CAMPOURCY V. (jusqu'à la question n° 6)

ABSENT EXCUSE :

M. DURIEU M.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.
Madame CAMPOURCY Véronique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

EXPOSE DES MOTIFS

Par courrier en date du 21 février 2017, Monsieur Thierry COSTES a présenté sa démission de ses fonctions de 8^{ème} Adjoint au maire. Sa démission a été acceptée par Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne, le 8 mars 2017.

Il est précisé que Monsieur Thierry COSTES conserve son mandat de Conseiller Municipal.

Lors de la démission d'un adjoint au maire, le Conseil Municipal peut procéder, soit à la suppression du poste d'adjoint devenu vacant, soit à l'élection d'un nouvel adjoint.

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services, il est proposé de pourvoir au remplacement de l'adjoint démissionnaire.

Dans ce cas, l'article L.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit la possibilité pour « le Conseil Municipal de décider que le nouvel adjoint élu occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant ».

VU la délibération n° 04/2014-1 en date du 4 avril 2014 fixant à 9 le nombre d'adjoints au Maire ;

VU le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints en date du 4 avril 2014 ;

VU l'article L.2122-4 du CGCT prévoyant l'élection du maire et des adjoints parmi ses membres au scrutin secret à la majorité absolue ;

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal :

- Conserve le poste de 8^{ème} Adjoint au Maire ;
- décide que l'Adjoint à élire occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant ;
- procède à la désignation du 8^{ème} Adjoint au scrutin secret à la majorité absolue.

Le Maire a fait appel à candidatures.

Se sont portés candidats : *Monsieur BENECH Robert et Monsieur ANGLES André.*

A l'issue des opérations de vote, les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants : 32
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 32
- Nombre de bulletins blancs et nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 32
- Majorité absolue : 17

- Nombre de voix pour Monsieur ANGLES André : 6
- Nombre de voix pour Monsieur BENECH Robert : ... 26

Monsieur BENECH Robert ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est désigné 8^{ème} Adjoint au Maire, au premier tour du scrutin.

Le tableau des Adjoint au Maire est donc modifié comme suit :

- 1^{er} Adjoint : Madame Nathalie ROBIN
- 2^{ème} Adjoint : Monsieur Alex REMIA
- 3^{ème} Adjoint : Madame Jeanine BAJON-ARNAL
- 4^{ème} Adjoint : Monsieur Eric KOZLOWSKI
- 5^{ème} Adjoint : Madame Nadia HURREAU-SAUVET
- 6^{ème} Adjoint : Monsieur Michel PONS
- 7^{ème} Adjoint : Madame Muriel CARDONA
- 8^{ème} Adjoint : Monsieur Robert BENECH
- 9^{ème} Adjoint : Madame Véronique CAMPOURCY

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
 POUR COPIE CONFORME
 AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseillers en exercice : 33
 Présents : 25
 Votants : 32

LE MAIRE
 J-Ph. BESIERS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Sous-Prefecture le 31 mars 2017
 Publication le 31 mars 2017
 Notification le

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Année 2017
2^{ème} séance

DELIBERATION N° 03/2017-2a

OBJET : Commissions municipales permanentes
- Modification de deux commissions et désignation de nouveaux membres

L'An deux mille dix-sept et le trente du mois de mars (**30.03.2017**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 24 mars 2017, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

ETAIENT PRESENTS :

M. BESIERS J-Ph. - Mme BAJON-ARNAL J. - M. KOZLOWSKI E. - Mme HURREAU-SAUVET N. - M. PONS M. - Mmes CARDONA M. (à partir de la question n° 12) - CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. - DAL CORSO M. - LANNES S. - LALANE J-A. - Mmes QUEVAL G. - TRESSENS Ch. - M. IMBERT J-P. - Mme PECCOLO M-Ch. - M. FERVAL J-Ph. - Mme RIEDI S. - M. FRANCERIES Ph. - Mmes BETIN N. - FERNANDEZ F. - AUGÉ C. - M. ANGLES A. - Mme GAMBARA C. - MM. CHAUDERON B. - FOURMENT M. - Mmes COCULA V. - MALVESTIO M. (à partir de la question n° 7)

ABSENTS REPRESENTES :

Mme ROBIN N. qui a donné procuration à M. BESIERS J-Ph.
M. REMIA A. qui a donné procuration à Mme BETIN N.
Mme CARDONA M. qui a donné procuration à Mme HURREAU N. (jusqu'à la question n° 11)
M. COSTES Th. qui a donné procuration à M. PONS M.
Mme DULUCQ M. qui a donné procuration à Mme PECCOLO M-Ch.
M. BONNEVIE J-P. qui a donné procuration à M. CHAUDERON B.
Mme MALVESTIO M. qui a donné procuration à Mme CAMPOURCY V. (jusqu'à la question n° 6)

ABSENT EXCUSE :

M. DURIEU M.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée. Madame CAMPOURCY Véronique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

EXPOSE DES MOTIFS

VU la délibération du Conseil Municipal, en date du 17 avril 2014, désignant les membres appelés à siéger au sein des neuf Commissions municipales permanentes chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal et constituées pour toute la durée du mandat (article L.2121-22 du CGCT) ;

CONSIDERANT que suite à la démission de Monsieur Thierry COSTES au poste de 8^{ème} Adjoint, il est envisagé de modifier la dénomination de la Commission dont il était vice-président. Le nouveau nom est le suivant : « Travaux- Voirie – Agriculture – Abattoir ».

Par ailleurs, il est proposé au Conseil Municipal de procéder au changement de nom de la Commission « Développement économique – Infrastructures communales » et de la nommer « Développement économique – Numérique ».

Compte tenu de la modification de l'objet de ces deux Commissions, il convient de réélire l'intégralité des membres les composant, étant précisé que leur nombre reste inchangé.

Il est rappelé que les Commissions nouvellement constituées doivent élire, en leur sein, un Vice-Président, lors d'une réunion provoquée sous huit jours et que le Maire est président de droit de toutes les Commissions municipales permanentes.

Enfin, il est demandé à l'Assemblée de désigner deux nouveaux Conseillers Municipaux du Groupe majoritaire, en lieu et place de Messieurs Alex REMIA et Thierry COSTES, pour siéger à la Commission des Finances, à savoir Monsieur Robert BENECH et Madame PECCOLO Marie-Christine.

VU l'article L.2121-21 du CGCT permettant au Conseil Municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour la désignation des membres au sein des Commissions municipales ;

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal décide :

- De procéder au vote à main levée pour la désignation des membres appelés à siéger aux Commissions précitées ;

Adoptée à l'unanimité des votants

Monsieur le Maire a fait appel à candidatures.

Pour la Commission « Développement économique-Numérique » :

Au titre du Groupe majoritaire, se sont portés candidats :

- Monsieur REMIA Alex
- Monsieur FERVAL Jean-Philippe
- Monsieur IMBERT Jean-Paul
- Madame CAMPOURCY Véronique
- Madame RIEDI Sylvie
- Monsieur BENECH Robert
- Monsieur FRANCERIES Philippe

L'opposition a présenté la candidature de Monsieur FOURMENT Michel.

Adoptée à l'unanimité des votants

Pour la Commission « Travaux-Voirie-Agriculture-Abattoir » :

Au titre du Groupe majoritaire « Castel, tout simplement », se sont portés candidats :

- Monsieur BENECH Robert
- Monsieur LALANE Jean-Armand
- Monsieur REMIA Alex
- Monsieur LANNES Serge
- Monsieur FRANCERIES Philippe

Pour le Groupe « Castel D'abord », Monsieur ANGLES André s'est porté candidat.

Adoptée à l'unanimité des votants

- La nouvelle composition des Commissions communales permanentes suivantes, est arrêtée comme suit :

o Commission Développement économique-Numérique

- Monsieur REMIA Alex
- Monsieur FERVAL Jean-Philippe
- Monsieur IMBERT Jean-Paul
- Madame CAMPOURCY Véronique
- Madame RIEDI Sylvie
- Monsieur BENECH Robert
- Monsieur FRANCERIES Philippe
- Monsieur FOURMENT Michel

o Commission Travaux-Voirie-Agriculture-Abattoir

- Monsieur BENECH Robert
- Monsieur LALANE Jean-Armand
- Monsieur REMIA Alex
- Monsieur LANNES Serge
- Monsieur FRANCERIES Philippe
- Monsieur ANGLES André

- De désigner *Monsieur BENECH Robert* et *Madame PECCOLO Marie-Christine* pour siéger à la Commission des Finances, en lieu et place de Messieurs Alex REMIA et Thierry COSTES.

Adoptée par 26 voix pour

Et 6 abstentions (M. BONNEVIE, M. ANGLES, Mme GAMBARA, M. CHAUDERON, M. FOURMENT, Mme COCULA)

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
 POUR COPIE CONFORME
 AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

LE MAIRE

J-Ph. BESIERS

Conseillers en exercice : 33
 Présents : 25
 Votants : 32

Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter du 05/04/2017

Transmission en Sous-Préfecture le 07/04/2017

Publication le 07/04/2017

Notification le

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Année 2017
2^{ème} séance

DELIBERATION N° 03/2017-3

OBJET : Syndicat Départemental d'Energie de Tarn-et-Garonne
- Election du délégué titulaire

L'An deux mille dix-sept et le trente du mois de mars (**30.03.2017**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 24 mars 2017, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

ETAIENT PRESENTS :

M. BESIERS J-Ph. - Mme BAJON-ARNAL J. - M. KOZLOWSKI E. - Mme HURREAU-SAUVET N. - M. PONS M. - Mmes CARDONA M. (à partir de la question n° 12) - CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. - DAL CORSO M. - LANNES S. - LALANE J-A. - Mmes QUEVAL G. - TRESSENS Ch. - M. IMBERT J-P. - Mme PECCOLO M-Ch. - M. FERVAL J-Ph. - Mme RIEDI S. - M. FRANCIERIES Ph. - Mmes BETIN N. - FERNANDEZ F. - AUGÉ C. - M. ANGLES A. - Mme GAMBARA C. - MM. CHAUDERON B. - FOURMENT M. - Mmes COCULA V. - MALVESTIO M. (à partir de la question n° 7)

ABSENTS REPRESENTES :

Mme ROBIN N. qui a donné procuration à M. BESIERS J-Ph.
M. REMIA A. qui a donné procuration à Mme BETIN N.
Mme CARDONA M. qui a donné procuration à Mme HURREAU N. (jusqu'à la question n° 11)
M. COSTES Th. qui a donné procuration à M. PONS M.
Mme DULUCQ M. qui a donné procuration à Mme PECCOLO M-Ch.
M. BONNEVIE J-P. qui a donné procuration à M. CHAUDERON B.
Mme MALVESTIO M. qui a donné procuration à Mme CAMPOURCY V. (jusqu'à la question n° 6)

ABSENT EXCUSE :

M. DURIEU M.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.

Madame CAMPOURCY Véronique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Année 2017
2^{ème} séance

DELIBERATION N° 03/2017-4

OBJET : Commission Communale d'Aménagement Foncier

- Election par le Conseil Municipal de trois propriétaires de biens fonciers non bâtis titulaires et de deux propriétaires suppléants
- Désignation d'un Conseiller Municipal titulaire et de deux Conseillers Municipaux suppléants

L'An deux mille dix-sept et le trente du mois de mars (**30.03.2017**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 24 mars 2017, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

ETAIENT PRESENTS :

M. BESIERS J-Ph. - Mme BAJON-ARNAL J. - M. KOZLOWSKI E. - Mme HURREAU-SAUVET N. - M. PONS M. - Mmes CARDONA M. (à partir de la question n° 12) - CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. - DAL CORSO M. - LANNES S. - LALANE J-A. - Mmes QUEVAL G. - TRESSENS Ch. - M. IMBERT J-P. - Mme PECCOLO M-Ch. - M. FERVAL J-Ph. - Mme RIEDI S. - M. FRANCERIES Ph. - Mmes BETIN N. - FERNANDEZ F. - AUGÉ C. - M. ANGLES A. - Mme GAMBARA C. - MM. CHAUDERON B. - FOURMENT M. - Mmes COCULA V. - MALVESTIO M. (à partir de la question n° 7)

ABSENTS REPRESENTES :

Mme ROBIN N. qui a donné procuration à M. BESIERS J-Ph.
M. REMIA A. qui a donné procuration à Mme BETIN N.
Mme CARDONA M. qui a donné procuration à Mme HURREAU N. (jusqu'à la question n° 11)
M. COSTES Th. qui a donné procuration à M. PONS M.
Mme DULUCQ M. qui a donné procuration à Mme PECCOLO M-Ch.
M. BONNEVIE J-P. qui a donné procuration à M. CHAUDERON B.
Mme MALVESTIO M. qui a donné procuration à Mme CAMPOURCY V. (jusqu'à la question n° 6)

ABSENT EXCUSE :

M. DURIEU M.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.

Madame CAMPOURCY Véronique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de la réalisation du projet de LGV-GPSO, le Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne, conformément au Code Rural, doit constituer les Commissions Communales d'Aménagement Foncier, pour les 28 Communes de Tarn-et-Garonne concernées par ce projet, dont la Commune de Castelsarrasin.

Monsieur le Maire fait connaître que par lettre du 22 novembre 2016, Monsieur le Président du Conseil Départemental l'a invité à faire procéder, par le Conseil Municipal, à l'élection des propriétaires appelés à siéger au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF)

L'avis invitant les propriétaires à faire acte de candidatures, a été affiché en Mairie le 14 décembre 2016, mis en ligne sur le site internet de la Ville, et a fait l'objet d'une parution dans un quotidien local les 22 décembre 2016 et 7 janvier 2017, pour se faire connaître auprès du Secrétariat Général.

Se sont portés candidats, les propriétaires ci-après :

- le 18 janvier 2017 : Monsieur Jean-Luc BLANCHER, demeurant 1625 chemin de la Rivière Basse à Castelsarrasin ;
- le 31 janvier 2017 : Monsieur Alain BLANCHER, demeurant 1558 chemin de la Rivière Basse à Castelsarrasin ;
- le 31 janvier 2017 : Monsieur Marc DUMONS, demeurant 2809 route de Belleperche à Castelsarrasin ;
- le 3 février 2017 : Monsieur Daniel COSTAMAGNA, demeurant 616 chemin de Nauguilles à Castelsarrasin ;
- le 3 février 2017 : Monsieur Patrick AIMAR, demeurant 79 chemin de Nauguilles à Castelsarrasin.

qui sont de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne d'après les conventions internationales, jouissent de leurs droits civiques, ont atteint l'âge de la majorité et possèdent des biens fonciers non bâtis sur le territoire de la Commune.

La liste des candidats est donc ainsi arrêtée, conformément à l'ordre de réception des candidatures ; aucun candidat n'ayant mentionné leur souhait quant à la qualité de leur candidature, à savoir titulaire ou suppléant :

- Monsieur Jean-Luc BLANCHER,
 - Monsieur Alain BLANCHER,
 - Monsieur Marc DUMONS,
- en tant que membres titulaires.

Et :

- Monsieur Daniel COSTAMAGNA,
 - Monsieur Patrick AIMAR,
- en tant que membres suppléants.

Par ailleurs, conformément aux articles L.121-3, L.121.5 et R.121-1 du Code Rural, la Commune doit désigner un Conseiller Municipal titulaire et deux Conseillers Municipaux suppléants, pour siéger à cette Commission ; Monsieur le Maire étant membre de droit de ladite Commission.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'élire *Monsieur BENECH Robert*, Conseiller Municipal titulaire, et *Monsieur LALANE Jean-Armand et Madame CAMPOURCY Véronique*, Conseillers Municipaux suppléants pour siéger au sein de la CCAF.

Il est précisé que la Commune de Castelsarrasin, disposant de peu de parcelles boisées sur son territoire, dont aucune à proximité du secteur concerné par le projet, est alors exemptée de désigner des propriétaires forestiers.

L'élection a lieu au scrutin uninominal dans les conditions fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales (articles L.2121-21 et suivants), c'est-à-dire au scrutin secret, à la majorité absolue aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour.

VU l'article L.2121-21 permettant au Conseil Municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, aux désignations des membres au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier ;

Le nombre de votants étant de 32, la majorité requise est de 17 voix.

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal décide :

- de procéder au vote à main levée pour la désignation des membres appelés à siéger à la Commission Communale d'Aménagement Foncier.

Adoptée à l'unanimité des votants

Monsieur le Maire procède à l'élection des membres de manière uninominale, soit un par un.

Election des propriétaires de biens fonciers non bâtis :

Ont obtenu au premier tour :

Membres titulaires :

- Monsieur Jean-Luc BLANCHER :..... 32 voix
- Monsieur Alain BLANCHER :..... 32 voix
- Monsieur Marc DUMONS :..... 32 voix

Membres suppléants :

- Monsieur Daniel COSTAMAGNA :..... 32 voix
- Monsieur Patrick AIMAR :..... 32 voix

Election des Conseillers Municipaux :

Ont obtenu au premier tour :

Membre titulaire :

- Monsieur Robert BENECH :
 - o 26 voix
 - o 6 abstentions ((M. BONNEVIE, M. ANGLES, Mme GAMBARA, M. CHAUDERON, M. FOURMENT, Mme COCULA)

Membres suppléants :

- Monsieur Jean-Armand LALANE :
 - o 26 voix
 - o 6 abstentions ((M. BONNEVIE, M. ANGLES, Mme GAMBARA, M. CHAUDERON, M. FOURMENT, Mme COCULA)

- Madame Véronique CAMPOURCY :
 - o 26 voix
 - o 6 abstentions (M. BONNEVIE, M. ANGLES, Mme GAMBARA, M. CHAUDERON, M. FOURMENT, Mme COCULA)

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseillers en exercice : 33
Présents : 25
Votants : 32

LE MAIRE
J-Ph. BESIERS



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :
Transmission en Sous-Préfecture le 4/4/2017
Publication le 4/4/2017
Notification le

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Année 2017
2^{ème} séance

DELIBERATION N° 03/2017-5

OBJET : Règlement intérieur de l'aire de stationnement pour camping-cars
- Approbation et autorisation de signature

L'An deux mille dix-sept et le trente du mois de mars (**30.03.2017**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 24 mars 2017, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS

ETAIENT PRESENTS :

M. BESIERS J-Ph. - Mme BAJON-ARNAL J. - M. KOZLOWSKI E. - Mme HURREAU-SAUVET N. - M. PONS M. - Mmes CARDONA M. (à partir de la question n° 12) - CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. - DAL CORSO M. - LANNES S. - LALANE J-A. - Mmes QUEVAL G. - TRESSENS Ch. - M. IMBERT J-P. - Mme PECCOLO M-Ch. - M. FERVAL J-Ph. - Mme RIEDI S. - M. FRANCERIES Ph. - Mmes BETIN N. - FERNANDEZ F. - AUGÉ C. - M. ANGLES A. - Mme GAMBARA C. - MM. CHAUDERON B. - FOURMENT M. - Mmes COCULA V. - MALVESTIO M. (à partir de la question n° 7)

ABSENTS REPRESENTES :

Mme ROBIN N. qui a donné procuration à M. BESIERS J-Ph.
M. REMIA A. qui a donné procuration à Mme BETIN N.
Mme CARDONA M. qui a donné procuration à Mme HURREAU N. (jusqu'à la question n° 11)
M. COSTES Th. qui a donné procuration à M. PONS M.
Mme DULUCQ M. qui a donné procuration à Mme PECCOLO M-Ch.
M. BONNEVIE J-P. qui a donné procuration à M. CHAUDERON B.
Mme MALVESTIO M. qui a donné procuration à Mme CAMPOURCY V. (jusqu'à la question n° 6)

ABSENT EXCUSE :

M. DURIEU M.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.

Madame CAMPOURCY Véronique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

EXPOSE DES MOTIFS

La Commune de Castelsarrasin dispose d'une aire de stationnement pour camping-cars, sise allée de la Source 82100 Castelsarrasin, ouverte du 1^{er} janvier au 31 décembre, disposant de 18 emplacements de stationnement.

Le stationnement payant, via une borne prévue à cet effet, est limité à 172 heures, soit 7 nuits consécutives pour permettre au plus grand nombre de profiter de l'installation.

Afin de définir les modalités de fonctionnement de ladite aire et, notamment de stationnement, ainsi que les responsabilités des camping-caristes, il convient de définir un règlement intérieur relatif à son utilisation.

VU le projet de règlement intérieur ci-annexé ;

VU l'avis de la Commission des Finances ;

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal approuve le règlement intérieur de l'aire de camping-cars joint à la présente et, autorise Monsieur le Maire à le signer et à le faire appliquer.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

LE MAIRE

J-Ph. BESIERS



Conseillers en exercice : 33
Présents : 25
Votants : 32

Adoptée à l'unanimité des votants

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Sous-Préfecture le 4/4/2017.....
Publication le 4/4/2017.....
Notification le

Vu, pour être annexé
à la délibération du Conseil Municipal
en date du 30.10.2017...
A Castelsarrasin, le 14.11.2017...
Le Maire



Envoyé en préfecture le 04/11/2017
Réçu en préfecture le 04/11/2017
Affiché le 05/11/2017
ID: 082-275200335-20170330-DEL_03_2017_05-DE

REGLEMENT INTERIEUR AIRE DE STATIONNEMENT POUR CAMPING-CARS

Le Maire de Castelsarrasin,

VU le Code de la Route ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-2, L2213-1, L2213-2 et L2213-4 ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment son article R111-40 ;

VU le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L1311-1 et L1311-2 ;

VU la circulaire du Ministre de l'Intérieur, du Ministre de l'Equipement et du Ministre délégué au Tourisme du 19 Octobre 2004 ;

CONSIDERANT qu'il existe une aire de stationnement pour camping-cars, Allée de la Source 82100 Castelsarrasin ;

VU la fixation des tarifs communaux.

CONSIDERANT qu'il convient en conséquence de définir par un règlement les modalités de fonctionnement spécifique créé pour les camping-cars ;

CONSIDERANT qu'il appartient à Monsieur le Maire de prendre toutes mesures utiles en vue de prévenir les accidents et de sauvegarder le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publics ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° du portant adoption et autorisation de signature du règlement intérieur de l'aire de stationnement pour camping-cars ;

GENERALITES

ARTICLE 1 :

L'aire de stationnement est ouverte toute l'année, du 1^{er} janvier au 31 décembre, sans interruption.

Le stationnement sur l'aire de camping-cars est réservé exclusivement aux camping-cars ou autocaravanes. De ce fait, il est interdit à tout autre type de véhicule. La mise en stationnement d'un véhicule doit être effectuée obligatoirement sur les emplacements spécialement dédiés à cet effet.

[Signature]

ARTICLE 2 :

L'aire de stationnement comprend dix-huit emplacements de stationnement. Le stationnement est limité à **cent soixante-douze heures soit sept nuits** consécutives pour permettre au plus grand nombre de profiter de l'installation.

Le stationnement est payant. Les usagers sont tenus de procéder au règlement via la borne de paiement qui accepte seulement les cartes bancaires.

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

Pour information, en 2017 les tarifs en vigueur sont les suivants :

Stationnement /24h : 3 euros
Distribution d'eau (pour 100 litres) 2,50 euros
Distribution électricité / 24h : 2,50 euros

Les usagers sont assujettis aux tarifs prévus par la délibération en vigueur.

Le ticket remis à l'occasion du paiement devra être apposé **de manière visible** à l'intérieur du véhicule, derrière le pare-brise.

ARTICLE 3 :

Les usagers sont tenus de respecter les règles de bonne conduite et la signalisation en vigueur. La vitesse de circulation dans l'aire est limitée à 10 kilomètres/heure.

ARTICLE 4 :

Toute installation fixe ou toute construction est interdite sur le terrain, dans l'emplacement où le stationnement est autorisé ainsi que sur les parties communes ou tout autre lieu.

RESPONSABILITES

ARTICLE 5 :

La circulation et le stationnement à l'intérieur de l'aire ont lieu aux risques et périls des conducteurs de véhicules qui en conservent la garde et la responsabilité comme sur une voie publique. Le stationnement (et la circulation qui en résulte) constitue une simple autorisation et ne saura en aucun cas constituer un contrat de dépôt de gardiennage ou de surveillance.

Les installations de l'aire qui sont mises à disposition des usagers sont sous leur entière responsabilité. Il en est de même pour tout matériel, objets et effets des usagers. La responsabilité de la ville de Castelsarrasin ne pourra être engagée.

L'aire de camping-car étant située en zone inondable, zone rouge du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI), le stationnement des camping-cars et l'évacuation des véhicules, en cas d'intempéries, sont laissés à l'entière diligence des usagers : en aucun cas la responsabilité de la ville de Castelsarrasin ne peut être mise en cause en cas de risque de submersion des eaux notamment.

L'aire de stationnement peut être fermée provisoirement pour des raisons de sécurité.

ARTICLE 6 :

Toute personne admise sur l'aire de stationnement est responsable des dégradations qu'elle cause ou qui sont causées par des personnes dont elle doit répondre, ainsi que par les animaux ou les choses qu'elle a sous sa garde. Elle sera en conséquence tenue à la réparation intégrale des préjudices correspondants. En conséquence, chaque usager doit veiller individuellement aux respects des installations et reste responsable des dommages qu'il provoque. La ville de Castelsarrasin décline toute responsabilité en cas de vol et de dégradation des véhicules ou des équipements des usagers.

Les enfants sont sous l'entière responsabilité des parents qui s'engagent à les surveiller.

REGLES D'UTILISATION

ARTICLE 7 :

Les animaux domestiques sont acceptés, mais doivent être attachés. Leurs rejets et déjections doivent être ramassés par leurs propriétaires. Les propriétaires veilleront à la tranquillité de chacun. Chaque animal doit être détenu par son propriétaire, conformément à la réglementation en vigueur (vaccination, etc...).

ARTICLE 8 :

Les barbecues sont autorisés avec des appareils adaptés et conformes aux normes en vigueur (électriques ou gaz) sur les emplacements.

Les feux ouverts de bois ou de charbon ou autres barbecues sont rigoureusement interdits sur l'aire de camping-cars.

ARTICLE 9 :

Les usagers doivent se respecter mutuellement et observer une parfaite correction à l'égard du voisinage (bruit, salubrité,...). Les usagers s'engagent à un strict respect des règles d'hygiène et de salubrité prévues par la loi et les règlements.

ARTICLE 10 :

Chaque usager est responsable de l'état de propreté de l'emplacement où il stationne. Il se doit de le maintenir en bon état de même que ses abords, en ne laissant ni débris, ni papiers, bouteille et emballage de tout genre. Les évacuations d'eaux usées ne peuvent être effectuées que sur les emplacements prévus à cet effet.

ARTICLE 11 :

Des conteneurs sont à la disposition des usagers. Tout dépôt d'ordures ménagères en un autre lieu est interdit.

En outre, tout dépôt d'ordures autres que ménagères est prohibé dans les conteneurs d'ordures ménagères (ferrailles, gravats, pneus, etc...).

ARTICLE 12 :

Le dépôt de ferraille ou tout résidu de casse, le brûlage (pneus, fils électriques ou de cuivre, plastiques,...) ne sont pas autorisés sur le terrain.

INSTALLATIONS ET SERVICES

ARTICLE 13 :

L'usage des bornes d'eau est exclusivement réservé aux recharges des cuves d'eau.

ARTICLE 14 :

Les vidanges des eaux grises et des eaux noires s'effectueront uniquement dans les emplacements prévus à cet effet.

ARTICLE 15 :

Les branchements électriques ne sont autorisés que sur les installations spécifiques prévues à cet effet. L'aire dispose de 4 bornes électriques avec 4 prises chacune, soit 16 branchements électriques. Chaque usager ayant fait le choix d'être alimenté en électricité s'engage à veiller à la bonne utilisation et à la sécurisation de son branchement. Les bornes électriques ne permettent pas de multiplier les branchements. Tout branchement multiple entraînera une exclusion immédiate de l'aire et exposera le contrevenant à des poursuites.

En aucun cas la Commune ne mettra en marche forcée les dispositifs d'alimentation en eau et électricité, dans l'hypothèse où le dispositif en place connaîtrait des dysfonctionnements.

ARTICLE 16 :

La ville de Castelsarrasin pourra fermer provisoirement l'aire pour des opérations de maintenance et d'entretien ainsi que pour des raisons de sécurité ou d'intérêt général.

ARTICLE 17 :

Toutes infractions au présent règlement intérieur seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 18 : Litiges

En cas de litige sur l'application du présent règlement, la juridiction compétente sera le Tribunal Administratif de Toulouse, sis 68 rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 Toulouse cedex 7.

ARTICLE 19 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Castelsarrasin, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la ville de Castelsarrasin, le Responsable du Service des Agents de Surveillance de la Voie Publique, Monsieur le Commissaire Divisionnaire Directeur Départemental de la Sécurité Publique de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Commandant du Commissariat de Police de Castelsarrasin, et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 20 :

Le présent règlement sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Castelsarrasin au titre du contrôle de légalité.

LE MAIRE,

Jean-Philippe BESIERS

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Année 2017
2^{ème} séance

DELIBERATION N° 03/2017-6

OBJET : Convention d'objectifs avec l'Association « Les Amis de Pierre » pour le Festival « Grain de Sel » du 12 au 14 mai 2017 inclus
- Approbation et autorisation de signature

L'An deux mille dix-sept et le trente du mois de mars (**30.03.2017**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 24 mars 2017, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

ETAIENT PRESENTS :

M. BESIERS J-Ph. - Mme BAJON-ARNAL J. - M. KOZLOWSKI E. - Mme HURREAU-SAUVET N. - M. PONS M. - Mmes CARDONA M. (à partir de la question n° 12) - CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. - DAL CORSO M. - LANNES S. - LALANE J-A. - Mmes QUEVAL G. - TRESSENS Ch. - M. IMBERT J-P. - Mme PECCOLO M-Ch. - M. FERVAL J-Ph. - Mme RIEDI S. - M. FRANCERIES Ph. - Mmes BETIN N. - FERNANDEZ F. - AUGÉ C. - M. ANGLES A. - Mme GAMBARA C. - MM. CHAUDERON B. - FOURMENT M. - Mmes COCULA V. - MALVESTIO M. (à partir de la question n° 7)

ABSENTS REPRESENTES :

Mme ROBIN N. qui a donné procuration à M. BESIERS J-Ph.
M. REMIA A. qui a donné procuration à Mme BETIN N.
Mme CARDONA M. qui a donné procuration à Mme HURREAU N. (jusqu'à la question n° 11)
M. COSTES Th. qui a donné procuration à M. PONS M.
Mme DULUCQ M. qui a donné procuration à Mme PECCOLO M-Ch.
M. BONNEVIE J-P. qui a donné procuration à M. CHAUDERON B.
Mme MALVESTIO M. qui a donné procuration à Mme CAMPOURCY V. (jusqu'à la question n° 6)

ABSENT EXCUSE :

M. DURIEU M.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.
Madame CAMPOURCY Véronique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

EXPOSE DES MOTIFS

L'Association « Les Amis de Pierre », déclarée à la Sous-préfecture de Castelsarrasin le 17 novembre 2016, est une association dont l'objet social est de promouvoir la chanson francophone et de contribuer à la vie culturelle et économique du territoire par des actions multiples.

Ladite Association a décidé d'organiser du 12 au 14 mai 2017 inclus, sur la Commune de Castelsarrasin, le Festival « Grain de Sel », lequel s'inscrit dans le dispositif national des festivals labélisés « Réseaux SPEDIDAM » (Société de Perception et de Distribution des Droits des Artistes-Interprètes).

Ce nouveau Festival, ambitieux et prometteur, soutenu par la SPEDIDAM, promet de belles surprises, avec une programmation de concert variée, sur quatre scènes :

- Espace Jean Moulin et la scène du Chapiteau ;
- Une scène dédiée aux concerts gratuits en fin d'après-midi ;
- La salle Paul Descazeaux.

Compte tenu, d'une part, de la disparition du Festival « Alors Chante » et, d'autre part, afin de participer à la promotion de la variété française, la Commune souhaite soutenir le projet porté par l'Association « Les Amis de Pierre ».

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 70.000,00 €, qui s'inscrit dans le cadre d'une convention d'objectifs avec l'Association, étant rappelé que par délibération n° 12/2016-21 en date du 19 décembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé l'octroi d'un acompte sur subvention d'un montant de 20.000,00 € à ladite association.

VU le projet de convention, ci-annexé, définissant les modalités de partenariat entre la Commune et l'Association « Les Amis de Pierre » ;

VU l'avis de la Commission des Finances ;

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le projet de convention d'objectifs ci-annexé, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ;
- d'attribuer une subvention de 70.000,00 € à l'Association « Les Amis de Pierre » pour l'organisation du Festival « Grain de Sel », du 12 au 14 mai 2017 inclus, dont les modalités de versement sont précisées dans le projet de convention.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Sous-Préfecture le : 4/4/2017

Publication le : 4/4/2017

Notification le :

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

LE MAIRE

J-Ph. BESIERS



Conseillers en exercice : 33
Présents : 25
Votants : 32

Adoptée à l'unanimité des votants

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Vu, pour être annexé
à la délibération du Conseil Municipal
en date du 30.10.2017.....
A Castelsarrasin, le 14.12.17....
Le Maire



[Handwritten signature in blue ink]

Entre
La Ville de Castelsarrasin
Et
L'Association « Les Amis de Pierre »

Mairie de Castelsarrasin
5, place de la Liberté - BP 80084 - 82103 Castelsarrasin cedex
Tél. : 05 63 32 75 00 - Fax : 05 63 32 75 01
E-mail : mairie@ville-castelsarrasin.fr
www.ville-castelsarrasin.fr

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Entre

La Ville de CASTELSARRASIN, 5 place de la Liberté – BP 80084 – 82103 Castelsarrasin Cedex
Tél. : 05 63 32 75 00 - Fax : 05 63 32 75 01 E-mail : mairie@ville-castelsarrasin.fr
N° de Siret : 218 200 335 00014
N° SIREN : 218 200 335
Code APE : 8411Z

Représentée par Monsieur Jean-Philippe BÉSIERS, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du ci-après désignée par les termes « La Collectivité » d'une part,

Et

L'Association « Les Amis de Pierre », dont le siège social est situé 2 rue du Soleil 82100 Castelsarrasin,
Tél. : 01 75 37 70 41 E-mail : admin@festivalgraindesel.com
N° de SIRET : 824 652 929 00012 – code APE : 9499Z
Titulaires des licences : en cours d'attribution.
En la personne de Monsieur David BLADANET, Président, ci-après dénommée « L'Association », d'autre part.

PRÉAMBULE :

L'Association « Les Amis de Pierre » a pour objet de faire découvrir ET de promouvoir la chanson francophone, de contribuer à la vie culturelle et économique du territoire par des actions multiples :

- organiser les spectacles en milieu rural,
- accompagner les projets artistiques,
- organiser des stages de formation, des résidences d'artistes, des interventions en milieu scolaire, etc...

C'est au regard de ces activités d'intérêt général que la Collectivité souhaite instaurer un partenariat avec l'Association, pour l'organisation du Festival Grain de Sel à Castelsarrasin, du 12 au 14 mai 2017.

Dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires, la Collectivité entend conclure avec l'Association une convention ayant pour objet de soutenir les activités de cette dernière, conformément à l'objet fixé à l'article 1 de la présente convention et à l'esprit de la politique menée par la Collectivité en faveur de l'accès à la culture, sa diffusion, et du rayonnement de la Ville.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

L'Association exerce une activité culturelle : organisation du Festival Grain de Sel.

Elle sollicite le soutien financier de la Collectivité. Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique de la Collectivité un certain nombre d'actions.

La présente convention définit les engagements réciproques des parties en vue de la réalisation d'un programme d'actions définies (article 2).

Ce partenariat se concrétise par :

- le soutien de la Collectivité aux actions à réaliser par l'attribution de moyens alloués,
- la mise en place d'une évaluation commune des actions réalisées.

Article 2 : Objectifs de l'Association

L'Association doit poursuivre les objectifs suivants :

- sensibilisation du public aux musiques actuelles,
- organisation du Festival Grain de Sel.

Outre ces objectifs communs, l'Association s'engage à réaliser le programme d'actions conforme à son objet social et défini ainsi :

*Développement du nombre de spectateurs en proposant une politique tarifaire attractive
communication du soutien apporté par la Collectivité*

La réalisation de ces objectifs fonde l'intervention financière de la Collectivité aux côtés de l'Association. A cet effet, cette convention arrête les modalités de participation de la Collectivité à son financement.

Détail des actions :

L'Association s'engage à organiser le Festival « Grain de Sel » à Castelsarrasin du 12 au 14 mai 2017.

L'Association s'engage à assurer l'ensemble des modalités d'organisation de cette manifestation, à savoir :

- Prospector les artistes et producteurs pour établir une programmation de qualité.
- Établir les contrats avec les artistes et en assurer le suivi : voyages, hébergement, restauration, transferts divers, obligations techniques...
- Payer toutes les taxes et redevances obligatoires (SACEM, charges sociales du personnel employé...).
- Louer les infrastructures provisoires (scène + chapiteau).
- Louer le matériel technique nécessaire pour équiper l'ensemble des lieux de spectacles (lumière, sonorisation, back line...).
- Employer le personnel technique spécialisé (régisseurs, ingénieurs lumières et son, machinistes...) et assurer leurs frais de séjour.
- Employer le personnel de sécurité qualifié pour le gardiennage du site et la sécurité des concerts qui le nécessitent.
- Faire appel à des professionnels chaque fois que les compétences de l'association se révéleront insuffisantes (comptable, assistance technique et logistique, attaché de presse...).
- Prendre toutes les assurances nécessaires (responsabilité civile, annulation de spectacle, vol et incendie...).
- Assurer la promotion du Festival en exploitant au mieux les divers moyens de communication (radios, télévisions, presse écrite, affichage, conférences de presse...).
- Réaliser les documents nécessaires à la promotion du Festival (programmes, affiches, etc...).

- Assurer l'impression et la vente de la billetterie.
- Régler les divers frais d'organisation (téléphone, poste, papeterie, petit matériel...).
- Trouver les bénévoles indispensables au bon déroulement de la manifestation et prendre en charge leurs repas et les frais qu'ils engagent.

Manifestation :

- Festival

Article 3 : Concours financier

Le concours financier de la Collectivité étant soumis à la règle de l'annualité budgétaire, son montant sera définitivement fixé lors du vote du budget primitif de 2017.

Afin d'aider l'Association à réaliser le programme d'actions défini à l'article 2, la Collectivité apporte son concours financier à l'association.

Cette subvention s'élèvera à 70.000 euros en numéraire.

Il est rappelé que par délibération n° 12/2016-21 du 19 décembre 2016, la Commune a approuvé le versement d'un acompte pour la préparation du festival à l'Association « Les Amis de Pierre » pour un montant de 20.000 euros.

Les 50.000 euros restant à verser interviendront de la manière suivante :

- 25.000 euros lors de la signature de la convention d'objectifs par les deux parties
- le solde de 25.000 euros à l'issue du festival

La subvention de fonctionnement sera versée au compte de l'Association sur présentation du RIB de l'Association.

Article 4 : Concours en nature

Pour la réalisation du programme d'actions mentionné à l'article 2, la Collectivité met à disposition de l'Association des moyens non financiers.

4-1/ Mise à disposition d'espaces publics, de locaux et/ou équipement(s)

La Ville met gracieusement à disposition de l'Association :

- L'Espace Descazeaux,
- La Salle Jean Moulin et son parking.
y compris les fluides (eau et électricité)
- Le terrain des 2 Ponts

4-2/ Réglementation

La Ville, à travers son service réglementation, assure :

Les arrêtés nécessaires au bon déroulement des manifestations organisées sur le domaine public, en conformité avec les demandes formulées par l'Association, à savoir portant sur la réglementation de la circulation et du stationnement, sur l'occupation du domaine public et sur l'autorisation d'ouverture au public de la manifestation.

4-3/ Logistique et matériel

La Ville, à travers ses services techniques, prend en charge :

- Mise en place d'un éclairage sur le terrain des 2 ponts.
- Barriérage du site : Le long de la D45 jusqu'au canal, le long de l'avenue Jean Moulin, entre la salle Jean Moulin et les habitations et jusqu'au canal. Rendre le site du festival étanché pour conditionner les flux de personnes par une même entrée et sortie.
- Rehausser les lignes téléphoniques aux deux points d'accès véhicules du site.
- Mise à disposition du matériel électrique disponible.
- Mise à disposition d'extincteurs.
- Occultation de la verrière dans la salle Jean Moulin et des trappes de désenfumage.
- Installation des blocs lumières anti-panique dans la salle Jean Moulin.
- Mise à disposition de la nacelle Génie et autres engins de levage disponibles (chariot élévateur de catégorie 3 et de l'engin de levage de catégorie 9 (manitou)).
- Nettoyage approfondi des lieux, et des éléments présents dans la salle Jean Moulin avant manifestation.
- Mise en service des éléments présents dans la cuisine.
- Vidage et nettoyage de la grande pièce derrière la scène Jean Moulin. Laisser sur place : Cloison, tables et chaises, praticables, grilles d'expositions.
- Tonte et ramassage de l'herbe sur le parking et sur le site du festival.
- Mise en protection des arbres sur le parking.
- Stockage des semis remorques de nos prestataires dans l'espace des ateliers des services techniques municipaux.
- Concours d'un électricien des Services Techniques municipaux pendant la durée de montage, exploitation et démontage du festival.
- Prêt des chalets en bois de la Commune.
- Mise à disposition de plantes par le service des Espaces Verts.
- Mise à disposition de projecteurs à Led pour la décoration du site.
- Nettoyage du site extérieur quotidien par les balayuses, collecte des déchets quotidiens, mise à disposition d'une équipe de nettoyage des espaces intérieurs (loges, salles de réception, espaces partenaires...).

D'autres équipements et matériels pourront être mis à disposition selon les besoins de l'Association en commun accord avec la Collectivité.

4-4/ Communication

La Ville, à travers son service Communication, participe à la promotion de la manifestation, à savoir :

Mise à disposition gratuite des réseaux d'affichage :

- Sucettes d'affichage (pour la partie réservée à la Commune et en fonction des manifestations à annoncer)
- Panneaux lumineux de la Mairie et espaces publicitaires aux entrées de la Ville.

Diffusion du programme dans le journal d'informations municipales « Dialogue ».

Promotion dans la presse régionale, site et agenda de la Ville de Castelsarrasin.

Article 5 : Evaluation

Les objectifs mentionnés à l'article 2 de la présente convention feront l'objet d'une évaluation annuelle qui pourra avoir lieu au cours du dernier trimestre de l'année. A cet effet, les critères seront examinés, le cas échéant, au regard du dossier de demande de subvention n+1 et de manière concertée.

L'Association adressera à la Collectivité, au plus tard le 15 novembre 2017, une note synthétique présentant les actions engagées et les résultats obtenus par rapport aux objectifs.

Au regard du niveau d'atteinte des engagements, les moyens octroyés à l'Association pourront être ajustés.

Article 6 : Comptabilité

L'Association tiendra une comptabilité conforme au règlement 99-01 du 16/02/99 du comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations. Par ailleurs, elle respectera les législations fiscales et sociales propres à son activité.

Article 7 : Contrôle d'activités

L'Association rendra compte régulièrement de son activité relative au programme arrêté avec la Collectivité. Cette dernière pourra procéder à tout contrôle ou investigation de sa participation sur le respect du programme et des objectifs arrêtés par la présente convention.

Ce contrôle sera effectué directement par un ou plusieurs représentants de la Collectivité ou organismes dûment mandatés par elle.

L'Association s'engage à fournir dans le mois suivant leur approbation par l'Assemblée Générale, le rapport moral et le rapport d'activités de l'année précédente.

Article 8 : Contrôle financier

8-1/ Contrôle (article L1611-4 du CGCT)

L'Association fournira, à la signature de la convention ou lors du dépôt du dossier de demande de subvention :

- les statuts associatifs à jour,
- un bilan et un compte de résultats certifiés du dernier exercice présenté en année civile,
- un état retraçant les immobilisations, leur nature et leur durée,
- un état retraçant le détail et la nature des provisions constitués,
- un compte-rendu d'activités faisant ressortir l'utilisation des subventions allouées.

Un contrôle sur place et sur pièce pourra être effectué par des agents dûment habilités.

8-2/ Certification des comptes

Conformément à l'article L612-4 modifié du Code de Commerce, si l'ensemble des aides publiques perçues par l'Association excède 153.000 €, les comptes seront certifiés par un commissaire aux comptes.

8-3/ Impôts, taxes et respect des réglementations

L'Association fera son affaire des divers impôts et taxes dont elle est redevable par le fait de ses activités, sans que la Collectivité puisse à avoir à se substituer à elle en cas de défaillance de sa part.

L'Association s'engage en outre à être en règle avec les services de l'URSSAF et les services fiscaux concernés par son activité.

Article 9 : Responsabilité – Assurance

Les activités de l'Association sont placées sous sa responsabilité exclusive.

L'Association devra souscrire tout contrat d'assurance afin de décharger la Collectivité de toute responsabilité et être couverte y compris pour le risque « annulation spectacle » en cas d'intempéries.

Elle assurera, de ce fait, les équipements mis à disposition par la Collectivité (risques localifs) et son matériel pouvant être entreposé dans les bâtiments communaux

Commission de sécurité : Deux mois au moins avant la date du festival, l'Association devra solliciter, auprès de Monsieur le Maire, le passage de la commission de sécurité.

Article 10 : Promotion de la Ville

Dans le cadre de ses actions, l'Association apportera sur l'ensemble de ses supports de communication l'identité visuelle de la Collectivité et mentionnera le soutien de celle-ci dans toutes les informations adressées à l'externe et notamment aux médias.

L'Association informera le service Communication systématiquement au moins 10 jours à l'avance d'événements ou conférences de presse qui seront conduits par l'Association.

La Ville de Castelsarrasin apportera sa propre signalétique sur le site du festival qui reste sa pleine et entière propriété.

Cette signalétique composée de banderoles, panneaux, oriflammes, affiches... sera en nombre suffisant et estimé par la direction de la communication de la Commune à la hauteur de l'engagement financier de la Collectivité à valider par la directrice de la communication du festival.

Pour l'une des soirées du festival, la Collectivité bénéficiera de 33 invitations destinées aux membres du Conseil Municipal.

Article 11 : Durée de la convention

La présente convention est conclue à compter de sa signature, par les deux parties, et jusqu'au 31 décembre 2017. Elle pourra faire l'objet d'une dénonciation de la part des deux parties aux conditions fixées à l'article 13.

Article 12 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Ce document précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 2.

Article 13 : Résiliation et sanctions

Tout dossier non communiqué ou incomplet sera susceptible d'entraîner la suspension du versement des subventions jusqu'à régularisation.

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celle définie par la présente convention entraînera son annulation et le remboursement de la subvention accordée.

La présente convention sera rendue caduque par dissolution de l'Association.

Par ailleurs, l'absence de respect de ces obligations pourra entraîner la non-prise en compte des demandes de subventions ultérieurement présentées par l'Association.

Etabli en deux exemplaires à Castelsarrasin, le

**Pour l'Association Les Amis de Pierre
Le Président,**

**Pour la Commune,
Le Maire,**

David BLADANET

Jean-Philippe BÉSIERS

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Année 2017
2^ème séance

DELIBERATION N° 03/2017-7

OBJET : Festival Grain de Sel : Charte de partenariat entre la Commune, la SPEDIDAM et l'Association « Les Amis de Pierre »
- Approbation et autorisation de signature

L'An deux mille dix-sept et le trente du mois de mars (**30.03.2017**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 24 mars 2017, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

ETAIENT PRESENTS :

M. BESIERS J-Ph. - Mme BAJON-ARNAL J. - M. KOZLOWSKI E. - Mme HURREAU-SAUVET N. - M. PONS M. - Mmes CARDONA M. (à partir de la question n° 12) - CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. - DAL CORSO M. - LANNES S. - LALANE J-A. - Mmes QUEVAL G. - TRESSENS Ch. - M. IMBERT J-P. - Mme PECCOLO M-Ch. - M. FERVAL J-Ph. - Mme RIEDI S. - M. FRANCERIES Ph. - Mmes BETIN N. - FERNANDEZ F. - AUGÉ C. - M. ANGLES A. - Mme GAMBARA C. - MM. CHAUDERON B. - FOURMENT M. - Mmes COCULA V. - MALVESTIO M. (à partir de la question n° 7)

ABSENTS REPRESENTES :

Mme ROBIN N. qui a donné procuration à M. BESIERS J-Ph.
M. REMIA A. qui a donné procuration à Mme BETIN N.
Mme CARDONA M. qui a donné procuration à Mme HURREAU N. (jusqu'à la question n° 11)
M. COSTES Th. qui a donné procuration à M. PONS M.
Mme DULUCQ M. qui a donné procuration à Mme PECCOLO M-Ch.
M. BONNEVIE J-P. qui a donné procuration à M. CHAUDERON B.
Mme MALVESTIO M. qui a donné procuration à Mme CAMPOURCY V. (jusqu'à la question n° 6)

ABSENT EXCUSE :

M. DURIEU M.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée, Madame CAMPOURCY Véronique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

EXPOSE DES MOTIFS

Il est rappelé que le Festival Grain de Sel organisé, du 12 au 14 mai 2017, par l'Association « Les Amis de Pierre », s'inscrit dans le dispositif national des festivals labélisés « Réseaux SPEDIDAM » (Société de Perception et de Distribution des Droits des Artistes Interprètes), lesquels doivent respecter un cadre précis, notamment, en ce qui concerne la qualité de la programmation, la durée de la manifestation et les moyens mis à disposition par les partenaires.

Le rôle de la SPEDIDAM est de soutenir et de développer l'emploi artistique et tous les emplois induits, en menant une action d'incitation à la création de nouveaux festivals dont l'objectif est, par voie de conséquence, de favoriser l'émergence d'une économie locale créatrice d'emplois (restauration, hôtellerie, tourisme, etc...).

Dans ce cadre, la SPEDIDAM met en place des partenariats avec des structures porteuses de projet, telles que des associations et des collectivités territoriales, dont les modalités sont définies dans des chartes de partenariat.

CONSIDERANT que la Commune a décidé de renforcer son offre culturelle et artistique en accueillant un festival de musique, avec l'ambition d'en faire un événement majeur et d'atteindre une notoriété nationale et donc de soutenir l'Association « Les Amis de Pierre », organisatrice du Festival Grain de Sel ;

VU le projet de charte de partenariat tripartite ci-annexé, entre la Commune, la SPEDIDAM et l'Association « Les Amis de Pierre » définissant les modalités du partenariat ;

VU l'avis de la Commission des Finances ;

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal approuve le projet de charte tripartite à intervenir entre la Commune, la SPEDIDAM et l'Association « Les Amis de Pierre » et autorise Monsieur le Maire à la signer.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

LE MAIRE

J-Ph. BESIERS



Conseillers en exercice : 33
Présents : 26
Votants : 32

Adoptée à l'unanimité des votants

Mais en vertu de la responsabilité exécutoire de cet acte et bien que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :
Transmission en Sous-Préfecture le : 4/4/2017
Publication le : 4/4/2017
Notification le :

Vu, pour être annexé
la délibération du Conseil Municipal
en date du 20/03/2017.....
A Castelsarrasin, le 14/04/2017.....
Le Maire



Réseau SPEDIDAM

Charte de partenariat tripartite

L'action culturelle de la SPEDIDAM dans le cadre de la création, de la diffusion du spectacle vivant

La SPEDIDAM a souhaité mener une action d'incitation à la création de nouveaux festivals permettant de soutenir et de développer l'emploi artistique, tous les emplois induits qui en découlent (techniciens, éclairagistes, sonorisateurs, administrateurs, programmateurs, auteurs/compositeurs, etc.) et, par voie de conséquence, de favoriser l'émergence d'une économie locale créatrice d'emplois (restauration, hôtellerie, tourisme, etc.) garante de la pérennité de l'emploi artistique.

Cette action a pour objectif ambitieux de créer à long terme un nouveau festival par département.

Pour atteindre cet objectif, la SPEDIDAM met en place des partenariats avec des structures porteuses de projet et des collectivités locales via leurs responsables culturels et politiques.

Afin d'assurer la pérennité de ces projets culturels, ceux-ci s'inscrivent dans le cadre d'actions de fond et de longue durée, ainsi que de la recherche d'un éclectisme, d'un équilibre géographique et d'une nécessaire diversité culturelle.

Les festivals labélisés « Réseau SPEDIDAM » devront respecter un cadre précis, notamment en ce qui concerne la qualité de la programmation, la durée de la manifestation, les moyens mis à disposition par les partenaires. Ce cadre et les obligations de chaque partenaire sont définis dans la charte de partenariat tripartite figurant ci-après.

CHARTRE DE PARTENARIAT

Réseau SPEDIDAM

Entre les soussignées :

La SPEDIDAM (Société de perception et de distribution des droits des artistes interprètes)
Société civile à capital variable

Immatriculée au RCS de Paris sous le n° D 344 175 153
Dont le siège social est situé : 16, rue Amélie - 75007 Paris

représentée par Monsieur guillaume DAMERVAL, Gérant

ci-après dénommée la « SPEDIDAM »,

La MAIRIE DE CASTELSARRASIN

5 Place de la Liberté – 82100 Castelsarrasin

représentée par Monsieur Jean-Philippe BESIERS, Maire

ci-après dénommée la « COMMUNE »,

L'ASSOCIATION Les Amis de Pierre

Régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

Déclarée à la préfecture de Tarn et Garonne le 17 novembre 2016 sous le numéro W821002020

Licence d'entrepreneur de spectacles : en cours

Dont le siège social est situé au 2 rue du Soleil – 82100 Castelsarrasin

représentée par M. David BLADANET, Président

ci-après dénommée l'« ASSOCIATION »,

PREAMBULE

La **SPEDIDAM** est une société civile qui a pour objet social l'exercice et l'administration dans tous pays, de tous les droits reconnus par la loi du 3 juillet 1985 aux artistes interprètes, insérée dans le Code de la Propriété Intellectuelle (CPI).

L'article L.321-9 du CPI prévoit l'affectation d'une part des rémunérations qu'elle perçoit dans l'exercice de ses missions à des actions d'aide à la création, à la diffusion du spectacle vivant et à la formation d'artistes.

C'est à ce titre que la SPEDIDAM a vocation à aider à l'organisation et au développement de festivals de musique en créant une dynamique de partenariat et de soutien avec les acteurs souhaitant participer à ce type d'évènements à l'échelon local.

La **COMMUNE** cherche à renforcer son offre culturelle et artistique en accueillant un festival de musique avec l'ambition d'en faire un événement majeur dans sa commune et d'atteindre une notoriété nationale.

Le partenariat proposé par la SPEDIDAM lui apparaît répondre à cette attente et la COMMUNE s'engage, dans cette perspective, à fournir une partie des moyens humains, matériels et financiers nécessaires à l'organisation et au développement du festival de musique qui doit se tenir sur son territoire.

L'**ASSOCIATION**, créée spécialement dans le cadre de ce partenariat, a pour objet d'assurer la préparation et la gestion du festival dans ses aspects techniques et administratifs. A ce titre, elle peut faire appel à un ou des prestataires de services dont elle jugerait le concours nécessaire pour le bon accomplissement de ses missions.

L'objectif des trois signataires de la présente charte est :

- d'aboutir à un équilibre financier du festival dès sa première édition lui permettant de perdurer dans un cadre de financement courant pour ce genre de manifestation. La SPEDIDAM pouvant continuer à aider le festival dans le cadre des critères de son programme d'aide aux festivals habituel ;
- de créer, autour du festival, une dynamique de rassemblement des associations locales et des habitants, notamment par l'implication des bénévoles ;
- de créer un événement fédérateur autour duquel se retrouvent les habitants, les touristes et les festivaliers habitués à ce genre de manifestation ;
- que le festival soit un événement de dimension nationale dès sa 1^{ère} édition,
- que l'équilibre financier du festival soit fiable ;
- que le festival, en devenant un événement touristique important, soit source de retombées économiques fortes pour les collectivités locales.

Chaque partie à la présente charte s'engage, en la signant, à remplir, dans ses champs d'interventions respectifs, les différentes obligations définies ci-après, dont il est convenu expressément que le complet respect conditionne l'existence et la pérennité du partenariat ainsi mis en place.

Article 1 – CONDITIONS DU PARTENARIAT

Les signataires de la présente charte s'engagent à :

- prendre part à l'organisation du festival pendant au moins trois années consécutives y compris sa 1^{ère} édition sauf dénonciation de l'une des parties dans les 4 mois qui suivent la 1^{ère} édition ou la 2^{ème} édition ;
- produire leurs meilleurs efforts pour que la programmation soit de qualité. A ce titre, il est convenu que les artistes participants aux concerts payants du festival devront avoir une notoriété internationale ou nationale ;
- participer activement à la mise en place d'un plan de communication permettant de donner au festival le plus grand rayonnement médiatique possible localement et nationalement ;
- rechercher le plus grand nombre de partenaires possibles (entreprises, associations, mécénat, etc.), disposés à participer à l'organisation et au rayonnement du festival en fournissant, tout moyen humain, matériel ou financier ;
- organiser dans un délai de 4 mois après le dernier jour de chaque festival une réunion de toutes les parties afin de faire un bilan de l'édition venant de s'achever et d'examiner les éventuelles pistes d'amélioration pour l'édition suivante.

Article 2 - SCHEMA D'ORGANISATION DU FESTIVAL

Caractéristique de la manifestation :

La jauge de la salle, du chapiteau ou du lieu extérieur devra être de 800 à 1000 places au minimum.

Les concerts « gratuits » auront lieu en plein air entre 14h et 20h sur un espace aménagé avec une plage horaire définie pour les artistes « Génération SPEDIDAM ». Les concerts payants auront lieu en soirée.

Les concerts payants seront composés d'un artiste de notoriété internationale et deux artistes ou formations d'artistes nationaux dont une des premières parties sera labélisée « Génération SPEDIDAM ».

Des actions de formation pourront être envisagées durant la période de la manifestation (stages, master class).

Obligations diverses :

- Un représentant de la SPEDIDAM doit pouvoir prendre la parole pendant 2 ou 3 minutes avant le concert d'ouverture de chaque édition du festival pour présenter les artistes et la SPEDIDAM ;
- Aucune manifestation similaire ne doit avoir lieu dans un rayon de 10 kms et/ou dans la même période ;
- Les concerts en soirée seront obligatoirement à entrée payante ;
- Une buvette et un lieu de restauration avec la participation des artisans et/ou commerçants régionaux doivent être présents sur le lieu de la manifestation ;

- Un fond de scène SPEDIDAM sera obligatoirement installé sur la scène accueillant les concerts de l'après midi. La communication concernant la SPEDIDAM est définie en annexe à cette charte.

Pour la 1^{ère} édition du festival :

Le festival devra avoir une durée d'au moins 3 journées de concerts comprenant chaque jour :

- 2 concerts gratuits organisés l'après-midi ;
- 1 concert payant comprenant 2 parties, organisé le soir.

Pour la 2^{ème} édition du festival :

Le festival devra avoir une durée d'au moins 4 journées de concerts comprenant chaque jour :

- 2 concerts gratuits organisés l'après-midi ;
- 1 concert payant comprenant 2 parties, organisé le soir.

Pour la 3^{ème} édition du festival et les suivantes :

Le festival devra avoir une durée d'au moins 5 journées de concerts comprenant chaque jour :

- 2 concerts gratuits organisés l'après-midi ;
- 1 concert payant comprenant 2 parties, organisé le soir.

Pour les concerts organisés en soirée, il est expressément prévu qu'un artiste de notoriété internationale et/ou deux artistes de notoriété nationale devront y participer.

Par ailleurs, les signataires conviennent qu'une initiation musicale de 2 heures sera dispensée à un jeune public (enfants de 4 à 8 ans) par un formateur professionnel au cours des journées du festival. Les artistes participant aux manifestations musicales pourront intervenir dans le cadre de cette initiation.

Article 3 – OBLIGATIONS DE LA SPEDIDAM

En signant la présente charte, la SPEDIDAM s'engage à :

- verser une subvention à l'ASSOCIATION :
 - la 1^{ère} année : de 125.000 euros H.T
 - la 2^{ème} année : de 90.000 euros H.T
 - la 3^{ème} année : de 80.000 euros H.T
 - la 4^{ème} année : de 70.000 euros H.T
 - la 5^{ème} année : de 60.000 euros H.T

Dans le cas où la COMMUNE ne disposerait pas d'équipements respectant les critères de la présente charte en terme de jauge, la SPEDIDAM pourra augmenter son aide de 50 000,00 euros. Cette somme devant servir intégralement à la location d'un chapiteau.

Article 4 – OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

En signant la présente charte, la COMMUNE s'engage à :

- verser une subvention à l'ASSOCIATION de 30.000 euros hors taxe minimum par an ;
- mettre à la disposition de l'ASSOCIATION, à titre gratuit, les moyens matériels (mobiliers ou immobiliers) et humains (personnel technique de la ville) dont elle dispose pour les besoins de l'organisation du festival. Liste en annexe.
- mobiliser le tissu associatif local autour de l'organisation du festival de musique.

Article 5 - OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

En signant la présente charte, l'ASSOCIATION s'engage à :

- réaliser tous les actes d'administration et de gestion relevant de son objet social ;
- contracter avec les différents prestataires auxquels il sera fait appel pour l'organisation du festival ;
- mettre en œuvre le plan de communication du festival ;
- assurer l'interface entre les différents partenaires et prestataires du festival ;
- mettre tout en œuvre pour rechercher des partenariats (entreprises, associations, mécénat, théâtres et salles de spectacles, etc.) afin de pérenniser l'évènement.

Article 6 – DENONCIATION DE LA CHARTE DE PARTENARIAT

Les parties se réservent le droit de dénoncer la charte, par lettre recommandée avec accusé de réception, à tout moment, moyennant un préavis de trois mois, sans qu'elles aient besoin d'en faire connaître les motifs.

Article 7 – REGLEMENT DES CONFLITS

En cas de conflits sur l'interprétation de la présente charte et/ou sur les modalités d'application du partenariat mis en place entre les parties signataires, ces dernières s'engagent à faire leur possible pour régler de manière amiable leurs différends.

Juridiction compétente en cas de litige

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente charte relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Toulouse sis 68, rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 TOULOUSE CEDEX 7.

Fait à Castelsarrasin, en trois exemplaires originaux, le.....

Pour la SPEDIDAM

Le Gérant,

G. DAMERVAL

Pour L'Association

Le Président,

D. BLADANET

Pour la Commune

Le Maire,

J-Ph. BESIERS

Annexe Moyens matériel et humain

- Mise en place d'un éclairage sur le terrain en face du site des 2 Ponts.
- Barriérage du site : Le long de la D45 jusqu'au canal, le long de l'avenue Jean Moulin, entre la salle Jean Moulin et les habitations et jusqu'au canal. Rendre le site du festival étanche pour conditionner les flux de personnes par une même entrée et sortie.
- Rehausser les lignes téléphoniques aux deux points d'accès véhicules du site.
- Mise à disposition du matériel électrique disponible.
- Mise à disposition d'extincteurs.
- Occultation de la verrière dans la salle Jean Moulin et des trappes de désenfumage.
- Installation des blocs lumières anti-panique dans la salle Jean Moulin.
- Mise à disposition de la nacelle Génie et autres engins de levage disponibles (chariot élévateur de catégorie 3 et de l'engin de levage de catégorie 9 (manitou)).
- Nettoyage approfondi des lieux, et des éléments présents dans la salle Jean Moulin avant la manifestation.
- Mise en service des éléments présents dans la cuisine.
- Vidage et nettoyage de la grande pièce derrière la scène Jean Moulin. Laisser sur place : Cloison, tables et chaises, praticables, grilles d'expositions.
- Tonte et ramassage de l'herbe sur le parking et sur le site du festival.
- Mise en protection des arbres sur le parking.
- Stockage des semis remorques de nos prestataires dans l'espace des ateliers des services techniques municipaux.
- Concours d'un électricien des services techniques municipaux pendant la durée de montage, exploitation et démontage du festival.
- Prêt des chalets en bois de la Commune.
- Mise à disposition de plantes par le service des Espaces Verts.
- Mise à disposition de projecteurs à Led pour la décoration du site.
- Nettoyage du site extérieur quotidien par les balayeuses, collecte des déchets quotidiens, mise à disposition d'une équipe de nettoyage des espaces intérieurs (loges, salles de réception, espaces partenaires...).
- Arrêtés municipaux portant sur la réglementation de la circulation et du stationnement, sur l'occupation du domaine public et sur l'autorisation d'ouverture au public du festival.

Liste non exhaustive, possibilité d'ajout de demandes selon les besoins en concertation entre les parties.

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Année 2017
2^{ème} séance

DELIBERATION N° 03/2017-8

OBJET : Convention de mise à disposition de matériel entre la Commune et l'Association
« Ovalie Performance »
- Approbation et autorisation de signature

L'An deux mille dix-sept et le trente du mois de mars (30.03.2017) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 24 mars 2017, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

ETAIENT PRESENTS :

M. BESIERS J-Ph. - Mme BAJON-ARNAL J. - M. KOZLOWSKI E. - Mme HURREAU-SAUVET N. - M. PONS M. - Mmes CARDONA M. (à partir de la question n° 12) - CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. - DAL CORSO M. - LANNES S. - LALANE J-A. - Mmes QUEVAL G. - TRESSENS Ch. - M. IMBERT J-P. - Mme PECCOLO M-Ch. - M. FERVAL J-Ph. - Mme RIEDI S. - M. FRANCERIES Ph. - Mmes BETIN N. - FERNANDEZ F. - AUGÉ C. - M. ANGLES A. - Mme GAMBARA C. - MM. CHAUDERON B. - FOURMENT M. - Mmes COCULA V. - MALVESTIO M. (à partir de la question n° 7)

ABSENTS REPRESENTES :

Mme ROBIN N. qui a donné procuration à M. BESIERS J-Ph.
M. REMIA A. qui a donné procuration à Mme BETIN N.
Mme CARDONA M. qui a donné procuration à Mme HURREAU N. (jusqu'à la question n° 11)
M. COSTES Th. qui a donné procuration à M. PONS M.
Mme DULUCQ M. qui a donné procuration à Mme PECCOLO M-Ch.
M. BONNEVIE J-P. qui a donné procuration à M. CHAUDERON B.
Mme MALVESTIO M. qui a donné procuration à Mme CAMPOURCY V. (jusqu'à la question n° 6)

ABSENT EXCUSE :

M. DURIEU M.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.
Madame CAMPOURCY Véronique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

EXPOSE DES MOTIFS

L'Association castelsarrasinoise « Ovalie Performance », à but non lucratif dont l'objet social est d'entraîner et accompagner un jeune ou un groupe de jeunes vers la performance, poursuit et développe des actions en faveur des associations de la Ville et de ses membres, dans le domaine du sport. Elle possède ses propres installations sportives au 249, chemin de Roussiat.

L'Association ne disposant pas de matériels professionnels et spécifiques pour l'entretien des terrains de sport, compte tenu de leur coût d'acquisition relativement onéreux, elle s'est rapprochée de la Commune afin de solliciter le prêt ponctuel de ces matériels.

Le projet de convention précise la liste des matériels concernés, les conditions et modalités de prêt, les droits, obligations et responsabilités de chacune des parties.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet de convention ci-annexé ;

VU l'avis de la Commission des Finances ;

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal approuve la convention de mise à disposition de matériel entre la Commune et l'Association « Ovalie Performance » et autorise Monsieur le Maire à la signer.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseillers en exercice : 33
Présents : 26
Votants : 32

Adoptée à l'unanimité des votants

LE MAIRE
J-Ph. BESIERS



La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Sous-Préfecture le : 4/11/2017
Publication le : 4/11/2017
Notification le :

COMMUNE DE CASTELSARRASIN

TARN-ET-GARONNE

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION
DE MATERIEL COMMUNAL**Vu, pour être annexé
à la délibération du Conseil Municipal
en date du 30/03/2017...
A Castelsarrasin, le 4/4/2017...
Le Maire**ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

La Commune de CASTELSARRASIN, 5 place de la Liberté, 82100 Castelsarrasin, représentée par Monsieur Jean-Philippe BESIERS, Maire, agissant es qualité, en vertu d'une délibération du ci-après dénommée la Commune,

- d'une part,

ET :

L'Association OVALIE PERFORMANCE, 249 chemin de Roussiat 82100 Castelsarrasin, représenté par sa Présidente Ginette MARCHIORI, habilitée, ci-après dénommée l'Emprunteur,

- d'autre part,

IL A ÉTÉ EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :**Préambule**

La Commune de Castelsarrasin est équipée de matériels professionnels et spécifiques d'entretien des pelouses des terrains de sport.

OVALIE PERFORMANCE est une association à but non lucratif qui poursuit et développe des actions en faveur des associations de la Ville et de ses membres, notamment dans le domaine du sport.

L'association s'est rapprochée de la Commune afin de solliciter une aide sous forme de prêt de matériel spécialisé d'entretien de ses propres installations.

ARTICLE 1^{er} : Désignation du matériel

Le matériel mis à disposition, localisé et stocké au stade Adrien ALARY de Castelsarrasin, est le suivant :

- un scarificateur vertidrain
- une sableuse
- un aérateur linéaire

Les parties conviennent d'un nombre de prêts de matériels limité à douze au maximum par an.

ARTICLE 2 : Période et durée de prêt

Le matériel est mis à disposition en priorité les week-ends après 17 Heures 30, en dehors des heures de service nécessaires à l'entretien des terrains de sport de la Ville.

A titre exceptionnel, le matériel pourra être mis à disposition en journée ouvrable soit du lundi au vendredi, si les besoins propres des services municipaux le permettent.

En cas d'utilisation par l'emprunteur le week-end, le matériel est retiré le jour ouvrable précédant aux heures d'ouverture du service et restitué le jour ouvrable suivant.

Les parties conviennent de deux types de mise à disposition :

- Travaux légers d'entretien ne nécessitant que quelques heures,
- Travaux lourds d'entretien, la durée du prêt ne pouvant dépasser 3 jours consécutifs (week-end ou fin de semaine) avec restitution le lundi à 10 Heures 00 au plus tard.

ARTICLE 3 : Type de travaux

Le matériel est prêté exclusivement pour des travaux réalisés par l'Association OVALIE PERFORMANCE, à l'exclusion de tout autre utilisateur, et pour ses installations localisées 249, chemin de Roussiat à Castelsarrasin.

La cession, la sous-location ou le prêt à un autre usager sont interdits.

ARTICLE 4 : Réservation

Le référent de l'emprunteur devra contacter le responsable des services techniques afin de faire une demande de réservation par fiche écrite.

Le matériel peut être réservé dans son ensemble ou de manière séparée en fonction des disponibilités.

En cas de problèmes techniques internes au matériel, la Commune se réserve le droit de rendre le matériel indisponible et en informera le référent de l'association dans les meilleurs délais.

ARTICLE 5 : Enlèvement et retour du matériel

L'Emprunteur s'engage à assurer le transport aller et retour du matériel désigné.

En semaine, le matériel sera retiré sur rendez-vous aux heures de service directement au stade Adrien ALARY. La remise sera assurée par le responsable des sites sportifs.

Lors de la prise de matériel, l'emprunteur devra s'assurer de la présence de l'ensemble des composants du matériel et de la propreté afin de le restituer à l'identique.

ARTICLE 6 : Etat du matériel

L'emprunteur s'engage à remplir une fiche technique lors de l'enlèvement et lors de sa restitution.

Le matériel est remis propre et en bon état de fonctionnement, il sera rendu dans le même état.

En aucun cas il ne peut être modifié par l'utilisateur.

ARTICLE 7 : Couverture des risques

L'emprunteur s'engage à utiliser les matériels « en bon père de famille », en respectant les règles et consignes d'utilisation et d'usage adaptées.

L'emprunteur devra prendre en charge et souscrire une assurance tous risques liés au transport et à l'utilisation du matériel, afin de couvrir toute dégradation, vol ou incendie, ... du matériel mis à disposition, ainsi que les dégâts corporels des utilisateurs et la responsabilité civile au titre des éventuels dommages pouvant survenir du fait de son utilisation pendant la période de prêt.

Quelles que soient les causes et la nature d'un éventuel sinistre pendant la période de prêt, de la prise en charge à la restitution, l'assurance de l'emprunteur sera sollicitée.

L'emprunteur s'engage à fournir l'attestation d'assurance dès signature de la présente convention, avant le premier prêt.

En cas de panne ou de dysfonctionnement du matériel l'emprunteur informera dans les meilleurs délais le service de la Commune.

En cas de dégradation aux torts de l'emprunteur, la Commune se réserve le droit de suspendre la mise à disposition et, le cas échéant, de solliciter un rapport circonstancié sur les causes du sinistre.

ARTICLE 8 : Responsabilité de l'utilisateur

L'emprunteur est garant de la bonne utilisation du matériel et l'utilise sous son entière responsabilité.
Le matériel est prêté par la Commune en bon état de fonctionnement et d'utilisation. L'association s'engage à remettre le matériel en bon état de propreté et prêt à l'usage. En cas de dégradations pour utilisation anormale ou non-conforme du matériel, ou de perte d'accessoires, la Commune se réserve le droit de facturer les frais de remise en état et/ou de rachat.

ARTICLE 9 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'une année, à partir de sa date de signature par les deux parties. Elle sera renouvelable par tacite reconduction deux fois maximum.
Sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, sous préavis de deux mois à échéance annuelle, elle est reconduite tacitement pour une nouvelle période d'une année, sans que sa durée totale ne puisse dépasser trois ans.

ARTICLE 10 : Redevance

La mise à disposition est consentie au prix global, forfaitaire et annuel de 1.200 € (mille deux cents euros).
Le paiement sera proratisé au nombre d'utilisations au titre de l'année civile, et ce, à compter de la date de signature de la convention par les deux parties (en un seul versement annuel).

ARTICLE 11 : Résiliation

Le non-respect des clauses de la présente convention, les cas reconnus de force majeure, la cessation de l'activité de l'emprunteur, ainsi que la dissolution de l'Association, entraînerait la suspension ou l'annulation immédiate de la convention, sans indemnité et compensation d'aucune sorte.

ARTICLE 12 : Litiges

En cas de litiges portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, et après épuisement des voies amiables, le Tribunal Administratif de Toulouse sis 68 Rue Raymond IV - B.P. 7007 - 31068 Toulouse Cedex 7 est seul compétent.

ARTICLE 13 : Contrôle de Légalité.

La présente convention sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Castelsarrasin au titre du Contrôle de légalité.

Fait à Castelsarrasin, le

**POUR L'ASSOCIATION,
La Présidente,**

Ginette MARCHIORI

**POUR LA COMMUNE
Le Maire,**

Jean-Philippe BESIERS

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Année 2017
2^{ème} séance

DELIBERATION N° 03/2017-9

OBJET : Avenant n° 2 à la convention de service commun instruction entre la
Communauté de Communes Terres des Confluences et les Communes membres
- Approbation et autorisation de signature

L'An deux mille dix-sept et le trente du mois de mars (**30.03.2017**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 24 mars 2017, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

ETAIENT PRESENTS :

M. BESIERS J-Ph. - Mme BAJON-ARNAL J. - M. KOZLOWSKI E. - Mme HURREAU-SAUVET N. -
M. PONS M. - Mmes CARDONA M. (à partir de la question n° 12) - CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. -
DAL CORSO M. - LANNES S. - LALANE J-A. - Mmes QUEVAL G. - TRESSENS Ch. -
M. IMBERT J-P. - Mme PECCOLO M-Ch. - M. FERVAL J-Ph. - Mme RIEDI S. -
M. FRANCERIES Ph. - Mmes BETIN N. - FERNANDEZ F. - AUGÉ C. - M. ANGLES A. -
Mme GAMBARA C. - MM. CHAUDERON B. - FOURMENT M. - Mmes COCULA V. -
MALVESTIO M. (à partir de la question n° 7)

ABSENTS REPRESENTES :

Mme ROBIN N. qui a donné procuration à M. BESIERS J-Ph.
M. REMIA A. qui a donné procuration à Mme BETIN N.
Mme CARDONA M. qui a donné procuration à Mme HURREAU N. (jusqu'à la question n° 11)
M. COSTES Th. qui a donné procuration à M. PONS M.
Mme DULUCQ M. qui a donné procuration à Mme PECCOLO M-Ch.
M. BONNEVIE J-P. qui a donné procuration à M. CHAUDERON B.
Mme MALVESTIO M. qui a donné procuration à Mme CAMPOURCY V. (jusqu'à la question n° 6)

ABSENT EXCUSE :

M. DURIEU M.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.
Madame CAMPOURCY Véronique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération, le Conseil Municipal, en date du 24 juin 2015, a approuvé la convention de création d'un service commun instruction et de la mise à disposition dudit service entre la Communauté de Communes Terres de Confluences et les Communes membres.

VU la délibération du Conseil Municipal, en date du 30 mars 2016, portant sur l'avenant n° 1 à ladite convention, lequel prévoyait la révision des modes de calcul relatif au paiement des investissements dû au titre de la mise en place du service commun d'instruction en 2015 et ce, compte tenu de l'adhésion à ce service des Communes de Beaumont de Lomagne, Lavit de Lomagne et Sérignac ;

CONSIDERANT qu'aux termes effectifs de l'année 2016, la Communauté de Communes Terres des Confluences a fait face à des dépenses de fonctionnement supplémentaires suivantes :

- Frais de fournitures administratives, plus consommables pour un montant d'environ 3.900 euros ;
- Frais de contrat de prestation et de maintenance pour un montant d'environ 6.000,00 euros (logiciel, photocopieur, machine à affranchir) ;
- Frais supplémentaires d'affranchissement pour un montant d'environ 2.000,00 euros ;
- Déduction d'une partie des frais de personnel surévaluée pour un montant de 7.000,00 euros,

portant ainsi le budget actualisé à un montant de 235.695,75 euros (au lieu de 228.662,90 euros), soit une augmentation d'environ 7.000,00 euros.

CONSIDERANT le nouveau périmètre et la nouvelle dénomination de la Communauté de Communes Terres des Confluences, à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

CONSIDERANT que le projet d'avenant, ci-joint, tient compte de cette modification et porte sur l'actualisation des points suivants :

- Les dépenses de fonctionnement ;
- Les dépenses de personnel ;
- Les amortissements.

Par conséquent, après actualisation des actes réellement instruits sur l'année 2016, et compte tenu du budget actualisé par la Communauté de Communes Terres des Confluences, au titre de l'année écoulée, la participation de la Commune de Castelsarrasin, pour 2016, s'élève à **117.463,08 euros**.

VU l'avis de la Commission des Finances ;

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal :

- approuve les termes de l'avenant n° 2 à la convention de création d'un service commun, entre la Communauté de Communes Terres des Confluences et ses communes membres, ci-annexé, actualisant les sommes dues par les communes bénéficiaires pour l'année 2016 et prévoyant une participation financière actualisée de la Commune, au titre de l'année 2016, d'un montant de **117.463,08 euros** ;
- autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Sous-Préfecture le 04/04/2017

Publication le 04/04/2017

Conseillers en exercice : 33
Présents : 26
Votants : 32

Adoptée à l'unanimité des votants

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

LE MAIRE

J-Ph. BESIERS



Vu, pour être annexé
à la délibération du Conseil Municipal
en date du 30.03.2017...
A Castelsarrasin, le 14.04.2017...
Le Maire



**TERRES des
CONFLUENCES**
communauté de communes



Envoyé en préfecture le 04/04/2017
Reçu en préfecture le 04/04/2017
Affiché le 30/04/2017
ID: 625216300315-1711035-DE-03_2017_00-DE

**CONVENTION DE CREATION D'UN SERVICE COMMUN ENTRE UN EPCI A
FISCALITE PROPRE ET SES COMMUNES MEMBRES
AVENANT N°2**

Actualisation des sommes dues par les bénéficiaires du service commun

ENTRE :

La **Communauté de Communes Terres des Confluences**, 2006 route de Moissac 82100 CASTELSARRASIN représentée par son président, Monsieur Bernard GARGUY, dûment habilité aux termes de la délibération du _____

Et :

La **commune de Castelsarrasin**, représentée par son maire, Monsieur Jean-Philippe BESIERS, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du _____

La **commune de Moissac**, représentée par son maire, Monsieur Jean-Michel HENRYOT, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du _____

La **commune de Durfort Lacapelette**, représentée par son maire, Madame Dominique FORNERY, dûment habilitée par délibération du conseil municipal en date du _____

La **commune de Montesquieu**, représentée par son maire, Madame Annie FEAU, dûment habilitée par délibération du conseil municipal en date du _____

La **commune de Boudou**, représentée par son maire, Madame Marie-Thérèse VISSIERES-DEVOLVE, dûment habilitée par délibération du conseil municipal en date du _____

La **commune de Lizac** représentée par son maire, Monsieur Bernard GARGUY, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du _____

Préambule

Par convention du 29 juin 2015, la Communauté de Communes Terres de Confluence a constitué un service commun d'instruction des autorisations d'urbanismes au bénéfice des communes membres ;

Par convention du 04 janvier 2016, la Communauté de Communes Terres de Confluences met à disposition des communes de Beaumont de Lomagne, Lavit de Lomagne et Sérignac, communes non membres, le service commun d'instruction des autorisations d'urbanismes ;

Par arrêté en date du 09 septembre 2016 la Communauté de Communes Terres des Confluences a été créée par la fusion de la Communauté de Communes Terres de Confluences et la Communauté de Communes Sère Garonne Gimone et extension aux communes de La Ville Dieu du Temple et de Saint Porquier ;

La nouvelle Communauté de Communes issue d'une fusion-extension se substitue à l'ancienne communauté ayant instauré un service commun par convention au sens de l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Communauté de Communes détermine le coût de fonctionnement, chaque année, à partir des dépenses inscrites dans le dernier compte administratif, actualisées des modifications prévisibles des conditions de l'activité au vu du budget primitif de l'année.

Le remboursement par les communes parties à la convention à l'EPCI à fiscalité propre des frais engagés pour son compte par le service commun s'effectue sur la base d'un calcul fait annuellement au prorata des actes instruits par le service commun.

Au regard des actes réellement instruits soit un total de 744 actes pondérés pour l'ensemble des communes et du budget actualisé à partir des dépenses inscrites pour l'année 2016 soit 235 695.75 euros ;

Les articles suivants sont modifiés, les autres restants inchangés ;

Il a été convenu ce qui suit :

Article 7- Remboursement des frais induits

Article 7.1 Détermination du coût du service commun

Les dépenses de fonctionnement devront comprendre :

- Les charges de personnel (rémunération des agents : traitement, régime indemnitaire et autres primes),
- Les fournitures utilisées (affranchissement, essence,...),
- Le coût de renouvellement des biens et les contrats de services rattachés (maintenance du logiciel, contrat d'assurance voiture,...),
- Les amortissements.

Le prix de la prestation, pour les 5 communes bénéficiaires, est fixé comme suit au regard des actes réellement instruits en 2016.

	Communes	Nombre de dossiers estimés Données 2014	Nombre de dossiers réalisés Données 2016	Participation 2016
Communes membres	Castelsarrasin	297.1	366	117 463,08
	Moissac	207.1	217	69 643,41
	Boudou	12.5	20	6 418,75
	Durfort Lacapelette	0	0	0,00
	Lizac	9.1	18	5 776,87
	Montesquieu	11.1	14	4 493,12
Communes non membres	Beaumont de Lomagne	35	80	23 413,22
	Lavit de Lomagne	26	20	5 853,31
	Sérignac	11	9	2 633,99
TOTAL		608	744	235 695,75

Fait à Castelsarrasin, le

Pour la commune de Moissac
Le Maire,
Jean-Michel HENRYOT

Pour la commune de
Castelsarrasin
Le Maire,
Jean-Philippe BESIERS

Pour la commune de Durfort-Lacapelette
Le maire
Dominique FORNERIS

Pour la commune de BOUDOU
Le Maire
Marie-Thérèse VISSIERES-
DELVOLVE

Pour la commune de Montesquieu
Le maire
Annie FEAU

Pour la Commune de LIZAC
Le Maire
Bernard GARGUY

Pour la Communauté de Communes
Terres des Confluences
Le Président
Bernard GARGUY

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Année 2017
2^{ème} séance

DELIBERATION N° 03/2017-10

OBJET : Complément de la délibération n° 11/2016-26 : Vente d'un immeuble communal à Monsieur Kévin JOLLY

L'An deux mille dix-sept et le trente du mois de mars (**30.03.2017**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 24 mars 2017, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESJERS.

ETAIENT PRESENTS :

M. BESIERS J-Ph. - Mme BAJON-ARNAL J. - M. KOZLOWSKI E. - Mme HURREAU-SAUVET N. - M. PONS M. - Mmes CARDONA M. (à partir de la question n° 12) - CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. - DAL CORSO M. - LANNES S. - LALANE J-A. - Mmes QUEVAL G. - TRESSENS Ch. - M. IMBERT J-P. - Mme PECCOLO M-Ch. - M. FERVAL J-Ph. - Mme RIEDI S. - M. FRANCERIES Ph. - Mmes BETIN N. - FERNANDEZ F. - AUGÉ C. - M. ANGLES A. - Mme GAMBARA C. - MM. CHAUDERON B. - FOURMENT M. - Mmes COCULA V. - MALVESTIO M. (à partir de la question n° 7)

ABSENTS REPRESENTES :

Mme ROBIN N. qui a donné procuration à M. BESIERS J-Ph.
M. REMIA A. qui a donné procuration à Mme BETIN N.
Mme CARDONA M. qui a donné procuration à Mme HURREAU N. (jusqu'à la question n° 11)
M. COSTES Th. qui a donné procuration à M. PONS M.
Mme DULUCQ M. qui a donné procuration à Mme PECCOLO M-Ch.
M. BONNEVIE J-P. qui a donné procuration à M. CHAUDERON B.
Mme MALVESTIO M. qui a donné procuration à Mme CAMPOURCY V. (jusqu'à la question n° 6)

ABSENT EXCUSE :

M. DURIEU M.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.
Madame CAMPOURCY Véronique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération n° 11/2016-26, en date du 14 novembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé la vente de la parcelle communale cadastrée section A n° 870, sise 3221 route de Gandalou 82100 Castelsarrasin, dénommée « Ancien Presbytère » et d'une superficie de 1.090 m², à Monsieur Kevin JOLLY.

Lors de l'établissement de l'acte notarié, il a été porté à la connaissance de la Commune que l'accès à la sacristie pouvait se faire uniquement en empruntant la parcelle, objet de la vente.

Ainsi, afin de permettre aisément au prêtre d'y accéder, il a été décidé de déplacer les limites parcellaires sur une emprise de 77 m².

En contrepartie, Monsieur JOLLY a sollicité la cession de la partie jouxtant sa propriété, soit une superficie de 35 m², ce qui a été accepté.

La contenance définitive de la parcelle vendue à Monsieur JOLLY est donc de 1.048 m², telle que matérialisée sur le plan de division ci-annexé.

Par ailleurs, il convient d'instituer une servitude de passage permanente au profit de la Commune, afin de permettre à cette dernière de réaliser, le cas échéant, des travaux de réfection de l'Eglise édifée sur la parcelle communale cadastrée A n° 871, mitoyenne à la parcelle cédée.

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal décide de compléter la délibération n° 11/2016-26 relative à la vente d'un immeuble communal à Monsieur JOLLY, tel que suit :

- la superficie définitive de la parcelle cédée est de 1.048 m² ;
- instauration d'une servitude de passage permanente, au profit de la Commune, sur la parcelle cédée et sur une bande d'une largeur de 5 mètres environ.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

LE MAIRE

J-Ph. BESIERS

Conseillers en exercice : 33
Présents : 26
Votants : 32

Adoptée à l'unanimité des votants

Le Maire certifie sous sa responsabilité la certitude exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Sous-Préfecture le 4/4/2017.....
Publication le 4/4/2017.....
Notification le

Vu, pour être annexé
à la délibération du Conseil Municipal
en date du 30/03/2017.....
A Castelsarrasin, le 14/04/2017.....
Le Maire



[Signature]
A 885p

Plan de Division

ECHELLE 1/250



Y=3209850

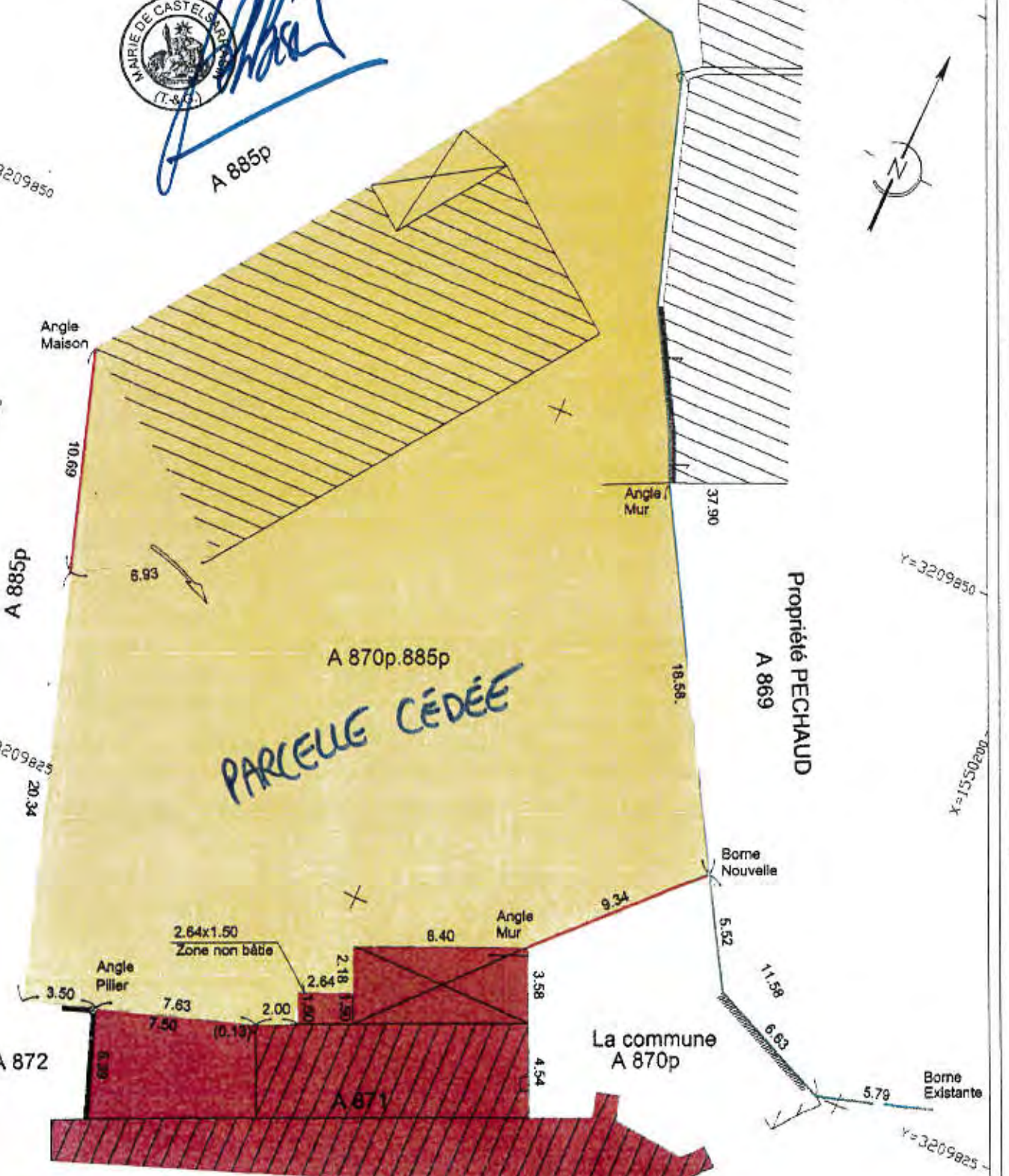
X=1550150

Y=3209850

X=1550200

Y=3209825

Y=3209825



- Parcelle vendue
- Propriété communale
- Application cadastrale
- Limite de propriété
- Limite nouvelle

ORDRE DES GEOMETRES-EXPERTS
Philippe ARCIN
CASTELSARRASIN 82100
VALENCE D'AGEN 82400
N° d'inscription : 400*

LEVE ET DRESSE LE 24/02/2017 PAR



ARCIN Philippe
GEOMETRE EXPERT
82100 Castelsarrasin
(05 63 95 03 30)

DOS 5893

EXPOSE DES MOTIFS

La Commune de Castelsarrasin est propriétaire, depuis 2004, de deux terrains à bâtir, sis lieudit « Borios Nord », Route de Lafrançaise à Castelsarrasin, et du chemin d'accès en indivision pour deux tiers (le premier tiers ayant été cédé au propriétaire de la parcelle cadastrée AO n° 36).

Monsieur Sébastien GUIONNET ayant fait part à la Commune, par courrier en date du 8 mars écoulé, de son intention d'acquérir les parcelles cadastrées section AO n° 38 (pour un tiers) correspondant au chemin d'accès, et 39 sises lieudit « Borios Nord », d'une superficie de 2.944 m², au prix demandé par la Commune, à savoir 45.700 euros.

Il est précisé que ladite parcelle est vendue viabilisée avec eau et électricité (réseaux au droit du terrain avec branchement à la charge de l'acquéreur). Par ailleurs, ce terrain n'étant pas desservi par le réseau public d'assainissement, l'acquéreur devra prévoir, à sa charge, l'installation d'un dispositif d'assainissement autonome.

VU l'avis du Service des Domaines, en date du 27 juin 2016, fixant les valeurs vénales à 44.000 euros pour la parcelle cadastrée section AO n° 39, et à 5.100 euros pour la parcelle cadastrée AO n° 38, faisant office de chemin, soit 1.700 euros par propriétaire indivis ;

VU l'avis de la Commission des Finances ;

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal :

- approuve la vente ci-dessous :

Identification du bien : Parcelles communales non bâties, cadastrées section AO n° 38, à usage de chemin, d'une superficie de 731 m², vendu en indivision pour un tiers, et n° 39 d'une superficie de 2.944 m², sises lieudit « Borios Nord », Route de Lafrançaise 82100 Castelsarrasin.

Acquéreur : Monsieur Sébastien GUIONNET ou toute personne morale par laquelle il entendra se faire substituer, domicilié 797 lieudit « Goulat Sud » 82200 Malause.

Prix : Le prix de la vente est fixé à 45.700 € net vendeur (44.000 euros pour la parcelle cadastrée AO n° 39 et 1.700 euros pour la parcelle cadastrée AO n° 38).

Servitude : Néant.

Frais : Tous les frais de rédaction et de publication de l'acte de vente, quelle que soit leur nature, sont à la charge de l'acquéreur, en sus du prix de vente.

- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à intervenir.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que ce document peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Sous-Préfecture le 04/04/2017
Publication le 04/04/2017
Notification le

Conseillers en exercice : 33
Présents : 26
Votants : 32

Adoptée à l'unanimité des votants

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

LE MAIRE
J-Ph. BESIERS



EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Année 2017
2^{ème} séance

DELIBERATION N° 03/2017-12

OBJET : Vente de l'immeuble communal « ex-Sarfati » à l'Association AGERIS 82

L'An deux mille dix-sept et le trente du mois de mars (**30.03.2017**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 24 mars 2017, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

ETAIENT PRESENTS :

M. BESIERS J-Ph. - Mme BAJON-ARNAL J. - M. KOZLOWSKI E. - Mme HURREAU-SAUVET N. - M. PONS M. - Mmes CARDONA M. (à partir de la question n° 12) - CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. - DAL CORSO M. - LANNES S. - LALANE J-A. - Mmes QUEVAL G. - TRESSENS Ch. - M. IMBERT J-P. - Mme PECCOLO M-Ch. - M. FERVAL J-Ph. - Mme RIEDI S. - M. FRANCERIES Ph. - Mmes BETIN N. - FERNANDEZ F. - AUGÉ C. - M. ANGLES A. - Mme GAMBARA C. - MM. CHAUDERON B. - FOURMENT M. - Mmes COCULA V. - MALVESTIO M. (à partir de la question n° 7)

ABSENTS REPRESENTES :

Mme ROBIN N. qui a donné procuration à M. BESIERS J-Ph.
M. REMIA A. qui a donné procuration à Mme BETIN N.
Mme CARDONA M. qui a donné procuration à Mme HURREAU N. (jusqu'à la question n° 11)
M. COSTES Th. qui a donné procuration à M. PONS M.
Mme DULUCQ M. qui a donné procuration à Mme PECCOLO M-Ch.
M. BONNEVIE J-P. qui a donné procuration à M. CHAUDERON B.
Mme MALVESTIO M. qui a donné procuration à Mme CAMPOURCY V. (jusqu'à la question n° 6)

ABSENT EXCUSE :

M. DURIEU M.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.
Madame CAMPOURCY Véronique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

EXPOSE DES MOTIFS

La Commune a acquis, le 1^{er} décembre 2011, l'ancienne manufacture de confection dénommée SARFATI, située 353 chemin du Chantre et cadastrée AT n° 67, propriété de la SCI ROCO, représentée par Monsieur ROUALDES Claude, au prix de 350.000,00 euros.

Par courrier du 26 janvier 2017, l'Association AGERIS 82 a fait part, à la Commune, de son intention d'acquérir ce bien communal, au prix de 200.000 euros net vendeur, afin d'y installer ses activités de production ; leur site actuel, situé 2 avenue du Général de Gaulle, n'étant plus adapté aux besoins de cet organisme qui connaît un fort développement.

VU l'avis du Service des Domaines en date du 29 mars 2016 fixant la valeur vénale du bien à 315.000,00 euros ;

Il est rappelé qu'AGERIS 82 est une association créée en 1997 dont l'objet social est la conception, la création et la gestion d'établissements et services médico-sociaux au service de personnes handicapées.

Depuis fin 2000, l'Association AGERIS 82 gère :

- un centre de vie sociale assurant l'accompagnement social de 50 adultes handicapés psychiques leur permettant une vie autonome hors institution, par une aide dans les démarches et composantes de la vie quotidienne ;
- un Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) accueillant ces mêmes personnes et les mettant en situation de travail, de manière adaptée ;
- deux Services d'Accompagnement Médico-Social pour Adulte Handicapé (SAMSAH) assurant la prise en charge d'une vingtaine de personnes, l'un pour handicapés psychiques, l'autre pour adultes autistes. Ces services fonctionnent par des accueils séquentiels et un accompagnement au domicile ou dans l'environnement des personnes ;
- une entreprise adaptée pour l'emploi de personnes orientées vers le milieu ordinaire mais dont les conséquences d'un accident ou d'un handicap exigent des aménagements particuliers, étant précisé que cette société emploie, à ce jour, six personnes et que l'objectif est d'atteindre progressivement un effectif de 40 emplois.

CONSIDERANT que cet immeuble représente une charge financière pour la Commune, celle-ci devant s'acquitter, annuellement, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de l'assurance y afférent. Depuis son acquisition, le coût cumulé des taxes foncières et de l'assurance s'est élevé à 47.500,00 euros.

Par ailleurs, cet immeuble a subi des dommages suite à des actes de vandalisme dont le montant de 16.500,00 euros, lié à ces dégradations, a été pris en charge par la Commune.

CONSIDERANT que le transfert des activités de l'Association AGERIS 82 ne peut intervenir qu'après une importante réhabilitation et mise aux normes de cet immeuble communal impliquant, en sus des travaux d'aménagement, un coût de désamiantage estimé à 46.464,00 euros ;

CONSIDERANT que l'Association AGERIS 82 est un acteur économique local majeur qui, d'une part, travaille avec de nombreuses entreprises régionales et, d'autre part, emploie des personnes qui résident en logement autonome en grande majorité sur le bassin de Castelsarrasin et qui participent, de ce fait, au fonctionnement des commerces de proximité et à la vie de la cité ;

VU la jurisprudence du Conseil d'Etat, Commune de Fougerolles et Commune de Châtillon-sur-Seine reconnaissant le droit aux collectivités territoriales de céder, à une personne privée, un bien à un prix inférieur à sa valeur, dès lors que celui-ci est justifié au titre de l'intérêt général ;

VU la vocation et l'utilité sociales de l'Association et les coûts annexes importants liés à cet immeuble communal devenu, de surcroît, sans affectation particulière, il est proposé au Conseil Municipal de répondre favorablement à la proposition d'AGERIS 82, à savoir une cession de ce bien au prix de 200.000 euros net vendeur, qui paraît tout à fait approprié compte tenu des motifs ci-exposés.

VU l'avis de la Commission des Finances ;

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal :

- approuve la vente ci-dessous :

- o **Identification du bien** : Immeuble communal sur deux niveaux, cadastré section AT n° 67, sis 353 chemin du Chantre à Castelsarrasin (82100), d'une contenance de 2.959 m² sur une parcelle de 15.673 m².
- o **Acquéreur** : L'Association AGERIS 82 représentée par son Président, Monsieur BUSEYNE, ou toute personne morale par laquelle il entendra se faire substituer, dont le siège social est situé 10 rue de la Révolution à Castelsarrasin (82100).
- o **Prix** : Le prix de la vente est fixé à 200.000 euros net vendeur.
- o **Servitude** : Néant.
- o **Frais** : Tous les frais de rédaction, de publication de l'acte de vente, quelle que soit leur nature, sont à la charge de l'acquéreur, en sus du prix de vente.

- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

LE MAIRE

J-Ph. BESIERS

Conseillers en exercice : 33
Présents : 27
Votants : 32

Adoptée à l'unanimité des votants

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Sous-Préfecture le : 4/4/2017
Publication le : 4/4/2017
Notification le :

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Année 2017
2^{ème} séance

DELIBERATION N° 03/2017-13

OBJET : Convention de mise à disposition d'un agent communal à l'Association
« Concours Régional des vins du Sud-Ouest »
- Approbation et autorisation de signature

L'An deux mille dix-sept et le trente du mois de mars (**30.03.2017**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 24 mars 2017, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

ETAIENT PRESENTS :

M. BESIERS J-Ph. - Mme BAJON-ARNAL J. - M. KOZLOWSKI E. - Mme HURREAU-SAUVET N. - M. PONS M. - Mmes CARDONA M. (à partir de la question n° 12) - CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. - DAL CORSO M. - LANNES S. - LALANE J-A. - Mmes QUEVAL G. - TRESSENS Ch. - M. IMBERT J-P. - Mme PECCOLO M-Ch. - M. FERVAL J-Ph. - Mme RIEDI S. - M. FRANCERIES Ph. - Mmes BETIN N. - FERNANDEZ F. - AUGÉ C. - M. ANGLES A. - Mme GAMBARA C. - MM. CHAUDERON B. - FOURMENT M. - Mmes COCULA V. - MALVESTIO M. (à partir de la question n° 7)

ABSENTS REPRESENTES :

Mme ROBIN N. qui a donné procuration à M. BESIERS J-Ph.
M. REMIA A. qui a donné procuration à Mme BETIN N.
Mme CARDONA M. qui a donné procuration à Mme HURREAU N. (jusqu'à la question n° 11)
M. COSTES Th. qui a donné procuration à M. PONS M.
Mme DULUCQ M. qui a donné procuration à Mme PECCOLO M-Ch.
M. BONNEVIE J-P. qui a donné procuration à M. CHAUDERON B.
Mme MALVESTIO M. qui a donné procuration à Mme CAMPOURCY V. (jusqu'à la question n° 6)

ABSENT EXCUSE :

M. DURIEU M.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.
Madame CAMPOURCY Véronique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

EXPOSE DES MOTIFS

L'Association « Concours Régional des Vins du Sud-Ouest » est une association déclarée loi 1901, fondée en juillet 1990. Elle est implantée à Castelsarrasin. Elle participe directement à la promotion de l'image des vins du Sud-Ouest et de la Commune.

Elle organise le concours du même nom. Cet événement regroupe chaque année 200 dégustateurs testant 300 échantillons répartis en vins d'Appellation d'Origine Contrôlée et d'Indication Géographique Contrôlée ; ces vins qui font la fierté du Sud-Ouest. Ce concours participe à la notoriété de la ville, qui regroupe les Départements des Régions Occitanie et Nouvelle Aquitaine.

Il est rappelé que l'Association « Concours Régional des Vins du Sud-Ouest » a bénéficié, pendant de nombreuses années, d'un soutien et d'une subvention de la Commune pour satisfaire à son organisation administrative.

Il vous est proposé de poursuivre ce partenariat et de mettre à disposition de l'Association, par voie de convention, un agent communal, pour une durée d'un an à compter de sa signature, dans les conditions suivantes :

- l'agent mis à disposition assurera des tâches de service public : information aux usagers, préparation de l'édition, suivi administratif et relations avec les services du Département et de la Région, convocation des autorités publiques, organisation du jury, collationnement et communication des résultats et du palmarès ;
- Il exercera à raison de 107 heures annuelles, comprises dans son temps de travail, réparties dans l'année en fonction du déroulement du concours.

La mise à disposition sera organisée par le Directeur du Service dont relève l'agent, en concertation avec le Président de l'Association, qui sous-couvert de l'autorité territoriale, pourra demander exceptionnellement à l'agent d'adapter son emploi du temps pour des raisons de service, sans pour autant mettre à mal l'organisation du concours.

VU l'avis sollicité du Comité Technique ;

VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire ;

VU l'avis de la Commission des Finances ;

VU le but d'intérêt général poursuivi dans le cadre de cette mise à disposition ;

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal :

- approuve les termes de la convention de mise à disposition d'un agent communal à l'Association « Concours Régional des Vins du Sud-Ouest », pour assurer l'organisation administrative du concours ;
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Sous-Préfecture le : 4/4/2017

Publication le : 4/4/2017

Notification le :

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

LE MAIRE

J-Ph. BESIERS



Conseillers en exercice : 33
Présents : 27
Votants : 32

Adoptée à l'unanimité des votants

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Année 2017
2^{ème} séance

DELIBERATION N° 03/2017-14

OBJET : **Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un agent communal au Comité des Œuvres Sociales Montauban-Castelsarrasin-Moissac**
- **Approbation et autorisation de signature**

L'An deux mille dix-sept et le trente du mois de mars (**30.03.2017**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 24 mars 2017, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

ETAIENT PRESENTS :

M. BESIERS J-Ph. - Mme BAJON-ARNAL J. - M. KOZLOWSKI E. - Mme HURREAU-SAUVET N. - M. PONS M. - Mmes CARDONA M. (à partir de la question n° 12) - CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. - DAL CORSO M. - LANNES S. - LALANE J-A. - Mmes QUEVAL G. - TRESSENS Ch. - M. IMBERT J-P. - Mme PECCOLO M-Ch. - M. FERVAL J-Ph. - Mme RIEDI S. - M. FRANCERIES Ph. - Mmes BETIN N. - FERNANDEZ F. - AUGÉ C. - M. ANGLES A. - Mme GAMBARA C. - MM. CHAUDERON B. - FOURMENT M. - Mmes COCULA V. - MALVESTIO M. (à partir de la question n° 7)

ABSENTS REPRESENTES :

Mme ROBIN N. qui a donné procuration à M. BESIERS J-Ph.
M. REMIA A. qui a donné procuration à Mme BETIN N.
Mme CARDONA M. qui a donné procuration à Mme HURREAU N. (jusqu'à la question n° 11)
M. COSTES Th. qui a donné procuration à M. PONS M.
Mme DULUCQ M. qui a donné procuration à Mme PECCOLO M-Ch.
M. BONNEVIE J-P. qui a donné procuration à M. CHAUDERON B.
Mme MALVESTIO M. qui a donné procuration à Mme CAMPOURCY V. (jusqu'à la question n° 6)

ABSENT EXCUSE :

M. DURIEU M.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.
Madame CAMPOURCY Véronique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

EXPOSE DES MOTIFS

Le Comité des Œuvres Sociales (COS) propose aux agents adhérents des Collectivités de Montauban, Castelsarrasin et Moissac, de leurs Centres Communaux d'Action Sociale respectifs, ainsi que de la Communauté de Communes Terres des Confluences, différentes prestations à caractère social.

Depuis le 1^{er} novembre 2011, par délibérations en date des 19 octobre 2011, 4 octobre 2012, 18 décembre 2012, 15 décembre 2014 et 10 décembre 2015, afin que les agents de la Commune de Castelsarrasin puissent être informés dans les meilleures conditions possibles, un agent a été autorisé à devenir le correspondant local du COS, et pour ce faire une convention de mise à disposition, à titre gratuit, est intervenue entre la Commune de Castelsarrasin et le COS.

La convention de mise à disposition étant échue depuis le 31 décembre 2016, il convient, en conséquence, de la renouveler dans des conditions identiques à la précédente, prévoyant, notamment, la mise à disposition de l'agent à raison d'une demi-journée par semaine comprise dans le temps de travail de l'agent, laquelle sera fixée en concertation avec la Présidente du COS et après accord du responsable de service.

VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire sollicité ;

VU l'avis du Comité Technique sollicité ;

VU l'avis de la Commission des Finances ;

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal :

- approuve la convention de mise à disposition d'un agent communal au Comité des Œuvres Sociales Montauban-Castelsarrasin-Moissac, pour une durée d'un an, à compter de sa signature, par les deux parties, après désignation de l'agent par le Comité ;
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

LE MAIRE

J-Ph. BESIERS

Conseillers en exercice : 33
Présents : 27
Votants : 32

Adoptée à l'unanimité des votants

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Sous-préfecture le : 4/4/2017
Publication le : 4/4/2017
Notification le :

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Année 2017
2^{ème} séance

DELIBERATION N° 03/2017-15

OBJET : Convention de mise à disposition de deux agents communaux à l'Association
« Les Amis de Pierre »
- Approbation et autorisation de signature

L'An deux mille dix-sept et le trente du mois de mars (30.03.2017) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 24 mars 2017, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

ETAIENT PRESENTS :

M. BESIERS J-Ph. - Mme BAJON-ARNAL J. - M. KOZLOWSKI E. - Mme HURREAU-SAUVET N. - M. PONS M. - Mmes CARDONA M. (à partir de la question n° 12) - CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. - DAL CORSO M. - LANNES S. - LALANE J-A. - Mmes QUEVAL G. - TRESSENS Ch. - M. IMBERT J-P. - Mme PECCOLO M-Ch. - M. FERVAL J-Ph. - Mme RIEDI S. - M. FRANCERIES Ph. - Mmes BETIN N. - FERNANDEZ F. - AUGÉ C. - M. ANGLES A. - Mme GAMBARA C. - MM. CHAUDERON B. - FOURMENT M. - Mmes COCULA V. - MALVESTIO M. (à partir de la question n° 7)

ABSENTS REPRESENTES :

Mme ROBIN N. qui a donné procuration à M. BESIERS J-Ph.
M. REMIA A. qui a donné procuration à Mme BETIN N.
Mme CARDONA M. qui a donné procuration à Mme HURREAU N. (jusqu'à la question n° 11)
M. COSTES Th. qui a donné procuration à M. PONS M.
Mme DULUCQ M. qui a donné procuration à Mme PECCOLO M-Ch.
M. BONNEVIE J-P. qui a donné procuration à M. CHAUDERON B.
Mme MALVESTIO M. qui a donné procuration à Mme CAMPOURCY V. (jusqu'à la question n° 8)

ABSENT EXCUSE :

M. DURIEU M.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.
Madame CAMPOURCY Véronique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

EXPOSE DES MOTIFS

VU le projet initié et conçu par l'Association « Les Amis de Pierre », créatrice, organisatrice et gestionnaire du Festival Grain de Sel, s'inscrivant dans un dispositif national de festivals labellisés ;

CONSIDERANT que ce festival porté par l'Association « les Amis de Pierre » concourt à une mission d'intérêt public, au bénéfice direct des administrés, recouvrant les actions suivantes :

- Organiser un événement de spectacle vivant participant au rayonnement régional et national de la Commune et de ses environs ;
- Développer un projet original par une programmation artistique innovante ;
- Accompagner le développement d'équipes artistiques indépendantes ;
- Favoriser l'émergence de partenariats afin de pérenniser artistiquement et financièrement l'évènement.

CONSIDERANT la politique culturelle de la Commune, en complémentarité des engagements du Département du Tarn-et-Garonne, de la Région Occitanie et de l'État, en faveur de la création artistique et de l'action culturelle dans le domaine du spectacle vivant, et sa volonté de soutenir, dans ce cadre, le développement et le rayonnement de cet événement de portée régionale et nationale ;

Pour que le Festival, qui participe directement à la mission de service public et à la promotion de la ville, puisse se dérouler dans de bonnes conditions, la Commune prévoit de mettre à disposition deux agents territoriaux pour réaliser l'organisation administrative de l'évènement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les modalités de la convention de mise à disposition, à savoir :

- Les agents mis à disposition assureront des tâches de service public suivantes : information aux usagers, préparation de l'édition, suivi administratif, relations avec les organisateurs, les partenaires, les services internes de la Commune.
- Ils seront mis à disposition pour la durée couverte par la convention de la manière suivante :
 - o 7 heures 00 par semaine, le vendredi, pendant la période de préparation du Festival, soit jusqu'au 7 mai 2017 ;
 - o 7 heures 00 par jour du 9 au 12 mai 2017.

La mise à disposition s'organisera impérativement dans le cadre du planning établi par le Responsable de service des agents concernés. L'emploi du temps des agents pourra être exceptionnellement adapté pour des raisons de service sans pour autant mettre à mal l'organisation du Festival ou le service public de la Commune.

VU l'avis du Comité Technique sollicité ;

VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire sollicité ;

VU l'avis de la Commission des Finances ;

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal approuve la convention de mise à disposition de deux agents communaux à l'Association « Les Amis de Pierre », pour la durée comprise entre la date de sa signature par les deux parties et le 13 mai 2017 et autorise Monsieur le Maire à la signer.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseillers en exercice : 33
Présents : 27
Votants : 32

Adoptée à l'unanimité des votants

LE MAIRE
J-Ph. BESIERS



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Sous-Préfecture le 4/4/2017.....
Publication le 4/4/2017.....
Notification le

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Année 2017
2^{ème} séance

DELIBERATION N° 03/2017-16

OBJET : Modification du tableau des effectifs

L'An deux mille dix-sept et le trente du mois de mars (**30.03.2017**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 24 mars 2017, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS,

ETAIENT PRESENTS :

M. BESIERS J-Ph. - Mme BAJON-ARNAL J. - M. KOZLOWSKI E. - Mme HURREAU-SALVET N. - M. PONS M. - Mmes CARDONA M. (à partir de la question n° 12) - CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. - DAL CORSO M. - LANNES S. - LALANE J-A. - Mmes QUEVAL G. - TRESSENS Ch. - M. IMBERT J-P. - Mme PECCOLO M-Ch. - M. FERVAL J-Ph. - Mme RIEDI S. - M. FRANCERIES Ph. - Mmes BETIN N. - FERNANDEZ F. - AUGÉ C. - M. ANGLES A. - Mme GAMBARA C. - MM. CHAUDERON B. - FOURMENT M. - Mmes COCULA V. - MALVESTIO M. (à partir de la question n° 7)

ABSENTS REPRESENTES :

Mme ROBIN N. qui a donné procuration à M. BESIERS J-Ph.
M. REMIA A. qui a donné procuration à Mme BETIN N.
Mme CARDONA M. qui a donné procuration à Mme HURREAU N. (jusqu'à la question n° 11)
M. COSTES Th. qui a donné procuration à M. PONS M.
Mme DULUCQ M. qui a donné procuration à Mme PECCOLO M-Ch.
M. BONNEVIE J-P. qui a donné procuration à M. CHAUDERON B.
Mme MALVESTIO M. qui a donné procuration à Mme CAMPOURCY V. (jusqu'à la question n° 6)

ABSENT EXCUSE :

M. DURIEU M.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.
Madame CAMPOURCY Véronique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés et supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif et la quotité des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison des besoins de la collectivité, il convient de modifier le tableau des effectifs tel que suit :

• **Suppressions de postes**

Filière	Nombre	Poste(s)	Temps de travail	Service(s)
Technique	1	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe	Temps complet	Culturel
Technique	1	Adjoint Technique de 2 ^{ème} Classe	Temps complet	Affaires Scolaires

VU l'avis du Comité Technique sollicité ;

VU l'avis de la Commission des Finances ;

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal approuve la modification susvisée ainsi que ses modalités d'application et charge Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
 POUR COPIE CONFORME
 AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

LE MAIRE

J-Ph. BESIERS



Conseillers en exercice : 33
 Présents : 27
 Votants : 32

Adoptée par 26 voix pour
 Et 6 abstentions (M. BONNEVIE, M. ANGLÉS, Mme GAMBARA, M. CHAUDERON, M. FOURMENT, Mme COGULA)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et l'absence de recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Sous-Préfecture le : 4/4/2017
 Publication le : 4/4/2017
 Notification le :

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Année 2017
2^{ème} séance

DELIBERATION N° 03/2017-17

OBJET : Transports scolaires année 2017-2018
- Prise en charge de la participation laissée aux familles

L'An deux mille dix-sept et le trente du mois de mars (**30.03.2017**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 24 mars 2017, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

ETAIENT PRESENTS :

M. BESIERS J-Ph. - Mme BAJON-ARNAL J. - M. KOZLOWSKI E. - Mme HURREAU-SAUVET N. - M. PONS M. - Mmes CARDONA M. (à partir de la question n° 12) - CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. - DAL CORSO M. - LANNES S. - LALANE J-A. - Mmes QUEVAL G. - TRESSENS Ch. - M. IMBERT J-P. - Mme PECCOLO M-Ch. - M. FERVAL J-Ph. - Mme RIEDI S. - M. FRANCERIES Ph. - Mmes BETIN N. - FERNANDEZ F. - AUGÉ C. - M. ANGLES A. - Mme GAMBARA C. - MM. CHAUDERON B. - FOURMENT M. - Mmes COCULA V. - MALVESTIO M. (à partir de la question n° 7)

ABSENTS REPRESENTES :

Mme ROBIN N. qui a donné procuration à M. BESIERS J-Ph.
M. REMIA A. qui a donné procuration à Mme BETIN N.
Mme CARDONA M. qui a donné procuration à Mme HURREAU N. (jusqu'à la question n° 11)
M. COSTES Th. qui a donné procuration à M. PONS M.
Mme DULUCQ M. qui a donné procuration à Mme PECCOLO M-Ch.
M. BONNEVIE J-P, qui a donné procuration à M. CHAUDERON B.
Mme MALVESTIO M. qui a donné procuration à Mme CAMPOURCY V. (jusqu'à la question n° 6)

ABSENT EXCUSE :

M. DURIEU M.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.

Madame CAMPOURCY Véronique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

EXPOSE DES MOTIFS

Il est rappelé que le Département de Tarn-et-Garonne prend en charge la majeure partie des coûts de transports scolaires, laissant à la charge des familles, une participation que la Commune a toujours accepté d'assurer, afin que le service soit gratuit pour les Castelsarrasinois.

Pour l'année scolaire 2017/2018, le Département a reconduit le dispositif et les forfaits mis en place depuis neuf ans avec une participation restant à la charge des familles qui s'établit ainsi :

- 92 € pour un élève demi-pensionnaire
- 46 € pour un élève interne

étant précisé qu'à compter du 1^{er} septembre 2017, la compétence « Transport scolaire » est transférée à la Région Occitanie (Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République).

VU l'avis de la Commission des Finances,

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal approuve la participation aux frais de transport scolaire pour l'année scolaire 2017/2018, telle que celle-ci est détaillée dans le tableau ci-annexé.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

LE MAIRE

J-Ph. BESIERS



Conseillers en exercice : 33
Présents : 27
Votants : 32

Adoptée à l'unanimité des votants

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Sous-Préfecture le : 4/4/2017.....
Publication le : 4/4/2017.....
Notification le :

RESEAU DEPARTEMENTAL DE
 TRANSPORT SCOLAIRE

PARTICIPATION DE LA COMMUNE (OU COMMUNAUTÉ DE COMMUNES)
 AUX FRAIS DE TRANSPORTS
 ANNEE SCOLAIRE 2017/2018

COMMUNE OU COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE CASTELSARRASIN

(Imprimé à remplir et à retourner avant le 28 avril 2017, accompagné d'une copie de la délibération du Conseil Municipal ou Communautaire).

PARTICIPATION DES FAMILLES AUX FRAIS DE TRANSPORTS POUR 2017/2018

- 1/2 Pensionnaire : 92 €
- Interne : 46 €

Vu, pour être annexé
 à la délibération du Conseil Municipal
 en date du 30/3/2017
 A Castelsarrasin, le 4/4/2017
 Le Maire

VOTRE COMMUNE :

- 1) Ne prend pas en charge la participation des familles
- 2) Prend en charge la participation des familles

MONTANT DE LA PRISE EN CHARGE
 (à remplir par vos soins)

1°) Établissements secondaires

		Collèges (6ème à la 3ème + 4ème et 3ème technique et agricole + ULIS)	Lycées, LEP (*) (bepa, cap, bacpro, bac)	Centre Formations d'Apprentis	Enseignement supérieur (Universités BTS,...) (**)
Élèves scolarisés dans le Département	Interne 46 € 46 € 46 € / €
	Demi-pens. 92 € 92 € 92 € / €
Élèves scolarisés hors du Département	Interne 46 € 46 €		
	Demi-pens. 92 € 92 €		

(*) il est rappelé que le Département assume les frais de transports des élèves scolarisés dans les départements suivants : l'Ariège, l'Aveyron, le Gers, la Haute-Garonne, le Lot, le Lot-et-Garonne, le Tarn et les Hautes-Pyrénées à condition qu'ils soient scolarisés dans l'établissement le plus proche à dispenser la section choisie.

(**) à condition d'être domicilié et scolarisé en Tarn-et-Garonne.

2°) Établissements primaires

	Élèves scolarisés dans la commune	Élèves scolarisés hors de la commune
	Montant de la prise en charge	Montant de la prise en charge
Maternelle et primaire92..€/.....€
Classe d'intégration scolaire (Ulis Ecole)/.....€/.....€

REGROUPEMENTS PEDAGOGIQUES

SANS OBJET

Il est rappelé que, dans le cadre des regroupements pédagogiques, le transport d'école à école est assuré gratuitement par le Département.

Pour le trajet « domicile-école », le Département assume 50% de la dépense. La famille doit s'acquitter de 46,00 Euros.

Votre communauté prend en charge cette participation

OUI

NON

OBSERVATIONS :

FAIT A

(Signature)

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Année 2017
2^{ème} séance

DELIBERATION N° 03/2017-18

OBJET : Dérogations aux périmètres scolaires – Charte définissant les critères d'admission des demandes de dérogations
- Approbation et autorisation de signature

L'An deux mille dix-sept et le trente du mois de mars (**30.03.2017**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 24 mars 2017, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

ETAIENT PRESENTS :

M. BESIERS J-Ph. - Mme BAJON-ARNAL J. - M. KOZLOWSKI E. - Mme HURREAU-SAUVET N. - M. PONS M. - Mmes CARDONA M. (à partir de la question n° 12) - CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. - DAL CORSO M. - LANNES S. - LALANE J-A. - Mmes QUEVAL G. - TRESSENS Ch. - M. IMBERT J-P. - Mme PECCOLO M-Ch. - M. FERVAL J-Ph. - Mme RIEDI S. - M. FRANCERIES Ph. - Mmes BETIN N. - FERNANDEZ F. - AUGÉ C. - M. ANGLES A. - Mme GAMBARA C. - MM. CHAUDERON B. - FOURMENT M. - Mmes COCULA V. - MALVESTIO M. (à partir de la question n° 7)

ABSENTS REPRESENTES :

Mme ROBIN N. qui a donné procuration à M. BESIERS J-Ph.
M. REMIA A. qui a donné procuration à Mme BETIN N.
Mme CARDONA M. qui a donné procuration à Mme HURREAU N. (jusqu'à la question n° 11)
M. COSTES Th. qui a donné procuration à M. PONS M.
Mme DULUCQ M. qui a donné procuration à Mme PECCOLO M-Ch.
M. BONNEVIE J-P. qui a donné procuration à M. CHAUDERON B.
Mme MALVESTIO M. qui a donné procuration à Mme CAMPOURCY V. (jusqu'à la question n° 6)

ABSENT EXCUSE :

M. DURIEU M.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.
Madame CAMPOURCY Véronique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

EXPOSE DES MOTIFS

L'article L. 212-7 du Code de l'Éducation dispose que : « Dans les communes qui ont plusieurs écoles publiques, le ressort de chacune de ces écoles est déterminé par délibération du Conseil Municipal. ... ».

En conséquence, le Conseil Municipal est compétent pour déterminer les périmètres scolaires, en veillant à contribuer à la fois à la mixité sociale de la population scolaire et à assurer une gestion équilibrée des effectifs et des locaux scolaires.

Par délibération en date du 11 février 2015, le Conseil Municipal a approuvé la nouvelle carte scolaire.

Le territoire communal est donc composé en sept secteurs géographiques basés sur la localisation elle-même des écoles, mais aussi en fonction des capacités d'accueil des écoles ; les objectifs recherchés étant la mixité sociale, la cohérence géographique et pédagogique, ainsi que l'égalité d'accès de tous les enfants à l'école.

Il est rappelé que l'affectation des enfants s'effectue dans l'école du périmètre correspondant à l'adresse du domicile du ou des représentant (s) légal (aux) de l'enfant.

Toutefois, il convient de prévoir à cette sectorisation des cas dérogatoires, sous réserve des capacités d'accueil des écoles.

Il est proposé de retenir les trois cas de dérogations suivants :

- Demande de dérogation communale pour scolarisation de l'enfant dans une autre école que celle du périmètre d'affectation ;
- Demande de dérogation entre communes : famille résidant sur le territoire communal et désirant scolariser l'enfant dans une commune extérieure ;
- Demande de dérogation entre communes : famille domiciliée dans une commune extérieure et désirant scolariser l'enfant dans une école de Castelsarrasin.

Toute demande de dérogation devra être motivée et accompagnée de pièces justificatives, étant observé que l'octroi de la dérogation ne constitue pas un droit mais une simple faculté accordée à titre de bienveillance, au regard des motifs de la demande et des exigences de l'intérêt général.

Les modalités relatives aux demandes de dérogations et aux critères d'admission sont détaillées dans la charte ci-annexée.

VU l'avis de la Commission des Finances ;

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal décide :

- de retenir les trois cas de dérogations aux périmètres scolaires exposés ci-dessus et d'approuver la charte y afférente, ci-jointe, définissant les modalités d'application ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite charte ;
- de dire que la charte relative aux dérogations aux périmètres scolaires entrera en vigueur à compter de son caractère exécutoire.

Le Maire a été informé de la décision du Conseil Municipal et a déclaré que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse pour un délai de deux mois à compter de sa notification en Sous-Préfecture le 04/04/2017.

Publication le 04/04/2017.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
 POUR COPIE CONFORME
 AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

LE MAIRE

J-Ph. BESIERS

Conseillers en exercice : 33
 Présents : 27
 Votants : 32

Adoptée à l'unanimité des votants

CHARTRE RELATIVE AUX DEROGATIONS

AUX PERIMETRES SCOLAIRES

Dans le cadre de ses compétences générales, la Commune est compétente en matière d'affectation scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires pour les enfants domiciliés sur son territoire.

Les modalités d'inscription scolaires sont réglementées, néanmoins, certaines dérogations peuvent être accordées aux familles qui en font la demande, pour les trois cas suivants :

- N° 1 :** Demande de dérogation communale pour scolarisation de l'enfant dans une autre école que celle du périmètre d'affectation.
- N° 2 :** Demande de dérogation entre communes : Famille résidant sur le territoire communal et désirant scolariser l'enfant dans une commune extérieure.
- N° 3 :** Demande de dérogation entre communes : Famille domiciliée dans une commune extérieure et désirant scolariser l'enfant dans une école de Castelsarrasin.

Quand et comment déposer la demande de dérogation :

Dès l'ouverture des inscriptions scolaires, à savoir le premier mars de chaque année, par lettre écrite.

Qui décide ?

La Commission Scolaire composée d'élus de la Commune.

Quand se tient la Commission Scolaire pour étude des dérogations ?

Cette commission se réunit, une fois par an, au mois de juin.

Comment les familles sont-elles informées de la décision ?

Une réponse écrite est adressée à la famille.

Vu, pour être annexé
à la délibération du Conseil Municipal
en date du 30/03/2017.....
A Castelsarrasin, le 14/04/2017.....
Le Maire,



CAS N° 1 : Demande de dérogation communale pour scolarisation de l'enfant dans une autre école que celle du périmètre d'affectation

La ville de Castelsarrasin est composée de 7 secteurs géographiques correspondant aux différentes écoles maternelles et élémentaires. Ces secteurs sont définis par la Commune, en concertation avec l'Inspecteur d'académie. Ils peuvent être modifiés si cela semble nécessaire, par le Conseil Municipal. Ils permettent d'équilibrer les effectifs d'une école à l'autre.

A) Critères d'acceptation automatiques :

- Non séparation des fratries : Frère ou sœur déjà scolarisé(e) dans l'école du secteur demandé.

B) Critères d'acceptation (par ordre de priorité) :

- 1- Capacité d'accueil de l'école concernée (école du secteur et école demandée).
- 2- Justifier d'au moins un des critères suivants :
 - Raisons médicales de l'enfant, du parent ou du responsable légal de l'enfant (sur justificatif) ;
 - Raisons professionnelles des parents ou du responsable légal de l'enfant (sur justificatif) ;
 - Parent enseignant dans l'école ;
 - Enfant gardé par une assistante maternelle agréée et/ou déclarée située dans le périmètre de l'école demandée (sur justificatif et selon disponibilité de l'école souhaitée) ;
 - Enfant gardé par les grands-parents résidant sur la Commune et dans le périmètre de l'école demandée (sur justificatif et selon disponibilité de l'école souhaitée).

CAS N° 2 : Demande de dérogation entre communes : Famille résidant sur le territoire communal et désirant scolariser l'enfant dans une commune extérieure

La ville de Castelsarrasin ayant mis en place tous les moyens pour assurer la scolarisation de l'ensemble des élèves de la Commune, **ces dérogations ne pourront en aucun cas bénéficier d'une participation financière de la Commune de Castelsarrasin.**

CAS N° 3 : Demande de dérogation entre communes : Famille domiciliée dans une commune extérieure et désirant scolariser l'enfant dans une école de Castelsarrasin

Concernant les demandes de scolarisation d'enfants extérieurs à la Commune, il n'y aura **pas d'avis favorable**, si la commune de résidence dispose d'un établissement scolaire, ceci ayant pour objectif d'éviter la désertification des écoles de villages.

Néanmoins, **si la commune de résidence ne dispose pas d'école**, les enfants **pourront être inscrits** dans une des structures de Castelsarrasin en fonction des capacités d'accueil, moyennant **participation financière de la commune de résidence.**

Les dossiers, pour être instruits et enregistrés, doivent être déposés au Service des Affaires Scolaires de la ville de Castelsarrasin, dès l'ouverture des inscriptions scolaires (numéro d'ordre et d'identification).

DISPOSITIONS PARTICULIERES EN CAS DE DEMENAGEMENT

Les enfants pourront être maintenus dans l'école du secteur d'origine jusqu'à la fin de leur cycle scolaire.

En cas d'hébergement chez un proche :

Les justificatifs demandés sont:

- Justificatif de domicile de moins de 3 mois de la personne hébergeant ;
- Pièce d'identité de la personne hébergeant ;
- Attestation sur l'honneur d'hébergement (document à remplir).

IMPORTANT :

Tout dossier sera instruit dès lors que toutes les rubriques sont complétées et les justificatifs joints : il sera identifié par un numéro d'ordre de retour attribué par le Service des Affaires Scolaires.

Toute dérogation scolaire est délivrée sous réserve de place disponible dans l'école demandée.

La dérogation est accordée jusqu'à la fin du cycle maternel ou élémentaire.

Toute demande de dérogation fera l'objet d'une réponse écrite, par courrier, à la famille avec copie à l'école concernée par le changement (école de secteur ou d'origine / école d'affectation).

LES ORIGINAUX DE TOUS LES DOCUMENTS DEVRONT ETRE PRESENTES AU MOMENT DE L'INSCRIPTION

Fait à Castelsarrasin, le

LE MAIRE,

J-Ph. BESIERS

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Année 2017
2^{ème} séance

DELIBERATION N° 03/2017-19

OBJET : Convention de partenariat avec la Médiathèque départementale pour le prêt de vidéogrammes (DVD)
- Approbation et autorisation de signature

L'An deux mille dix-sept et le trente du mois de mars (**30.03.2017**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 24 mars 2017, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

ETAIENT PRESENTS :

M. BESIERS J-Ph. - Mme BAJON-ARNAL J. - M. KOZLOWSKI E. - Mme HURREAU-SAUVET N. - M. PONS M. - Mmes CARDONA M. (à partir de la question n° 12) - CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. - DAL CORSO M. - LANNES S. - LALANE J-A. - Mmes QUEVAL G. - TRESSENS Ch. - M. IMBERT J-P. - Mme PECCOLO M-Ch. - M. FERVAL J-Ph. - Mme RIEDI S. - M. FRANCERIES Ph. - Mmes BETIN N. - FERNANDEZ F. - AUGÉ C. - M. ANGLES A. - Mme GAMBARA C. - MM. CHAUDERON B. - FOURMENT M. - Mmes COCULA V. - MALVESTIO M. (à partir de la question n° 7)

ABSENTS REPRESENTES :

Mme ROBIN N. qui a donné procuration à M. BESIERS J-Ph.
M. REMIA A. qui a donné procuration à Mme BETIN N.
Mme CARDONA M. qui a donné procuration à Mme HURREAU N. (jusqu'à la question n° 11)
M. COSTES Th. qui a donné procuration à M. PONS M.
Mme DULUCQ M. qui a donné procuration à Mme PECCOLO M-Ch.
M. BONNEVIE J-P. qui a donné procuration à M. CHAUDERON B.
Mme MALVESTIO M. qui a donné procuration à Mme CAMPOURCY V. (jusqu'à la question n° 6)

ABSENT EXCUSE :

M. DURIEU M.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.
Madame CAMPOURCY Véronique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

EXPOSE DES MOTIFS

Il est rappelé que, depuis sa création, la Médiathèque de Castelsarrasin développe une politique d'offre documentaire avec une mise à disposition de supports diversifiés.

Dans le but d'élargir cette offre documentaire et dans le cadre du concours des services de la médiathèque départementale, cette dernière met à disposition de la médiathèque municipale de Castelsarrasin un fonds de DVD vidéo.

- **Principe d'intervention :**

Pour bénéficier du prêt de DVD de la Médiathèque départementale, la Médiathèque municipale doit disposer d'un fonds propre de départ de 50 titres et consacrer un budget d'acquisition annuel de vidéogrammes équivalent à 10 % de son budget total d'acquisition, avec une dépense minimum de 100 euros.

- **Conditions de prêt :**

Le prêt de DVD par la Médiathèque municipale est gratuit. Tous les vidéogrammes, mis à disposition par la Médiathèque départementale, peuvent être prêtés au public uniquement pour un usage privé dans le cercle de la famille. La reproduction des DVD est formellement interdite.

- **Durée :**

La convention est conclue pour une durée d'un an, à compter de la date de sa signature, par les deux parties, et sera renouvelable par tacite reconduction.

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal :

- approuve les modalités de la convention de partenariat à intervenir entre la médiathèque départementale et la Médiathèque de Castelsarrasin ;
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseillers en exercice : 33
Présents : 27
Votants : 32

Adoptée à l'unanimité des votants

LE MAIRE
J-Ph. BESIERS



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Sous-Préfecture le 14/4/2017
Publication le 14/4/2017
Notification le

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Année 2017
2^{ème} séance

DELIBERATION N° 03/2017-20

OBJET : Convention de groupement de commandes entre la Commune et le Syndicat des Eaux de la Région de Castelsarrasin (SIAEP) pour la passation d'un marché unique de travaux
- Approbation et autorisation de signature

L'An deux mille dix-sept et le trente du mois de mars (**30.03.2017**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 24 mars 2017, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

ETAIENT PRESENTS :

M. BESIERS J-Ph. - Mme BAJON-ARNAL J. - M. KOZLOWSKI E. - Mme HURREAU-SAUVET N. - M. PONS M. - Mmes CARDONA M. (à partir de la question n° 12) - CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. - DAL CORSO M. - LANNES S. - LALANE J-A. - Mmes QUEVAL G. - TRESSENS Ch. - M. IMBERT J-P. - Mme PECCOLO M-Ch. - M. FERVAL J-Ph. - Mme RIEDI S. - M. FRANCERIES Ph. - Mmes BETIN N. - FERNANDEZ F. - AUGÉ C. - M. ANGLES A. - Mme GAMBARA C. - MM. CHAUDERON B. - FOURMENT M. - Mmes COCULA V. - MALVESTIO M. (à partir de la question n° 7)

ABSENTS REPRESENTES :

Mme ROBIN N. qui a donné procuration à M. BESIERS J-Ph.
M. REMIA A. qui a donné procuration à Mme BETIN N.
Mme CARDONA M. qui a donné procuration à Mme HURREAU N. (jusqu'à la question n° 11)
M. COSTES Th. qui a donné procuration à M. PONS M.
Mme DULUCQ M. qui a donné procuration à Mme PECCOLO M-Ch.
M. BONNEVIE J-P. qui a donné procuration à M. CHAUDERON B.
Mme MALVESTIO M. qui a donné procuration à Mme CAMPOURCY V. (jusqu'à la question n° 5)

ABSENT EXCUSE :

M. DURIEU M.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée, Madame CAMPOURCY Véronique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

EXPOSE DES MOTIFS

La Commune souhaite entreprendre des travaux d'aménagement de la Rue Flamens. Il s'agit de la 2^{ème} phase de travaux engagés sur cette rue.

Vu les caractéristiques des ouvrages à construire (réalisation des tranchées communes pour l'accueil des réseaux à créer, d'une plateforme support, de remblais etc.), la Commune et le SIAEP se sont rapprochés afin de définir la mise en place d'un groupement de commandes pour l'opération « Aménagement de la Rue Flamens et réseaux connexes », dans les conditions fixées à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Le groupement de commandes, qui a pour objectif la coordination et le regroupement des achats à plusieurs acheteurs publics, présente l'intérêt de permettre des effets d'économie d'échelle ainsi qu'une mutualisation des procédures de passation des marchés.

Dans le projet de convention joint en annexe, il est prévu que l'ensemble des opérations relatives à la procédure de passation du marché sera conduit par la Commune de Castelsarrasin qui agira comme coordonnateur du groupement.

Par ailleurs, la convention prévoit que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) sera celle du coordonnateur, à savoir celle de la Commune de Castelsarrasin.

Le montant estimé des travaux s'élève à la somme de 959.000 euros HT, à savoir 76 % à la charge de la Commune et 24 % à la charge du Syndicat des Eaux.

Le projet de convention sera soumis à l'approbation des membres du Comité syndical du Syndicat des Eaux de la Région de Castelsarrasin.

VU l'avis de la Commission des Finances ;

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal :

- approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente,
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

LE MAIRE

J-Ph. BESIERS 

Conseillers en exercice : 33
Présents : 26
Votants : 31

Adoptée à l'unanimité des votants

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse. A raison de 31 jours, mois à compter de sa :

Transmission en Sous-Préfecture le 04/04/2017
Publication le 04/04/2017
Notification le 04/04/2017

Commune de CASTELSARRASIN
5, place de la Liberté
82100 - CASTELSARRASIN

SIAEP de la région de CASTELSARRASIN
418, Chemin de la Chaumière
82100 - CASTELSARRASIN

2EME PHASE D'AMÉNAGEMENT DE LA RUE FLAMENS ET RESEAUX CONNEXES, A CASTELSARRASIN

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES
CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 28 DE
L'ORDONNANCE N° 2015-899 DU 23 JUILLET 2015
RELATIVE AUX MARCHES PUBLICS

CONVENTION CONSTITUTIVE

Vu, pour être annexé
à la délibération du Conseil Municipal
en date du 30/03/2017.....
A Castelsarrasin, le 14/04/2017..

Le Maire



PREAMBULE

Vu la nature de l'opération et les caractéristiques des ouvrages à construire, la Commune et le Syndicat des Eaux de la Région de Castelsarrasin (SIAEP) souhaitent, pour limiter les investissements et la gêne apportée aux riverains et usagers, réaliser des tranchées communes pour la construction des réseaux et créer, via les remblais de ces tranchées (pour réseaux), une plateforme support, fondation pour l'aménagement de voirie.

Le groupement de commandes, dont la création fait l'objet de la présente convention, a pour but la coordination et le regroupement des travaux de deux personnes publiques concernées par la réalisation d'une seule et même opération : « 2^{ème} phase d'aménagement de la Rue Flamens et travaux connexes de réseaux ».

Ledit groupement est créé par la présente convention constitutive conformément aux dispositions l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

ARTICLE 1 – COMPOSITION DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Le groupement de commandes est constitué de :

- Commune de Castelsarrasin,
- SIAEP de la Région de Castelsarrasin

ARTICLE 2 – OBJET DU GROUPEMENT DE COMMANDES

La ventilation des travaux par le maître d'ouvrage est la suivante :

Maître d'ouvrage	Objet des travaux pris en charge
<u>Commune de Castelsarrasin</u>	- Aménagements de la rue et de l'espace public : voirie, trottoir, piste cyclable
	- Renouvellement et création du réseau collectif d'assainissement des eaux pluviales
	- Le renouvellement et la création d'un éclairage public
	- En liaison avec le Syndicat Départemental d'Electrification du Tarn et Garonne : <ul style="list-style-type: none"> ▪ L'enfouissement des ouvrages aériens existants d'alimentation en électricité et en télécommunication
<u>SIAEP de la région de Castelsarrasin</u>	- Renouvellement d'une partie du réseau d'alimentation en eau potable
	- La réhabilitation et le renouvellement des réseaux collectifs d'assainissement des eaux usées

Il est créé un groupement de commandes des deux personnes publiques précitées en vue de la passation, conformément aux dispositions du CMP, des marchés de :

- Coordination sécurité et protection de la santé pour assurer la sécurité et la protection des travailleurs en application du Code du Travail pour la conception et la réalisation des travaux,
- Travaux définis dans le tableau ci-dessus.

Cette convention vise ainsi, tout à la fois, à permettre des effets d'échelle, une mutualisation des procédures de passation des marchés de travaux et la mise en place d'une mission unique de coordination sécurité et protection de la santé des travailleurs sur le chantier.

Cette convention vaut en même temps convention de mandat conformément aux dispositions de la loi n°85 – 704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (Loi MOP), le coordonnateur ayant pour mission de signer et notifier les marchés relatifs au programme de travaux pour le compte des membres du groupement.

ARTICLE 3 – FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT DE COMMANDES - COORDONNATEUR

La création du groupement de commandes implique la désignation d'un coordonnateur parmi les membres du groupement, dont les prérogatives sont définies ci-dessous.

Le coordonnateur du présent groupement de commandes est la Commune de Castelsarrasin, représentée par son Maire.

Les prérogatives et missions de ce coordonnateur de groupement de commandes s'établissent ainsi :

- Procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des différents titulaires des marchés dont la passation est nécessaire pour réaliser l'opération « Aménagement de la rue Flamens et travaux connexes de réseaux ».
- Rendre compte aux membres du groupement des opérations de consultations et les associer aux analyses des offres et aux choix des attributaires des travaux).
- Signer et notifier les marchés, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de leurs bonnes exécutions.
- Signer tout avenant nécessaire à la bonne exécution des marchés (prolongation des délais, modification financière, ajustement, etc...).

ARTICLE 4 – COMMISSION

Commission d'appel d'offres du groupement

La commission d'appel d'offres du groupement est celle du coordonnateur.

Voix consultatives

- Le receveur ou son représentant ;
- Le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes du Tarn-et-Garonne ou son représentant ;
- Toute personne compétente au regard de l'objet des marchés, désignée par le Président de la Commission, notamment :
 - le directeur des Services Techniques de la Commune de Castelsarrasin,
 - le directeur du SIAEP de la Région de Castelsarrasin.

ARTICLE 5 – CLAUSES FINANCIERES LIEES AU FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Chaque maître d'ouvrage délègue au coordonnateur le soin de signer et notifier pour son compte les marchés de travaux aux titulaires après approbation du choix de l'entrepreneur.

Après notification, chaque membre s'assure de la bonne exécution des travaux relevant de sa maîtrise d'ouvrage et procède au règlement des dépenses relatives aux missions et travaux réalisés.

5.1 - Frais divers – Pris en charge par la commune de Castelsarrasin

- Les frais de publicité.
- Les frais de reprographie.
- Les frais annexes.

Excepté lorsque les frais se rapportent à une prestation qui bénéficie uniquement à un des membres du groupement. Dans ce cas, les frais sont pris en charge directement par le membre concerné du groupement.

Cette disposition est également applicable lorsque plusieurs membres du groupement sont concernés. La répartition est alors effectuée à égalité entre les membres concernés, sauf accord spécifique préalable fixant hors de la présente convention une clef de répartition.

5.2 - Travaux – Répartition sur les bases ci-après :

Le coordonnateur veillera à ce que, à tous les stades et dans tous les documents de consultation, figure de façon nette l'obligation pour les candidats de répartir et chiffrer ce qui a trait aux différentes maîtrises d'ouvrage.

A cet effet, le dossier de consultation des entreprises comporte des rubriques particulières au niveau du cadre du détail estimatif. Les marchés de travaux seront établis suivant les mêmes dispositions. Par ailleurs, les rubriques particulières seront décomposées en autant de sous rubriques que nécessaire pour faire apparaître les différents types d'ouvrages relevant de la compétence des différents membres du groupement.

5.3 Remboursement à la commune de Castelsarrasin

Les parts dues par chaque membre du groupement seront imputées sur leurs budgets respectifs.

La mission confiée au coordonnateur dans le cadre de la présente convention est effectuée à titre gratuit.

En outre, il n'est pas prévu de rémunération particulière, ni d'indemnisation spécifique, à verser au coordonnateur du groupement pour l'ensemble des frais occasionnés par les missions dont il est chargé dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 6 – REMISE DES OUVRAGES APRES TRAVAUX ET DISPOSITIONS DIVERSES

6.1 – Le coordonnateur veillera à ce que les représentants de chaque membre du groupement assistent aux opérations préalables à la réception des ouvrages.

Le coordonnateur recueillera préalablement l'accord des autres membres du groupement sur la réception des ouvrages.

Une ampliation du procès-verbal des opérations préalables à la réception, des propositions du maître d'œuvre et de la décision de réception prise par le maître d'ouvrage sera adressée à chaque membre du groupement.

A l'issue des travaux, chacune des parties devient propriétaire des ouvrages établis pour son compte, faisant son affaire de ses assurances.

6.2 – Chaque membre du groupement fera son affaire des opérations d'entretien de maintenance et de travaux ultérieurs des ouvrages de sa compétence, en bonne coordination avec l'autre.

6.3 – La présente convention sera exécutoire à compter de sa transmission à la Sous-Préfecture de Castelsarrasin et à l'accomplissement des formalités de publication de droit commun. Elle s'éteindra une fois les derniers actes liés aux marchés de l'opération accomplis.

6.4 – La représentation du groupement, en défense ou recours, est assurée par le coordonnateur pour tous les contentieux liés aux procédures de dévolution des marchés.

Le coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des cosignataires pour les procédures dont il a la charge et ce jusqu'à notification des marchés. Il informe et consulte le partenaire sur sa démarche et son évolution.

Les contentieux liés à l'exécution des marchés relèvent de chaque cosignataire.

6.5 – Tout litige né de la formation, de l'interprétation, de l'exécution de la présente convention sera porté à défaut d'accord amiable, devant le tribunal administratif de Toulouse ; les cosignataires s'engagent toutefois à privilégier la recherche d'un accord amiable préalable.

Fait à Castelsarrasin, le

Pour la Commune de Castelsarrasin

Pour le SIAEP de la Région de Castelsarrasin

Le Maire,

Le Président,

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Année 2017
2^{ème} séance

DELIBERATION N° 03/2017-21

OBJET : **Approbation des Budgets Primitifs 2017**
- **Budget Principal**
- **11 Budgets Annexes**

L'An deux mille dix-sept et le trente du mois de mars (**30.03.2017**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 24 mars 2017, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe **BESIERS**.

ETAIENT PRESENTS :

M. **BESIERS J-Ph.** - Mme **BAJON-ARNAL J.** - M. **KOZLOWSKI E.** - Mme **HURREAU-SAUVET N.** - M. **PONS M.** - Mmes **CARDONA M.** (à partir de la question n° 12) - **CAMPOURCY V.** - MM. **BENECH R.** - **DAL CORSO M.** - **LANNES S.** - **LALANE J-A.** - Mmes **QUEVAL G.** - **TRESSENS Ch.** - M. **IMBERT J-P.** - Mme **PECCOLO M-Ch.** - M. **FERVAL J-Ph.** - Mme **RIEDI S.** - M. **FRANCERIES Ph.** - Mmes **BETIN N.** - **FERNANDEZ F.** - **AUGE C.** - M. **ANGLES A.** - Mme **GAMBARA C.** - MM. **CHAUDERON B.** - **FOURMENT M.** - Mmes **COCULA V.** - **MALVESTIO M.** (à partir de la question n° 7)

ABSENTS REPRESENTES :

Mme **ROBIN N.** qui a donné procuration à M. **BESIERS J-Ph.**
M. **REMA A.** qui a donné procuration à Mme **BETIN N.**
Mme **CARDONA M.** qui a donné procuration à Mme **HURREAU N.** (jusqu'à la question n° 11)
M. **COSTES Th.** qui a donné procuration à M. **PONS M.**
Mme **DULUCQ M.** qui a donné procuration à Mme **PECCOLO M-Ch.**
M. **BONNEVIE J-P.** qui a donné procuration à M. **CHAUDERON B.**
Mme **MALVESTIO M.** qui a donné procuration à Mme **CAMPOURCY V.** (jusqu'à la question n° 6)

ABSENT EXCUSE :

M. **DURIEU M.**

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.

Madame **CAMPOURCY Véronique** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

EXPOSE DES MOTIFS

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les budgets primitifs 2017 du budget principal et des budgets annexes sur la base des chiffres présentés ci-après.

Ces budgets primitifs 2017 reprennent de manière anticipée les résultats de l'exercice 2016, conformément aux dispositions de l'article L. 2311-5 du CGCT, ainsi que les restes à réaliser de l'exercice 2016.

Les résultats de l'exercice 2016 sont justifiés par :

- une fiche de calcul prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public), jointe en annexe ;
- les états des restes à réaliser au 31 décembre 2016 (établis par l'ordonnateur), joints en annexe ;
- une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget 2016, produits et visés par le comptable.

Dans l'hypothèse où les comptes administratifs 2016 définitifs feraient apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, le Conseil Municipal devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2017.

Budget principal

Le budget primitif principal 2017 s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de **36 311 500,00 euros**.

Il peut se résumer selon la balance suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Recettes

Résultat antérieur à l'exercice 2016 reporté	7 625 063.37 €
Résultat propre à l'exercice 2016	1 652 577.95 €
Résultat cumulé à reprendre au BP 2017	9 277 641.32 €
Recettes réelles	15 842 958.68 €
Recettes d'ordre	350 000.00 €
Total recettes de fonctionnement	25 470 600.00 €

Dépenses

Dépenses réelles	17 920 600.00 €
Dépenses d'ordre	7 550 000.00 €
<i>dont virement à la section d'investissement</i>	<i>6 650 000.00 €</i>
Total dépenses de fonctionnement	25 470 600.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :**Recettes**

Solde d'exécution antérieur à l'exercice 2016 reporté	1 961 640.27 €
Solde d'exécution propre à l'exercice 2016	-1 241 717.83 €
Solde d'exécution cumulé à reprendre au BP 2017	719 922.44 €
Recettes réelles	2 520 977.56 €
<i>dont restes à réaliser de l'exercice 2016</i>	128 000.00 €
Recettes d'ordre	7 600 000.00 €
<i>dont virement de la section de fonctionnement</i>	6 650 000.00 €
Total recettes d'investissement	10 840 900.00 €

Dépenses

Dépenses réelles	10 440 900.00 €
<i>dont restes à réaliser de l'exercice 2016</i>	1 722 100.00 €
Dépenses d'ordre	400 000.00 €
Total dépenses d'investissement	10 840 900.00 €

Budgets Annexes

Zone Industrielle de l'Artel / Lavalette

Le budget primitif 2017 « Zone Industrielle de l'Artel / Lavalette » s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de **97 800 euros**. La subvention d'équilibre en provenance du budget principal s'établit dans la limite de 45.000 €.

Il peut se résumer selon la balance suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :**Recettes**

Résultat antérieur à l'exercice 2016 reporté	8 649.40 €
Résultat propre à l'exercice 2016	4 186.18 €
Résultat cumulé à reprendre au BP 2017	12 835.58 €
Recettes réelles	45 064.42 €
Recettes d'ordre	0.00 €
Total recettes de fonctionnement	57 900.00 €

Dépenses

Dépenses réelles	25 300.00 €
Dépenses d'ordre	32 600.00 €
<i>dont virement à la section d'investissement</i>	0.00 €
Total dépenses de fonctionnement	57 900.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :**Recettes**

Recettes réelles	7 300.00 €
Recettes d'ordre	32 600.00 €
<i>dont virement de la section de fonctionnement</i>	0.00 €
Total recettes d'investissement	39 900.00 €

Dépenses

Solde d'exécution antérieur à l'exercice 2016 reporté [CREDIT]	10 279.34 €
Solde d'exécution propre à l'exercice 2016 [CREDIT]	40 739.76 €
Opération de régularisation d'ordre non budgétaire passée par le comptable public [DEBIT]	65 724.29 €
Solde d'exécution cumulé à reprendre au BP 2017 [DEBIT]	14 705.19 €
Dépenses réelles	25 194.81 €
Dépenses d'ordre	0.00 €
Total dépenses d'investissement	39 900.00 €

Interventions Economiques

Le budget primitif 2017 « Interventions Economiques » s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de **2 327 900,00 euros**.

Il peut se résumer selon la balance suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :**Recettes**

Résultat antérieur à l'exercice 2016 reporté	410 769.72 €
Résultat propre à l'exercice 2016	-68 592.90 €
Résultat cumulé à reprendre au BP 2017	342 176.82 €
Recettes réelles	251 023.18 €
Recettes d'ordre	3 800.00 €
Total recettes de fonctionnement	597 000.00 €

Dépenses

Dépenses réelles	200 200.00 €
Dépenses d'ordre	396 800.00 €
<i>dont virement à la section d'investissement</i>	162 200.00 €
Total dépenses de fonctionnement	597 000.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :**Recettes**

Solde d'exécution antérieur à l'exercice 2016 reporté	1 070 443.26 €
Solde d'exécution propre à l'exercice 2016	-65 427.18 €
Solde d'exécution cumulé à reprendre au BP 2017	1 005 016.08 €
Recettes réelles	325 083.92 €
<i>dont restes à réaliser de l'exercice 2016</i>	325 000.00 €
Recettes d'ordre	400 800.00 €
<i>dont virement de la section de fonctionnement</i>	162 200.00 €
Total recettes d'investissement	1 730 900.00 €

Dépenses

Dépenses réelles	1 723 100.00 €
<i>dont restes à réaliser de l'exercice 2016</i>	243 700.00 €
Dépenses d'ordre	7 800.00 €
Total dépenses d'investissement	1 730 900.00 €

Abattoir

Le budget primitif 2017 « Abattoir » s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de **593 200,00 euros**. La subvention d'exploitation en provenance du budget principal s'établit à 55.000 €.

Il peut se résumer selon la balance suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :**Recettes**

Résultat antérieur à l'exercice 2016 reporté	78 570.95 €
Résultat propre à l'exercice 2016	-57 959.55 €
Résultat cumulé à reprendre au BP 2017	20 611.40 €
Recettes réelles	415 188.60 €
Recettes d'ordre	20 000.00 €
Total recettes de fonctionnement	455 800.00 €

Dépenses

Dépenses réelles	385 800.00 €
Dépenses d'ordre	70 000.00 €
<i>dont virement à la section d'investissement</i>	20 000.00 €
Total dépenses de fonctionnement	455 800.00 €

**SECTION D'INVESTISSEMENT :****Recettes**

Solde d'exécution antérieur à l'exercice 2016 reporté	85 074.25 €
Solde d'exécution propre à l'exercice 2016	-29 287.07 €
Solde d'exécution cumulé à reprendre au BP 2017	55 787.18 €
Recettes réelles	11 612.82 €
Recettes d'ordre	70 000.00 €
<i>dont virement de la section de fonctionnement</i>	<i>20 000.00 €</i>
Total recettes d'investissement	137 400.00 €

Dépenses

Dépenses réelles	117 400.00 €
Dépenses d'ordre	20 000.00 €
Total dépenses d'investissement	137 400.00 €

Restauration municipale

Le budget primitif 2017 « Restauration municipale » s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de **625 300,00 euros**. La subvention d'équilibre en provenance du budget principal s'établit dans la limite de 220.000 €.

Il peut se résumer selon la balance suivante

SECTION DE FONCTIONNEMENT :**Recettes**

Résultat antérieur à l'exercice 2016 reporté	6 389.11 €
Résultat propre à l'exercice 2016	18 583.58 €
Résultat cumulé à reprendre au BP 2017	24 972.69 €
Recettes réelles	600 327.31 €
Total recettes de fonctionnement	625 300.00 €

Dépenses

Dépenses réelles	625 300.00 €
Total dépenses de fonctionnement	625 300.00 €

Transport « Tulipe »

Le budget primitif 2017 « Transport Tulipe » s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de **149 600,00 euros**. La subvention d'exploitation en provenance du budget principal s'établit dans la limite de 110.000 €.

Il peut se résumer selon la balance suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Recettes

Résultat antérieur à l'exercice 2016 reporté	15 028.72 €
Résultat propre à l'exercice 2016	4 429.10 €
Résultat cumulé à reprendre au BP 2017	19 457.82 €
Recettes réelles	130 142.18 €
Total recettes de fonctionnement	149 600.00 €

Dépenses

Dépenses réelles	149 600.00 €
Total dépenses de fonctionnement	149 600.00 €

Régie Autonome Cinéma « Vox »

Le budget primitif 2017 « Régie Autonome Cinéma Vox » s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de **116 300,00 euros**. La subvention d'exploitation en provenance du budget principal s'établit à 55.000 €.

Il peut se résumer selon la balance suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Recettes

Résultat antérieur à l'exercice 2016 reporté	25 622.88 €
Résultat propre à l'exercice 2016	3 014.66 €
Résultat cumulé à reprendre au BP 2017	28 637.54 €
Recettes réelles	87 662.46 €
Total recettes de fonctionnement	116 300.00 €

Dépenses

Dépenses réelles	116 300.00 €
Total dépenses de fonctionnement	116 300.00 €

Régie Municipale « Espace Sarrasin »

Le budget primitif 2017 « Régie Municipale Espace Sarrasin » s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de **516 200,00 euros**. La subvention d'équilibre en provenance du budget principal s'établit dans la limite de 420.000 €

Il peut se résumer selon la balance suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :**Recettes**

Résultat antérieur à l'exercice 2016 reporté	55 081.82 €
Résultat propre à l'exercice 2016	13 679.37 €
Résultat cumulé à reprendre au BP 2017	68 761.19 €
Recettes réelles	447 438.81 €
Total recettes de fonctionnement	516 200.00 €

Dépenses

Dépenses réelles	516 200.00 €
Total dépenses de fonctionnement	516 200.00 €

Zone d'Aménagement de Saint-Jean des Vignes / Gandalou

Le budget primitif 2017 « Zone d'Aménagement de Saint-Jean des Vignes / Gandalou » s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de **959 100 euros**.

Il peut se résumer selon la balance suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :**Recettes**

Résultat antérieur à l'exercice 2016 reporté	403 747.15 €
Résultat propre à l'exercice 2016	-250 765.14 €
Résultat cumulé à reprendre au BP 2017	152 982.01 €
Recettes réelles	111 117.99 €
Recettes d'ordre	318 000.00 €
Total recettes de fonctionnement	582 100.00 €

Dépenses

Dépenses réelles	205 100.00 €
Dépenses d'ordre	377 000.00 €
Total dépenses de fonctionnement	582 100.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :**Recettes**

Solde d'exécution antérieur à l'exercice 2016 reporté	0.00 €
Solde d'exécution propre à l'exercice 2016	0.00 €
Solde d'exécution cumulé à reprendre au BP 2017	0.00 €
Recettes réelles	0.00 €
Recettes d'ordre	377 000.00 €
Total recettes d'investissement	377 000.00 €

Dépenses

Dépenses réelles	59 000.00 €
Dépenses d'ordre	318 000.00 €
Total dépenses d'investissement	377 000.00 €

ZAC de Terre Blanche

Le budget primitif 2017 « ZAC de Terre Blanche » s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de **1 055 200,00 euros**.

Il peut se résumer selon la balance suivante

SECTION DE FONCTIONNEMENT :**Recettes**

Résultat antérieur à l'exercice 2016 reporté	0.00 €
Résultat propre à l'exercice 2016	0.00 €
Résultat cumulé à reprendre au BP 2017	0.00 €
Recettes réelles	527 600.00 €
Recettes d'ordre	0.00 €
Total recettes de fonctionnement	527 600.00 €

Dépenses

Dépenses réelles	0.00 €
Dépenses d'ordre	527 600.00 €
Total dépenses de fonctionnement	527 600.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :**Recettes**

Recettes réelles	0.00 €
Recettes d'ordre	527 600.00 €
Total recettes d'investissement	527 600.00 €

Dépenses

Solde d'exécution antérieur à l'exercice 2016 reporté	-527 525.01 €
Solde d'exécution propre à l'exercice 2016	0.00 €
Solde d'exécution cumulé à reprendre au BP 2017	-527 525.01 €
Dépenses réelles	74.99 €
Dépenses d'ordre	0.00 €
Total dépenses d'investissement	527 600.00 €

Régie du Port Jacques-Yves COUSTEAU

Le budget primitif 2017 « Régie du Port Jacques-Yves COUSTEAU » s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de **266 300,00 euros**. La subvention d'exploitation en provenance du budget principal est de 50.000 €.

Il peut se résumer selon la balance suivante

SECTION DE FONCTIONNEMENT :**Recettes**

Résultat antérieur à l'exercice 2016 reporté	26 571.47 €
Résultat propre à l'exercice 2016	10 733.84 €
Résultat cumulé à reprendre au BP 2017	37 305.31 €
Recettes réelles	112 894.69 €
Recettes d'ordre	0.00 €
Total recettes de fonctionnement	150 200.00 €

Dépenses

Dépenses réelles	134 400.00 €
Dépenses d'ordre	15 800.00 €
<i>dont virement à la section d'investissement</i>	<i>12 000.00 €</i>
Total dépenses de fonctionnement	150 200.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Recettes

Solde d'exécution antérieur à l'exercice 2016 reporté	291 078.24 €
Solde d'exécution propre à l'exercice 2016	-216 312.38 €
Solde d'exécution cumulé à reprendre au BP 2017	74 765.86 €
Recettes réelles	25 534.14 €
<i>dont restes à réaliser de l'exercice 2016</i>	0.00 €
Recettes d'ordre	15 800.00 €
<i>dont virement de la section de fonctionnement</i>	12 000.00 €
Total recettes d'investissement	116 100.00 €

Dépenses

Dépenses réelles	116 100.00 €
<i>dont restes à réaliser de l'exercice 2016</i>	44 300.00 €
Dépenses d'ordre	0.00 €
Total dépenses d'investissement	116 100.00 €

Centre Technique Fluvial

Le budget primitif 2017 « Centre Technique Fluvial » s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de **222 400,00 euros**. La subvention d'exploitation en provenance du budget principal est de 20.000 €.

Il peut se résumer selon la balance suivante

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Recettes

Résultat antérieur à l'exercice 2016 reporté	-599.89 €
Résultat propre à l'exercice 2016	9 629.05 €
Résultat cumulé à reprendre au BP 2017	9 029.16 €
Recettes réelles	35 070.84 €
Recettes d'ordre	12 300.00 €
Total recettes de fonctionnement	56 400.00 €

Dépenses

Dépenses réelles	26 300.00 €
Dépenses d'ordre	30 100.00 €
<i>dont virement à la section d'investissement</i>	16 000.00 €
Total dépenses de fonctionnement	56 400.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Recettes

Solde d'exécution antérieur à l'exercice 2016 reporté	153 810.63 €
Solde d'exécution propre à l'exercice 2016	-17 919.11 €
Solde d'exécution cumulé à reprendre au BP 2017	135 891.52 €
Recettes réelles	8.48 €
Recettes d'ordre	30 100.00 €
<i>dont virement de la section de fonctionnement</i>	<i>16 000.00 €</i>
Total recettes d'investissement	166 000.00 €

Dépenses

Dépenses réelles	153 700.00 €
<i>dont restes à réaliser de l'exercice 2016</i>	<i>11 300.00 €</i>
Dépenses d'ordre	12 300.00 €
Total dépenses d'investissement	166 000.00 €

VU la demande d'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie du Port Jacques-Yves COUSTEAU appelé à se réunir le 30 mars 2017,

VU l'avis de la Commission des Finances,

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal décide :

Article 1 :

De constater les résultats 2016 pour le Budget Principal et les Budgets Annexes sous réserve des chiffres définitifs du Compte Administratif.

Article 2 :

De reprendre par anticipation les résultats 2016 tels que présentés dans la fiche de calcul prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public, pour le Budget Principal et les Budgets Annexes.

Article 3 :

- d'adopter le Budget Primitif 2017 du Budget Principal qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 36.311.500,00 euros.
- de voter le Budget Primitif 2017 du Budget Principal, au niveau du chapitre pour la section d'investissement comme pour la section de fonctionnement, conformément à la maquette du projet de BP jointe en annexe.

Adoptée par 26 voix pour

et 6 contre (M. BONNEVIE, M. ANGLES, Mme GAMBARA, M. CHAUDERON, M. FOURMENT, Mme GOCULA)

Article 4 :

- d'adopter le Budget Primitif 2017 du Budget Annexe « Zone Industrielle de l'Artel / Lavalette » qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 97.800 euros. La subvention d'équilibre en provenance du budget principal s'établit dans la limite de 45.000 €.
- de voter le Budget Primitif 2017 du Budget Annexe « Zone Industrielle de l'Artel/Lavalette », au niveau du chapitre pour la section d'investissement comme pour la section de fonctionnement, conformément à la maquette du projet de BP jointe en annexe.

Adoptée à l'unanimité des votants

Article 5 :

- d'adopter le Budget Primitif 2017 du Budget Annexe « Interventions Economiques » qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 2.327.900,00 euros.
- de voter le Budget Primitif 2017 du Budget Annexe « Interventions Economiques », au niveau du chapitre pour la section d'investissement comme pour la section de fonctionnement, conformément à la maquette du projet de BP jointe en annexe.

Adoptée à l'unanimité des votants

Article 6 :

- d'adopter le Budget Primitif 2017 du Budget Annexe « Abattoir » qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 553.200,00 euros. La subvention d'exploitation en provenance du budget principal s'établit dans la limite de 55.000 €
- de voter le Budget Primitif 2017 du Budget Annexe « Abattoir », au niveau du chapitre pour la section d'investissement comme pour la section de fonctionnement, conformément à la maquette du projet de BP jointe en annexe.

Adoptée à l'unanimité des votants

Article 7 :

- d'adopter le Budget Primitif 2017 du Budget Annexe « Restauration municipale » qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 625.300,00 euros. La subvention d'équilibre en provenance du budget principal s'établit dans la limite de 220.000 €.
- de voter le Budget Primitif 2017 du Budget Annexe « Restauration Municipale », au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, conformément à la maquette du projet de BP jointe en annexe.

Adoptée à l'unanimité des votants

Article 8 :

- d'adopter le Budget Primitif 2017 du Budget Annexe « Transport Tulipe » qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 149.600,00 euros. La subvention d'exploitation en provenance du budget principal s'établit dans la limite de 110.000 €.
- de voter le Budget Primitif 2017 du Budget Annexe « Transport Tulipe », au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, conformément à la maquette du projet de BP jointe en annexe.

Adoptée à l'unanimité des votants

Article 9 :

- d'adopter le Budget Primitif 2017 du Budget Annexe « Régie autonome du Cinéma VOX » qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 116.300,00 euros. La subvention d'exploitation en provenance du budget principal s'établit à 55.000 €.
- de voter le Budget Primitif 2017 du Budget Annexe « Régie autonome du Cinéma VOX » au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, conformément à la maquette du projet de BP jointe en annexe.

Adoptée à l'unanimité des votants

Article 10 :

- d'adopter le Budget Primitif 2017 du Budget Annexe « Régie municipale de l'Espace Sarrasin » qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 516.200,00 euros. La subvention d'équilibre en provenance du budget principal s'établit dans la limite de 420.000 €.
- de voter le Budget Primitif 2017 du Budget Annexe « Régie municipale de l'Espace Sarrasin », au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, conformément à la maquette du projet de BP jointe en annexe.

Adoptée à l'unanimité des votants

Article 11 :

- d'adopter le Budget Primitif 2017 du Budget Annexe « Zone d'aménagement de Saint-Jean des Vignes / Gandalou » qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 959.100,00 euros.
- de voter le Budget Primitif 2017 du Budget Annexe « Zone d'aménagement de Saint-Jean des Vignes / Gandalou », au niveau du chapitre pour la section d'investissement comme pour la section de fonctionnement, conformément à la maquette du projet de BP jointe en annexe.

Adoptée par 26 voix pour

et 6 abstentions (M. BONNEVIE, M. ANGLES, Mme GAMBARA, M. CHAUDERON, M. FOURMENT, Mme COCULA)

Article 12 :

- d'adopter le Budget Primitif 2017 du Budget Annexe « ZAC de Terre Blanche » qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 1.055.200,00 euros.
- de voter le Budget Primitif 2017 du Budget Annexe « ZAC de Terre Blanche », au niveau du chapitre pour la section d'investissement comme pour la section de fonctionnement, conformément à la maquette du projet de BP jointe en annexe.

Adoptée à l'unanimité des votants

Article 13 :

- d'adopter le Budget Primitif 2017 du Budget Annexe « Régie du Port Jacques-Yves COUSTEAU » qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 266.300,00 euros. La subvention d'exploitation en provenance du budget principal est de 50.000 €.
- de voter le Budget Primitif 2017 du Budget Annexe « Régie du Port Jacques-Yves COUSTEAU », au niveau du chapitre pour la section d'investissement comme pour la section de fonctionnement, conformément à la maquette du projet de BP jointe en annexe.

Adoptée à l'unanimité des votants

Article 14 :

- d'adopter le Budget Primitif 2017 du Budget Annexe « Centre Technique Fluvial » qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 222.400,00 euros. La subvention d'exploitation en provenance du budget principal est de 20.000 €.
- de voter le Budget Primitif 2017 du Budget Annexe « Centre Technique Fluvial », au niveau du chapitre pour la section d'investissement comme pour la section de fonctionnement, conformément à la maquette du projet de BP jointe en annexe.

Adoptée à l'unanimité des votants

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseillers en exercice : 33
Présents : 27
Votants : 32

LE MAIRE
J-Ph. BESIERS



Le Maire certifie sous sa responsabilité le contenu exact de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa
Transmission en Sous-Préfecture le 6/4/2017
Publication le 6/4/2017
Notification le

COMMUNE DE CASTELSARRASIN

(TARN-ET-GARONNE)

Vu, pour être annexé
 à la délibération du Conseil Municipal
 en date du 30/03/2017
 A Castelsarrasin, le 30/03/2017
 Le Maire

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 30 MARS 2017 DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA RÉGIE
 DU PORT JACQUES-YVES COUSTEAU**



[Handwritten signature]

L'An deux mille dix-sept, et le 30 du mois de mars (30.03.2017) à 17h45, le Conseil d'exploitation de la Régie du Port Jacques-Yves COUSTEAU, convoqué le 24 mars 2017, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances.

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS : Mme BAJON-ARNAL Jeanine - M. BENECH Robert – Mme CAMPOURCY Véronique – M. PONS Michel

DÉLÉGUÉS ABSENTS : M. BONNEVIE Jean-Pierre - M. REMIA Alex.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte sous la présidence de M. Robert BENECH à 17h45, compte-tenu de l'absence de M. Alex REMIA.

Monsieur Michel PONS est nommé par le Conseil d'exploitation pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Président propose de passer aux questions inscrites à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR :

- avis sur le projet de délibération relatif à l'approbation du budget primitif (BP) 2017 ;
- avis sur le projet de délibération relatif à la subvention d'exploitation 2017 ;
- avis sur le projet de délibération relatif aux dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant.

1. Avis sur le projet de délibération relatif à l'approbation du budget primitif (BP) 2017

Le Conseil d'Exploitation émet un avis favorable sur le projet de délibération relatif à l'approbation du budget primitif (BP) 2017.

Adopté à l'unanimité des votants.

2. avis sur le projet de délibération relatif à la subvention d'exploitation 2017

Le Conseil d'Exploitation émet un avis favorable sur le projet de délibération relatif à la subvention d'exploitation 2017.

Adopté à l'unanimité des votants.

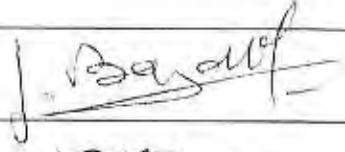
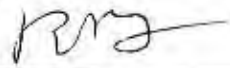

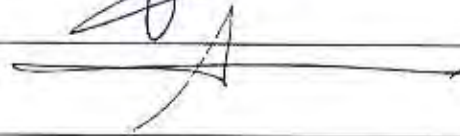
3. Avis sur le projet de délibération relatif aux dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant

Le Conseil d'Exploitation émet un avis favorable sur le projet de délibération relatif aux dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant.

Adopté à l'unanimité des votants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h15.

SIGNATURES

Mme BAJON-ARNAL Jeanine	
M. BENECH Robert	
M. BONNEVIE Jean-Pierre	Excusé
Mme CAMPOURCY Véronique	
M. PONS Michel	
M. REMIA Alex	Excusé

Budget principal		Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats antérieurs à l'exercice 2016 reportés	7 625 063,37
	Résultats propres à l'exercice 2016	1 652 577,95
	Résultat cumulé à reprendre au BP 2017	9 277 641,32
Section d'investissement	Solde d'exécution antérieur à l'exercice 2016 reporté	1 961 640,27
	Solde d'exécution propre à l'exercice 2016	-1 241 717,83
	Solde d'exécution cumulé à reprendre au BP 2017	719 922,44

Budget annexe Zone industrielle Artel		Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats antérieurs à l'exercice 2016 reportés	8 649,33
	Résultats propres à l'exercice 2016	4 186,70
	Résultat cumulé à reprendre au BP 2017	12 835,03
Section d'investissement	Solde d'exécution antérieur à l'exercice 2016 reporté	10 279,33
	Solde d'exécution propre à l'exercice 2016	40 739,70
	Opération de régularisation d'ordre non budgétaire passée par le comptable public	-65 724,29
	Solde d'exécution cumulé à reprendre au BP 2017	-14 705,19

Budget annexe Interventions économiques		Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats antérieurs à l'exercice 2016 reportés	410 769,72
	Résultats propres à l'exercice 2016	-68 592,90
	Résultat cumulé à reprendre au BP 2017	342 176,82
Section d'investissement	Solde d'exécution antérieur à l'exercice 2016 reporté	1 070 443,26
	Solde d'exécution propre à l'exercice 2016	-65 427,18
	Solde d'exécution cumulé à reprendre au BP 2017	1 005 016,08

Budget annexe Abattoir		Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats antérieurs à l'exercice 2016 reportés	78 570,95
	Résultats propres à l'exercice 2016	-57 959,55
	Résultat cumulé à reprendre au BP 2017	20 611,40
Section d'investissement	Solde d'exécution antérieur à l'exercice 2016 reporté	85 074,25
	Solde d'exécution propre à l'exercice 2016	-29 287,07
	Solde d'exécution cumulé à reprendre au BP 2017	55 787,18

Budget annexe Restauration municipale		Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats antérieurs à l'exercice 2016 reportés	6 389,11
	Résultats propres à l'exercice 2016	18 583,58
	Résultat cumulé à reprendre au BP 2017	24 972,69

Vu pour être annexé
 à la délibération du Conseil Municipal
 en date du 30.03.2017.
 A Castelsarrasin, le 6/4/2017.
 Le Maire



Budget annexe Transport "Tulipe"		Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats antérieurs à l'exercice 2016 reportés	15 028,72
	Résultats propres à l'exercice 2016	4 429,10
	Résultat cumulé à reprendre au BP 2017	19 457,82

Budget annexe Cinéma "Vox"		Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats antérieurs à l'exercice 2016 reportés	25 622,88
	Résultats propres à l'exercice 2016	3 014,66
	Résultat cumulé à reprendre au BP 2017	28 637,54

Budget annexe Régie Municipale "Espace Sarasin"		Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats antérieurs à l'exercice 2016 reportés	55 081,82
	Résultats propres à l'exercice 2016	13 679,37
	Résultat cumulé à reprendre au BP 2017	68 761,19

Budget annexe "ZA de Saint Jean des Vignes"		Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats antérieurs à l'exercice 2016 reportés	403 747,15
	Résultats propres à l'exercice 2016	-250 765,14
	Résultat cumulé à reprendre au BP 2017	152 982,01
Section d'investissement	Solde d'exécution antérieur à l'exercice 2016 reporté	0,00
	Solde d'exécution propre à l'exercice 2016	0,00
	Solde d'exécution cumulé à reprendre au BP 2017	0,00

Budget annexe "ZAC de Terre Blanche"		Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats antérieurs à l'exercice 2016 reportés	0,00
	Résultats propres à l'exercice 2016	0,00
	Résultat cumulé à reprendre au BP 2017	0,00
Section d'investissement	Solde d'exécution antérieur à l'exercice 2016 reporté	-527 525,01
	Solde d'exécution propre à l'exercice 2016	0,00
	Solde d'exécution cumulé à reprendre au BP 2017	-527 525,01

Budget annexe "Régie du Port Jacques-Yves COUSTEAU"		Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats antérieurs à l'exercice 2016 reportés	26 571,47
	Résultats propres à l'exercice 2016	10 733,84
	Résultat cumulé à reprendre au BP 2017	37 305,31
Section d'investissement	Solde d'exécution antérieur à l'exercice 2016 reporté	291 078,24
	Solde d'exécution propre à l'exercice 2016	-216 312,38
	Solde d'exécution cumulé à reprendre au BP 2017	74 765,86

Budget annexe "Centre Technique Fluvial"		Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats antérieurs à l'exercice 2016 reportés	-599,89
	Résultats propres à l'exercice 2016	9 629,05
	Résultat cumulé à reprendre au BP 2017	9 029,16
<hr/>		
Section d'investissement	Solde d'exécution antérieur à l'exercice 2016 reporté	153 810,63
	Solde d'exécution propre à l'exercice 2016	-17 919,11
	Solde d'exécution cumulé à reprendre au BP 2017	135 891,52

L'Ordonnateur
 Le 16/03/2017



Jean-Philippe BESTIERS



Le Comptable public
 Le 16/03/2017

Nathalie VANNEAU



Vu, pour être annexé
à la délibération du Conseil Municipal
en date du 30/03/2017
A Castelsarrasin, le 6/4/2017
Le Maire

BUDGET PRINCIPAL

ETAT DES REPORTS 2016-2017

INVESTISSEMENT RECETTES



Article	Fonction	Article Libellé	Opération d'équipement	Montant reporté
1321	822	Etat et établissements nationaux		20 000,00 €
1323	822	Départements		108 000,00 €
TOTAL CHAPITRE 13				128 000,00 €

TOTAL RECETTES	128 000,00 €
-----------------------	---------------------

INVESTISSEMENT DEPENSES

Article	Fonction	Article Libellé	Opération d'équipement	Montant reporté
2031	211	Frais d'études	P0050001 - Etude bâtiments Ducau primaire	5 100,00 €
2051	020	Concessions et droits similaires	P0070001 - Logiciels informatiques	34 200,00 €
2031	020	Frais d'études	P0070010 - Audit chauffage bâtiments communaux	10 800,00 €
2031	824	Frais d'études	P0070018 - Redistribution locaux Mairie / CCAS	14 300,00 €
2031	020	Frais d'études	P0070021 - Organigramme accès locaux techn. (clés)	6 300,00 €
2031	814	Frais d'études	P0080015 - Etude mise aux normes l'éclairage public	5 400,00 €
2031	833	Frais d'études	P0080033 - Curage Negresport et loi sur l'eau	7 100,00 €
2031	811	Frais d'études	P0080037 - Schéma directeur assainissement	2 200,00 €
TOTAL CHAPITRE 20				85 400,00 €

Article	Fonction	Article Libellé	Opération d'équipement	Montant reporté
20422	822	Bâtiments et installations	P0010003 - Subventions façades et trottoirs	2 500,00 €
TOTAL CHAPITRE 204				2 500,00 €

Article	Fonction	Article Libellé	Opération d'équipement	Montant reporté
2111	020	Terrains nus	P0020004 - Acquisitions de terrains	5 600,00 €
2132	71	Immeubles de rapport	P0030005 - Rénovation appartements locatifs Mairie	25 300,00 €
2181	321	Instal générales, agencements et aménag divers	P0040003 - Mise en sécurité de la Médiathèque	2 400,00 €
2188	321	Autres immobilisations corporelles	P0040007 - Achats DVD Mediatheque	600,00 €
2184	314	Mobilier	P0040008 - Travaux et matériel Cinéma	1 000,00 €
2188	314	Autres immobilisations corporelles	P0040008 - Travaux et matériel Cinéma	8 200,00 €
2188	212	Autres immobilisations corporelles	P0050002 - Achat mobilier et matériel écoles	1 100,00 €
21571	820	Matériel roulant	P0070002 - Véhicules légers	40 100,00 €
2183	314	Matériel de bureau et matériel informatique	P0070005 - Matériels informatiques	800,00 €
2183	020	Matériel de bureau et matériel informatique	P0070005 - Matériels informatiques	39 900,00 €
2158	820	Autres Install, matériel et outillage techniques	P0070011 - Ateliers municip - outillage et matériel	1 700,00 €
2188	820	Autres immobilisations corporelles	P0070011 - Ateliers municip - outillage et matériel	1 100,00 €
2188	020	Autres immobilisations corporelles	P0070012 - Tvx équipement et mise aux normes bât	500,00 €
2158	820	Autres install, matériel et outillage techniques	P0070023 - Achat Benne - Gros matériel	400,00 €
2188	020	Autres immobilisations corporelles	P0070026 - Divers petits travaux INV Bat	4 300,00 €
2152	822	Installations de voirie	P0080001 - Signalisation et achats voirie	4 400,00 €
2121	822	Plantations d'arbres et d'arbustes	P0080036 - Plantations	1 700,00 €
2188	414	Autres immobilisations corporelles	P0090007 - Matériels sport	700,00 €
2188	40	Autres immobilisations corporelles	P0090024 - Entretien bâtiments et équip. sportifs	1 300,00 €
TOTAL CHAPITRE 21				141 100,00 €

Envoyé en préfecture le 06/04/2017

Reçu en préfecture le 06/04/2017

Affiché le

SLC

ID: 082-218200335-20170330-DEL_03_2017_21-DE

Article	Fonction	Article Libellé	Opération d'équipement	Montant reporté
2313	64	Constructions	P0030003 - Travaux Accessibilité handicapés ERP	19 100.00 €
2313	422	Constructions	P0030004 - Rénovation Espace Ado	13 400.00 €
2313	321	Constructions	P0040003 - Mise en sécurité de la Médiathèque	5 500.00 €
2313	314	Constructions	P0040008 - Travaux et matériel Cinéma	1 400.00 €
2313	71	Constructions	P0040010 - Rénovation Jean Moulin	71 400.00 €
2313	211	Constructions	P0050003 - Travaux écoles divers	7 600.00 €
2313	211	Constructions	P0050004 - Réhabilitation cantine Ducau	1 300.00 €
2313	251	Constructions	P0050006 - Cantines	41 100.00 €
2313	30	Constructions	P0070008 - Salle Paul Descazeaux	32 300.00 €
2313	020	Constructions	P0070009 - Chaudière école et Bâtiments Municipaux	31 600.00 €
2313	020	Constructions	P0070012 - Tvx équipement et mise aux normes bât	4 900.00 €
2313	020	Constructions	P0070013 - Travaux et mise aux normes bâtiments	4 900.00 €
2313	020	Constructions	P0070026 - Divers petits travaux INV Bat	900.00 €
2315	020	Installations, matériel et outillage techniques	P0070026 - Divers petits travaux INV Bat	5 800.00 €
2313	020	Constructions	P0070029 - Mise en sécurité Mairie	200.00 €
2313	020	Constructions	P0070030 - Maison du Gravi	33 600.00 €
2315	821	Installations, matériel et outillage techniques	P0080003 - Rénovation de l'éclairage public	301 900.00 €
2315	822	Installations, matériel et outillage techniques	P0080006 - Voirie rurale	98 600.00 €
2315	822	Installations, matériel et outillage techniques	P0080007 - Travaux rue Flamens	1 200.00 €
2315	822	Installations, matériel et outillage techniques	P0080008 - Contre-allée Marceau Faure	25 100.00 €
2315	90	Installations, matériel et outillage techniques	P0080016 - Voie desserte Gandalou - MOE et études	12 400.00 €
2315	822	Installations, matériel et outillage techniques	P0080020 - Pont sur l'Azin et le Merdailou	16 800.00 €
2315	822	Installations, matériel et outillage techniques	P0080021 - Programme voirie annuel (bons de cde)	75 300.00 €
2315	822	Installations, matériel et outillage techniques	P0080023 - Divers voirie et réseaux	83 100.00 €
2315	822	Installations, matériel et outillage techniques	P0080032 - Travaux rue du 4 septembre	445 600.00 €
2315	833	Installations, matériel et outillage techniques	P0080033 - Curage Negresport et loi sur l'eau	1 100.00 €
232	113	immobilisations incorporelles en cours	P0080034 - Remplacement bornes incendies	33 000.00 €
2315	822	Installations, matériel et outillage techniques	P0080035 - Déplacement création REDON	88 900.00 €
2313	412	Constructions	P0090004 - Mise aux normes des tribunes Stade Alary	5 300.00 €
2313	025	Constructions	P0090017 - Maison Magne	21 500.00 €
2313	414	Constructions	P0090020 - Mise aux normes stand tir à l'arc	3 500.00 €
2313	823	Constructions	P0090022 - Rénovation series municipales	1 200.00 €
2313	40	Constructions	P0090024 - Entretien bâtiments et équip. sportifs	3 600.00 €
TOTAL CHAPITRE 23				1 493 100.00 €
TOTAL DEPENSES				1 722 100.00 €

Fait à Castelsarrasin, le 10 janvier 2017

Le Maire,

Jean-Philippe BESIERS



BUDGET IECO

ETAT DES REPORTS 2016-2017

INVESTISSEMENT RECETTES

Article	Fonction	Article Libellé	Montant reporté
1348	90	Autres	325 000.00 €
TOTAL CHAPITRE 13			325 000.00 €
TOTAL RECETTES			325 000.00 €

INVESTISSEMENT DEPENSES

Article	Fonction	Article Libellé	Montant reporté
2111	90	Terrains nus	1 000.00 €
TOTAL CHAPITRE 21			1 000.00 €

Article	Fonction	Article Libellé	Montant reporté
2315	90	Installations, matériel et outillage techniques	242 700.00 €
TOTAL CHAPITRE 23			242 700.00 €
TOTAL DEPENSES			243 700.00 €

Fait à Castelsarrasin, le 10 janvier 2017

Le Maire,

Jean-Philippe BESIERS



Envoyé en préfecture le 06/04/2017

Reçu en préfecture le 06/04/2017

Affiché le

SLO

ID : 062-218200336-20170330-DEL_03_2017_21-DE

BUDGET PORT

ETAT DES REPORTS 2016-2017

INVESTISSEMENT DEPENSES

Article	Fonction	Article Libellé	Montant reporté
2315		Installations, matériel et outillage techniques	44 300.00 €
TOTAL CHAPITRE 23			44 300.00 €
TOTAL DEPENSES			44 300.00 €

Fait à Castelsarrasin, le 10 janvier 2017

Le Maire,

Jean-Philippe BESIERS



Envoyé en préfecture le 06/04/2017

Reçu en préfecture le 06/04/2017

Affiché le

SLD

ID : CB2-218200335-20170330-DEL_03_2017_21-DE

BUDGET CTF

ETAT DES REPORTS 2016-2017

INVESTISSEMENT DEPENSES

Article	Fonction	Article Libellé	Montant reporté
2313		Constructions	11 300.00 €
TOTAL CHAPITRE 23			11 300.00 €
TOTAL DEPENSES			11 300.00 €

Fait à Castelsarrasin, le 10 janvier 2017

Le Maire,

Jean-Philippe BESIERS




Envoyé en préfecture le 06/04/2017

Reçu en préfecture le 06/04/2017

Affiché le

SLO

ID : 082-218200335-20170330-DEL_03_2017_21-DE



Budget primitif 2017

Séance du 30 mars 2017

Rapport de présentation

Introduction.

Le budget primitif (BP) 2017 s'inscrit dans le **cadre du débat d'orientations budgétaires** qui s'est déroulé le 9 février 2017. Il en **décline les grandes masses financières**, dans un contexte toujours marqué par de fortes tensions pesant sur les recettes, en raison de la baisse des dotations de l'Etat, et **s'inscrit dans le scénario cible de la prospective 2017-2020** qui vise à **maîtriser l'évolution de la section de fonctionnement** et **mettre en œuvre un plan pluriannuel d'investissement ambitieux mais respectant les capacités financières de la commune** (objectif de réalisation de 23 M €).

Ce budget se situe dans la **continuité** des deux précédents quant à son architecture et en reprend globalement les mêmes équilibres au sein de chaque section. Comme depuis deux ans, le budget primitif est marqué par les éléments clés suivants :

- la **prudence**, en étant « pessimiste » sur le niveau des recettes et « optimiste » sur celui des dépenses, et en constituant une enveloppe pour actualiser les provisions obligatoires ;
- la **sincérité**, en n'occultant aucun aspect du budget et en comprenant l'intégralité des dépenses obligatoires ;
- la **justice sociale**, en proposant un maintien des taux de fiscalité, malgré la forte baisse des dotations de l'Etat (rappel : 2,2 M € de perte cumulée au niveau des ressources de la commune sur la période 2014-2017) ;
- la **pluri-annualité**, en inscrivant les budgets de fonctionnement et d'investissement dans le cadre du scénario de référence arrêté par la prospective financière 2017-2020 ;
- le souci d'une part de **maîtriser les dépenses de gestion tout en prenant des mesures pour rattraper le retard pris au niveau du fonctionnement municipal**, et d'autre part **d'optimiser les recettes** dans le but de limiter les pertes de ressources issues de la baisse des concours de l'Etat et d'un dynamisme moindre des bases fiscales ;
- le maintien d'un **effort d'investissement important**.

Deux **principaux changements** par rapport à 2016 ont des répercussions sur le budget primitif 2017 :

- le premier est lié aux **conséquences fiscales** de la création, au 1^{er} janvier 2017, de la nouvelle communauté de communes « Terres des Confluences », issue de la fusion des EPCI Terres de Confluences et Sère – Garonne – Gimone, ainsi que de l'intégration des communes de Saint-Porquier et La-Ville-Dieu-du-Temple. Une partie de la **taxe d'habitation va ainsi être transférée** des communes vers la communauté de communes ;
- le second résulte des **transferts de compétences décidés par la loi NOTRe**, à savoir (1) la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire, (2) la politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire, (3) la promotion du tourisme (gestion des offices de tourisme notamment) et (4) l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

Par ailleurs, le **présent rapport répond aux nouvelles obligations** issues de l'article 107 de la loi NOTRe, qui dispose qu'« *une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif* ». Ce document vient en outre **en complément du rapport d'orientation budgétaire présenté le 9 février 2017**.

1- Le budget principal.

Le budget primitif, comme toutes les décisions budgétaires prises par le Conseil municipal, doit être équilibré, au niveau des dépenses et des recettes d'une part, et au niveau de chaque section (fonctionnement et investissement) d'autre part. L'autofinancement, constitué par le solde des opérations d'ordre, doit par ailleurs couvrir à minima le remboursement en capital des emprunts.

Au-delà des charges et des produits propres à l'exercice 2017, cet équilibre doit également prendre en compte les résultats et les restes à réaliser 2016.

1.1-La reprise des résultats anticipés et les restes à réaliser.

1.1.1- La reprise des résultats anticipés 2016.

Comme depuis de nombreuses années, le BP de l'année reprend de façon anticipée, c'est-à-dire avant le vote du compte administratif (CA), les résultats de l'exercice précédent.

Les chiffres sont désormais arrêtés et en phase avec les balances établies par le Mme le Receveur municipal.

Les **résultats** s'établissent de la façon suivante :

- section de **fonctionnement** :

Dépenses 2016	-15 503 022,02 €
Recettes 2016	17 155 599,97 €
Résultats propres à l'exercice 2016	1 652 577,95 €
Résultats antérieurs à l'exercice 2016 reportés	7 625 063,37 €
Résultat cumulé à reprendre au BP 2017	9 277 641,32 €

- section d'**investissement** :

Dépenses 2016	-7 402 165,76 €
Recettes 2016	6 160 447,93 €
Résultats propres à l'exercice 2016	-1 241 717,83 €
Résultats antérieurs à l'exercice 2016 reportés	1 961 640,27 €
Résultat cumulé à reprendre au BP 2017	719 922,44 €

Au total, le résultat à reprendre au BP 2017 est de 9.997.563,76 € (rappel 2016 : 11.505.730,35 €).

1.1.2- Les restes à réaliser 2016.

Il s'agit de **dépenses ou de recettes basées sur un engagement juridique** (marché, bon de commande, arrêté d'attribution de subvention...) mais dont la réalisation et/ou la facturation n'ont

pas été effectuées sur l'exercice 2016. Les sommes correspondantes doivent être intégrées au BP 2017 et participent à la réalisation de l'équilibre budgétaire. Ils s'établissent de la façon suivante :

- dépenses d'investissement : 1.722.100 € (rappel 2015 : 1.897.600 €) ;
- recettes d'investissement : 128.000 € (rappel 2015 : 283.100 €) ;
- d'où un besoin de financement de : -1.594.100 €, qui vient s'inscrire au BP 2017 comme une dépense de la section d'investissement (rappel 2015 : -1.614.500 €).

1.2-La section de fonctionnement.

1.2-1. Les recettes de fonctionnement : 25.470.600 € (-2,4% / BP 2016).

Chapitre		Recettes					
		BP 2016	BP + DM 2016	CA 2016 prévi	Projet BP 2017	Evo BP	
FONCTIONNEMENT	70	Pdts gestion courante	445 100.00	445 100.00	523 110.01	452 100.00	1.6%
	731	Contributions directes	7 115 400.00	7 115 400.00	7 117 245.00	5 841 700.00	-17.9%
	73 hors 731	Autres impôts et taxes	4 762 400.00	4 762 400.00	4 721 131.22	5 727 100.00	20.3%
	74	Particip et dotations	3 327 800.00	3 327 800.00	3 636 544.78	3 429 300.00	3.1%
	75	Autres pdts de gestion	200 000.00	200 000.00	508 752.05	300 000.00	50.0%
	76	Produits financiers	100.00	100.00	39.20	100.00	0.0%
	77	Produits exception.	14 036.63	14 036.63	273 231.03	47 658.68	239.5%
	013	Atténuation de charges	70 000.00	70 000.00	81 432.94	45 000.00	-35.7%
	TOTAL mov réels		15 934 836.63	15 934 836.63	16 861 486.24	15 842 958.68	-0.6%
	042	Transfert entre sections	320 000.00	320 000.00	294 113.73	350 000.00	9.4%
	TOTAL mov d'ordre		320 000.00	320 000.00	294 113.73	350 000.00	9.4%
	002	Résultat reporté	9 847 163.37	7 625 063.37	-	9 277 641.31	-5.8%
	TOTAL		26 102 000.00	23 879 900.00	17 155 599.97	25 470 600.00	-2.4%

Tout budget doit se déterminer par rapport au niveau des recettes de fonctionnement. C'est lui qui conditionne le montant des dépenses de cette même section et le niveau de l'autofinancement qui viendra financer la section d'investissement. Globalement, les recettes de fonctionnement affichent une baisse de -2,4% par rapport au BP 2016. **Le budget est pour la 4^{ème} année consécutive marqué par la réduction des dotations de l'Etat**, même si cette baisse est réduite de moitié en 2017 pour le bloc communal.

- **Les recettes réelles de fonctionnement : 15.842.958,68 € (-0,6% / BP 2016).**

Il s'agit des produits qui donnent lieu à encaissement effectif (émission d'un titre de recette à l'encontre d'un tiers - personne morale ou physique).

Globalement, elles s'élèvent à 15,843 M € et reculent de 0,6% par rapport au BP 2016 :

- Les **produits de gestion courante** (chapitre 70) : 452.100 € (+1,6%). Les principaux produits attendus sur ce chapitre sont le remboursement du personnel mis à disposition de la Régie Culturelle et de la Régie du Port, les inscriptions à l'école de musique et à la médiathèque, les participations des communes aux frais de scolarité,

les concessions de cimetières, ainsi que les redevances d'occupation du domaine public (réseaux, terrasses des cafés et restaurants, locations de salles municipales, aire de camping-car). La prévision de recettes attendues est stable par rapport au BP 2016.

- Les **contributions directes** (comptes 731) : 5.841.700 € (-17,9%). Il s'agit des **3 taxes locales directes** sur lesquelles le **Conseil municipal vote les taux** : taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties. Il est rappelé que dans le cadre de l'instauration du régime de la Fiscalité professionnelle unique (FPU) au 01/01/2016, la communauté de communes s'est substituée aux communes pour la gestion et la perception, sur l'ensemble de son périmètre, du produit de la fiscalité professionnelle : CFE¹, CVAE², TASCOS³, IFR⁴. En outre, en raison de la création de la nouvelle communauté de communes, la **part départementale⁵ de la taxe d'habitation va être transférée** des communes vers l'EPCI à partir de 2017, ce qui va donner lieu à un « **rebasage** » du taux de TH pour la commune, **estimé** de la façon suivante :

Taux TH 2016	Transfert taux TH département	Taux TH corrigé 2017
18.94%	8.43%	10.51%

Avec ce nouveau taux « rebasé », le produit attendu au titre de la fiscalité directe locale **serait** de 5.841.700 €, en diminution de 17,9% par rapport au BP 2016. Ce « rebasage » **neutralisé, la hausse prévisible serait de 0,7%**.

Toutes choses égales par ailleurs, la croissance s'explique par l'accroissement physique des bases (constructions, rénovations, agrandissements) et par la revalorisation automatique de ces mêmes bases décidée par l'Etat (+0,4%), la commune ayant décidé de ne pas augmenter les taux en 2017.

Précision d'ordre méthodologique : le montant relatif au produit fiscal attendu, inscrit au BP 2017, et le taux « rebasé » de la taxe d'habitation sont une estimation de la collectivité. En effet, à l'heure de la finalisation du présent document et du bouclage des maquettes budgétaires, la Direction générale des finances publiques (DGFIP) est dans l'incapacité de communiquer aux collectivités les informations nécessaires à l'adoption des taux pour les taxes locales (état 1259), et ce en raison de problèmes techniques sur le plan national (la date initiale de transmission était prévue au plus tard le 15 mars 2017). En cas d'écart trop important entre le montant inscrit au budget et le produit issu de la fiscalité locale directe notifié, une modification du budget sera proposée dans le cadre d'une décision modificative.

¹ Cotisation foncière des entreprises.

² Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises.

³ Taxe sur les surfaces commerciales.

⁴ Imposition forfaitaire des entreprises de réseaux.

⁵ La réforme fiscale de 2010-2011 a transféré aux communes la part de taxe d'habitation que percevaient auparavant les Départements.

- Les **autres impôts et taxes** (chapitre 73 hors comptes 731) : 5.727.100 € (+20,3%). Cette forte augmentation s'explique par la **croissance de l'attribution de compensation pour un montant qui passe de 3.119.572 € (montant définitif 2016) à 4.181.500 (montant provisoire 2017), soit une croissance de 1.061.928 €**. Cette attribution, qui vient compenser les transferts des produits fiscaux à la communauté de communes, enregistre la contrepartie de la part de TM départementale transférée (1.262.618 €), diminuée de l'évaluation provisoire réalisée au titre des transferts de compétences décidées par la loi NOTRe (200.684 €).

Cet élément neutralisé, les autres impôts et taxes afficheraient une baisse de -1,6%, due essentiellement à une **baisse du niveau du FPIC** (fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales) par rapport aux prévisions du BP 2016, en raison du passage en FPU l'an passé.

Au total, les inscriptions budgétaires du chapitre 73 dans son intégralité diminuent de -2,60% par rapport au BP 2016, essentiellement en raison de la baisse des prévisions sur le produit du FPIC et des impacts des transferts de compétences vers la communauté de communes.

- Les **participations et dotations** (chapitre 74) : 3.429.300 € (+3,1%). Cette évolution s'explique par les éléments suivants :
 - en 2016, la commune a été éligible à la part « cible » de la dotation de solidarité urbaine (DSU), cette dernière étant une composante de la dotation globale de fonctionnement (DGF), information qui n'était pas connue au moment du vote du BP 2016. Même si cette part « cible » a été supprimée par la loi de finances 2017, un mécanisme de garantie été a mis en place dans le but de maintenir un montant au moins égal à celui de l'an passé. Ainsi, les prévisions budgétaires augmentent mécaniquement de 165.000 € ;
 - la dotation nationale de péréquation (DNP), qui est une autre composante de la DGF, pourrait progresser de près de 22% ;
 - le fonds de soutien au développement des activités périscolaires (ex « fonds d'amorçage ») devrait augmenter de 120% par rapport à son niveau 2016. En effet, l'éligibilité de la commune à la part « cible » de la DSU a pour conséquence d'augmenter le montant perçu au titre de ce fonds, qui passe de 50 € à 90 € par élève. La majoration n'ayant pas été versée en 2016, une régularisation devrait intervenir en 2017.

Ces éléments permettent d'afficher une **progression globale sur un chapitre mis à mal par la baisse des concours de l'État** :

- la dotation forfaitaire, qui représente la part la plus importante de la dotation globale de fonctionnement (DGF), devrait diminuer de **-6,3%**, en raison de la contribution de la commune au redressement des finances publiques, qui baisse de moitié par rapport à l'an passé (-156.000 € estimés) ;
- les allocations compensatrices, c'est-à-dire les dotations de l'Etat venant couvrir des diminutions ou des suppressions d'impôts locaux, pourraient

afficher un repli de l'ordre de -25%, soit une baisse en valeur de -97.500 € par rapport à leur niveau de 2016.

- Les **autres produits de gestion courante** (chapitre 75) : 300.000 € (+50%). Cette hausse par rapport au budget précédent s'explique d'une part par une meilleure adéquation des prévisions par rapport aux réalisations constatées sur les exercices passés et d'autre part par l'anticipation d'un reversement complémentaire des excédents dégagés par le budget annexe de Saint Jean des Vignes / Gandalou en cas de nouvelles ventes de terrains.
- Les **produits financiers** (chapitre 76) : 100 €. Symbolique dans le budget, cette ressource émane des parts sociales acquises auprès du Crédit Agricole et de la Caisse d'Épargne lors de la souscription d'emprunts anciens.
- Les **produits exceptionnels** (chapitre 77) : 47.658,68 € (+240%) : même si elles sont par nature difficilement prévisibles, la hausse des inscriptions sur ce poste s'appuie sur des prévisions de recettes déjà connues et certaines.
- Les **atténuations de charges** (chapitre 013) : 45.000 € (-35,7%). Il s'agit d'une part des aides perçues au titre des emplois aidés et d'autre part des remboursements de personnels communaux mis à disposition de la communauté de communes dont le volume horaire va fortement diminuer en 2017.

• **Les recettes d'ordre de fonctionnement : 350.000 € (+9,4% / BP 2016).**

Ces recettes, qui sont des **opérations purement comptables** ne donnant pas lieu à décaissement effectif, sont constituées, pour la section de fonctionnement :

- des **travaux en régie** (335.000 €) : il s'agit de valoriser et transférer en investissement, via un jeu d'écritures budgétaires, des charges imputées réellement à la section de fonctionnement : achat de fournitures et main d'œuvre ;
- des **reprises de provisions** pour risques et charges (14.000 €) ;
- des **régularisations comptables** éventuelles (1.000 €).

• **Le résultat de fonctionnement reporté (chapitre 002) : 9.277.641,32 € (-5,8% / BP 2016).**

Ce chapitre cumule le résultat des exercices antérieurs et celui de 2016. Il s'établit à 9,278 M € et est la résultante des mouvements suivants :

- solde global de clôture au 31/12/2015 : 9.847.163,37€ ;
- opération de transfert des excédents de fonctionnement liés au transfert de la compétence « Assainissement » au Syndicat des Eaux : 1.177.930,76€ ;
- affectation (volontaire) 2016 en investissement : -3.400.030,76€ ;
- résultat 2016 : 1.652.577,95 €.

1.2-2. Les dépenses de fonctionnement : 25.470.600 € (-2,4% / BP 2016).

		Dépenses					
		BP 2016	BP + DM 2016	CA 2016 prévi	Projet BP 2017	Evo BP	
FONCTIONNEMENT	011	Charges générales	3 394 400.00	3 394 400.00	2 939 154.50	3 306 100.00	-2.6%
	012	Masse salariale	8 280 000.00	8 280 000.00	8 063 287.32	8 280 000.00	0.0%
	65	Charges de gestion	4 340 000.00	4 340 000.00	3 451 861.87	4 103 500.00	-5.4%
	66	Charges financières	180 000.00	180 000.00	105 820.68	150 000.00	-16.7%
	67	Charges exception.	1 277 600.00	1 116 600.00	134 290.56	1 051 000.00	-17.7%
	014	Prov. réglementées	30 000.00	30 000.00	0.00	30 000.00	0.0%
	022	Dép imprévues	1 200 000.00	1 200 000.00	-	1 000 000.00	-16.7%
		TOTAL mouv réels	18 702 000.00	18 541 000.00	14 694 414.93	17 920 600.00	-4.2%
	042	Transfert entre sections	800 000.00	800 000.00	808 607.09	900 000.00	12.5%
	023	Virement en INV	6 600 000.00	4 538 900.00		6 650 000.00	0.8%
		TOTAL mouv d'ordre	7 400 000.00	5 338 900.00	808 607.09	7 550 000.00	2.0%
		TOTAL	26 102 000.00	23 879 900.00	15 503 022.02	25 470 600.00	-2.4%

Les dépenses de fonctionnement présentent au total une diminution de -2,4% par rapport au BP 2016.

L'objectif pour 2017 est de poursuivre les efforts de maîtrise des charges de fonctionnement réalisés l'an passé, en stabilisant leur montant à leur niveau affiché en 2016, et ce afin de maintenir un niveau raisonnable d'épargne brute (rappel de la cible de la prospective 2017-2020 : 1,8 M €), mise à mal par la réduction drastique des dotations de l'Etat.

- Les dépenses réelles de fonctionnement : 17.920.600 € (-4,2% / BP 2016).
 - Les **charges générales** (chapitre 011) : 3.306.100 (-2,6%). Il s'agit de l'ensemble des fournitures et services nécessaires au fonctionnement courant de l'administration municipale. Le **taux de d'évolution négatif** affiché par ce poste constitue un **objectif de maîtrise des dépenses courantes des services**, tout en sachant qu'une **partie non négligeable est fortement contrainte et s'impose à la collectivité** (dépenses d'énergie, normes de sécurité, réforme des rythmes scolaires...). **A noter qu'en termes de réalisation, les dépenses sur ce chapitre ont diminué en 2016 de -8,7% par rapport au CA 2015.**
 - La **masse salariale** (chapitre 012) : 8.280.000 € (+0% / BP 2016). Les **efforts de maîtrise des charges de personnel engagés en 2016** (+0,46% par rapport au CA 2015) seront poursuivis **dans le but de limiter au maximum leur progression**, en continuant à actionner les leviers suivants :
 - une stabilisation des effectifs globaux ;
 - une revalorisation modérée des régimes indemnitaires ;
 - l'optimisation progressive de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences pour adapter la stratégie des ressources humaines aux besoins de service de la commune ;
 - la maîtrise des heures supplémentaires et complémentaires ;

- la lutte contre l'absentéisme ;
- la mutualisation des effectifs avec la communauté de communes.

Ainsi, **l'enveloppe prévisionnelle est gelée au niveau du budget 2016**, malgré l'impact financier de dispositions prises antérieurement au plan national :

- une nouvelle hausse de 0,6% de la valeur du point de rémunération des agents publics à partir de février ;
- l'organisation de 4 tours d'élections nationales ;
- l'application des mesures relatives au protocole national de modernisation des Parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (PPCR) ;
- l'augmentation du Smic ;
- l'évolution des taux de cotisation retraite (CNRACL : de 30,60% à 30,65 %, et IRCANTEC : de 12,35% à 12,55%).

- Les **autres charges de gestion courante** (chapitre 65) : 4.103.500 € (-5,4% / BP 2016). Ce poste regroupe les différentes **subventions et participations** que verse la commune à ses propres budgets annexes à caractère administratif (hors services publics industriels et commerciaux), au CCAS ou bien encore aux associations. Les principales participations s'établissent de la façon suivante :
 - CCAS : 1.415.000 € (-3,5% / BP 2016) ;
 - budget annexe Restauration municipale : 220.000 € (-26,7% / BP 2016) ;
 - budget annexe de la Régie culturelle Espace Sarrasin : 420.000 € (-4,5% / BP 2016) ;
 - budget annexe de la ZI Artel : 45.000 € (-10% / BP 2016) ;
 - budget annexe Transport « Tulipe » : 110.000 € (-8,3% / BP 2016).
- Les **charges financières** (chapitre 66) : 150.000 € (-16,7% / BP 2016). Il s'agit des intérêts payés dans le cadre de la charge de la dette.
- Les **charges exceptionnelles** (chapitre 67) : 1.051.000 € (-17,7% / BP 2016). La baisse opérée sur ce chapitre va permettre de conserver l'autofinancement à son niveau 2016. Ce poste contient également les subventions d'exploitation versées aux budgets annexes constituant des services publics industriels et commerciaux :
 - Cinéma Vox : 55.000 € (-8,3% / BP 2016) ;
 - Abattoir : 55.000 € (0 au BP 2016) ;
 - Régie du Port JY COUSTEAU : 50.000 € (-16,7% / BP 2016) ;
 - Centre technique Fluvial : 20.000 € (0 au BP 2016).
- Les **provisions réglementées** (chapitre 014) : 30.000 € (idem BP 2016). Ce poste contient les dépenses liées à la prise en charge **des dégrèvements d'impôts locaux** non compensés par l'Etat, comme par exemple la taxe foncière pour les jeunes agriculteurs.
- Les **dépenses imprévues** (chapitre 022) : 1.000.000 € (-16,7% / BP 2016). Ces dépenses, qui ne peuvent dépasser 7,5% du total des dépenses réelles de la section

concernée, requièrent une autorisation du Conseil municipal pour pouvoir être utilisées.

- **Les dépenses d'ordre de fonctionnement ; 7.550.000 € (+2% / BP 2016).**
 - **Les opérations de transfert entre section** (chapitre 042) : 900.000 € (+12,5% / BP 2016). Cette somme comporte 3 éléments :
 - la dotation aux amortissements : 840.000 €, en augmentation de 13,5% par rapport au BP 2016, et ce pour faire face au volume d'investissement réalisé en 2016, en progression non négligeable par rapport à 2015 ;
 - les provisions pour risques et charges : 60.000 €. Ces provisions, obligatoires et stables par rapport au BP 2016, sont liées d'une part à des risques de non recouvrement sur des titres émis antérieurement et d'autre part à l'ouverture de contentieux en première instance. La constitution effective de ces provisions complémentaires doit donner lieu à une délibération spécifique.
 - **Le virement à la section d'investissement** (chapitre 023) : 6.650.000 € (+0,8% / BP 2016). Cette légère hausse du niveau de l'autofinancement est rendue possible par la baisse des prévisions au niveau des dépenses réelles de fonctionnement.
 - **Au global, l'autofinancement prévisionnel s'établit à 7.200.000 €, contre 7.080.000 € au BP 2016, soit une hausse de 1,7%.**

1.3-La section d'investissement.

1.3-1. Les recettes d'investissement : 10.840.900 € (+4% / BP 2016).

		Recettes					
		BP 2016	BP + DM 2016	CA 2016 prévi	Projet BP 2017	Evo BP	
INVESTISSEMENT	10	Dotations, fonds divers	442 000.00	442 000.00	497 689.27	500 000.00	13.1%
	1068	Excédents FON capital.	-	3 400 030.76	3 400 030.76	-	
	13	Subvention d'INV	117 000.00	117 000.00	393 378.45	452 000.00	286.3%
	16	Emprunts et dettes	933.02	1 028.97	1 166.55	1 200 977.56	NS
	23	Immo en cours	93 200.00	93 200.00	117 203.81	80 000.00	-14.2%
	27	Autres immo fi.	300 000.00	300 000.00	941 840.00	10 000.00	-96.7%
	024	Produits cessions immo	31 500.00	31 500.00	-	150 000.00	376.2%
	TOTAL mouv réels		984 633.02	4 384 759.73	5 351 308.84	2 392 977.56	143.0%
	040	Transfert entre sections	800 000.00	800 000.00	808 607.09	900 000.00	12.5%
	041	Opérations patrimonia.	100 000.00	100 000.00	532.00	50 000.00	-50.0%
	021	Virement depuis FON	6 600 000.00	4 538 900.00	-	6 650 000.00	0.8%
	TOTAL mouv d'ordre		7 500 000.00	5 438 900.00	809 139.09	7 600 000.00	1.3%
	001	Résultat reporté	1 658 566.98	1 961 640.27	-	719 922.43	-56.6%
	Restes à réaliser		283 100.00	283 100.00	-	128 000.00	-54.8%
	TOTAL		10 426 300.00	12 068 400.00	6 160 447.93	10 840 900.00	4.0%

- **Les recettes réelles d'investissement : 2.392.977,56 € (+143% / BP 2016).**
 - Les **dotations et fonds divers** (chapitre 10) : 500.000 € (+13,1% / BP 2016). Les prévisions se décomposent de la façon suivante :
 - Le **fonds de compensation de la TVA (FCTVA)** : 356.000 €. Ce fonds permet aux collectivités locales, en principe non assujetties à cet impôt, de récupérer une grande partie de la TVA dont elles s'acquittent sur leurs achats de l'année précédente. Pour 2017, les crédits évoluent à la hausse, en raison de l'augmentation du volume des dépenses d'investissement réalisé l'an passé.
 - Les **taxes d'urbanisme** : 144.000 €. Cette prévision est stable par rapport aux prévisions du BP 2016.
 - Les **subventions d'investissement** (chapitre 13) : 452.000 € (+286,3% / BP 2016). La forte hausse par rapport au budget précédent s'explique par la montée en puissance des demandes de subventions auprès des financeurs institutionnels (Europe, Etat, Région, Département). Une très grande partie des prévisions inscrites au budget est d'ores-et-déjà acquise et officiellement notifiée.
 - Les **emprunts et dette** (chapitre 16) : 1.200.977,56 € (+1.200.044,54 € / BP 2016). Comme indiqué dans le rapport d'orientation budgétaire, et dans le but de financer le programme d'investissement volontariste de la Ville, la collectivité se réserve la possibilité de recourir de nouveau à l'emprunt, afin de profiter des taux d'intérêt

encore bas et d'anticiper une remontée de ces derniers, et ce **dans la limite de 1.200.000 €**.

- Les **immobilisations en cours** (chapitre 23) : 80.000 € (-14,2% / BP 2016). Ce poste contient les recettes liées au remboursement des avances forfaitaires versées dans le cadre des marchés publics.
 - **Autres immobilisations financières** (chapitre 27) : 10.000 € (-96,7% / BP 2016). Il s'agit de prévoir un remboursement complémentaire des avances consenties par le budget principal au budget annexe de Saint Jean des Vignes en cas de vente de nouveaux terrains.
 - **Produits des cessions d'immobilisations** (chapitre 024) : 150.000 € (+376,2% / BP 2016). Comme son nom l'indique, ce poste de recettes permet de prévoir au budget le produit des ventes de biens immobilisés (terrains, bâtiments, véhicules...). Ce chapitre présente la particularité de ne pas porter de réalisations budgétaires, conformément à l'instruction comptable M14.
- **Les recettes d'ordre d'investissement : 7.600.000 € (+1,3% / BP 2016).**
 - Les **opérations de transfert entre section** (chapitre 040) : 900.000 € (+12,5% / BP 2016). Il s'agit de la **contrepartie exacte des dépenses d'ordre de fonctionnement** inscrites au chapitre 042.
 - Les **opérations patrimoniales** (chapitre 041) : 50.000 € (-50% / BP 2016). Ces opérations purement comptables permettent d'intégrer les études aux écritures d'amortissement de l'exercice N+1.
 - Le **virement à la section d'investissement** (chapitre 021) : 6.650.000 € (+0,8% / BP 2016). Cette prévision est le pendant du chapitre 023 (dépenses d'ordre de fonctionnement) et constitue la **majeure partie de l'autofinancement**.
 - **Le résultat d'investissement reporté (chapitre 001) : 719.922,44 € (-56,6% / BP 2016).**

Ce chapitre cumule le résultat des exercices antérieurs et celui de 2016, qui s'établit à 0,720 M € et qui est la résultante des mouvements suivants :

 - solde global de clôture au 31/12/2015 : 1.658.566,98 € ;
 - opération de transfert des excédents d'investissement liés au transfert de la compétence « Assainissement » au Syndicat des Eaux : 303.073,29 € ;
 - résultat 2016 : -1.241.717,83 €.

1.3-2. Les dépenses d'investissement : 10.840.900 € (+4% / BP 2016).

		Dépenses					
		BP 2016	BP + DM 2016	CA 2016 prévi	Projet BP 2017	Evo BP	
INVESTISSEMENT	20	Immo incorporelles	147 600.00	204 800.00	133 524.72	176 900.00	19.9%
	21	Immo corporelles	1 138 300.00	1 060 300.00	853 710.91	972 900.00	-14.5%
	23	Immo en cours	5 282 500.00	5 303 300.00	3 213 137.19	6 619 700.00	25.3%
	204	Subventions d'équip	379 100.00	379 100.00	296 533.37	269 100.00	-29.0%
	10	Dotations, fonds divers	493 000.00	2 135 100.00	2 124 471.65	39 700.00	-91.9%
	16	Emprunts et dettes	510 000.00	510 000.00	486 142.19	490 500.00	-3.8%
	27	Autres immo fi.	0.00	0.00	0.00	0.00	
	020	Dép imprévues	158 200.00	158 200.00	-	150 000.00	-5.2%
		TOTAL mouv réels	8 108 700.00	9 750 800.00	7 107 520.03	8 718 800.00	7.5%
	040	Transfert entre sections	320 000.00	320 000.00	294 113.73	350 000	9.4%
	041	Opérations patrimonia.	100 000.00	100 000.00	532.00	50 000	-50.0%
		TOTAL mouv d'ordre	420 000.00	420 000.00	294 645.73	400 000.00	-4.8%
	001	Résultat reporté	0.00	0.00	-	0.00	
		Restes à réaliser	1 897 600.00	1 897 600.00	-	1 722 100.00	-9.2%
		TOTAL	10 426 300.00	12 068 400.00	7 402 165.76	10 840 900.00	4.0%

- **Les dépenses réelles d'investissement : 8.718.800 €.** Elles progressent de 7,5% par rapport au BP 2016, avec comme **objectif constant d'améliorer le taux de réalisation**, qui s'est établi en 2016 à hauteur de 73% (contre 41% en 2015).
Les opérations d'investissement sont détaillées dans le tableau annexé au présent document.
 - Les **dépenses d'équipement** (chapitre 20, 21, 23, 204) : 8.038.600 € (+15,7% / BP 2016). Les **principales opérations** à noter :
 - Dans le domaine des affaires sociales :
 - la rénovation de l'espace Ado : 50.000 € ;
 - la rénovation des appartements locatifs : 150.000 €.
 - Dans le domaine des infrastructures communales (voirie, bâtiments et moyens techniques) :
 - la réalisation de la tranche conditionnelle de l'aménagement de la RD 813 : 492.000 €. Ces crédits s'inscrivent dans le cadre d'une autorisation de programme de 1,5 M € (2015-2017) ;
 - la 2ème partie de la rue Flamens : 777.000 €. Ces crédits s'inscrivent dans le cadre d'une autorisation de programme de 800.000 € (2016-2017) ;
 - le programme de voirie (chemin Fourmen, signalisation, curage des fossés, assainissement des terres, divers...) : 271.000 € ;
 - les programmes annuels de voirie urbaine et rurale : 450.000 € ;
 - la poursuite du plan pluriannuel de rénovation de l'éclairage public : 418.000 € ;

- la rénovation de la passerelle du canal : 121.600 € ;
 - la continuation du programme de travaux de mise aux normes et d'économie d'énergie sur les bâtiments communaux : 230.000 € ;
 - la poursuite du plan de renouvellement régulier des véhicules légers, utilitaires et spécifiques : 145.000 €.
- Dans le domaine de la vie culturelle, du tourisme, de l'environnement et du cadre de vie :
 - la mise aux normes de sécurité du bâtiment de la Médiathèque et de l'école de musique : 300.000 € ;
 - la mise en sécurité de l'église Saint Sauveur : 70.000 € ;
 - le lancement d'un diagnostic pour l'aménagement de la Maison d'Espagne, suite à l'état des lieux réalisé en 2016 par le CAUE : 70.000 € ;
 - la mise en œuvre d'une nouvelle signalétique communale : 160.000 €.
- Dans le domaine du sport et de la vie associative :
 - la rénovation de la maison du Gravil : 250.000 € ;
 - la rénovation de la maison Magne : 290.000 €.
- Dans le domaine des affaires scolaires :
 - la poursuite du projet de construction d'un nouveau groupe scolaire : 500.000 €. Ces crédits s'inscrivent dans le cadre d'une autorisation de programme de 7 M € (2015-2019) ;
 - la mise en œuvre du programme de rénovation des cantines, suite aux études menées en 2016 : 330.000 € ;
 - la rénovation de l'école de Cassenel : 210.000 € ;
 - l'acquisition de chariots numériques dans chaque école maternelle et élémentaire : 120.000 €.
- Dans le domaine des finances, de l'administration générale et du personnel :
 - le lancement de la phase travaux pour le réaménagement du CCAS et de la Mairie : 699.000 €. Ces crédits s'inscrivent dans le cadre d'une autorisation de programme de 1,3 M € (2016-2021) ;
 - la poursuite du plan de modernisation informatique : 94.500 €.
- Dans le domaine du commerce, de la vie urbaine et des fêtes et cérémonies :
 - le lancement d'un programme pluriannuel de travaux destinés à redynamiser le centre-ville : 100.000 € ;
 - la poursuite du plan pluriannuel de mise en accessibilité handicapés des établissements municipaux recevant du public (ERP) : 416.000 € ;
 - le renforcement de la vidéo-protection : 100.000 €.

- Dans le domaine de l'agriculture, des animations agricoles et de l'Abattoir :
 - la poursuite de la rénovation des serres municipales : 15.000 € ;
 - la mise en œuvre de travaux et de renouvellement de matériel pour l'Abattoir (budget annexe) : 95.000 € HT.

- Dans le domaine de l'urbanisme, du PLU et de l'aménagement foncier :
 - la continuation du programme des « subventions façades » : 50.000 € ;
 - l'inscription de crédits pour la réalisation des travaux dans le cadre du « PPRT Butagaz » (plans de prévention des risques technologiques) : 40.000 €.

- Dans le domaine des participations :
 - la participation de la commune à la construction du centre de secours intercommunal (2ème annuité sur 3) : 109.100 € ;
 - **la 1ère annuité du fonds de concours pour la construction du nouvel EHPAD : 50.000 €.**

- Les **dotations et fonds divers** (chapitre 10) : 39.700 € (-91,9% / BP 2016). La baisse importante par rapport au budget précédent s'explique par l'opération exceptionnelle menée en 2016 de transfert des excédents d'investissement « Eau » au Syndicat des Eaux (483.000 €). Pour 2017, ce poste de dépenses regroupe :
 - le reversement d'une part de la taxe d'aménagement perçue sur l'exercice précédent par la commune au Syndicat des Eaux : 38.700 € ;
 - le remboursement de trop-perçus en matière de taxes d'urbanisme, provisionné à hauteur de 1.000 €.

- Les **emprunts et dettes** (chapitre 16) : 490.500 € (-3,8% / BP 2016) ; hors nouvel emprunt, l'encours de la dette (capital uniquement) passera de 2.518.050 € au 01/01/2017 à 2.085.386 € au 31/12/2017.

- Les **dépenses imprévues** (chapitre 020) : 150.000 € (-5,2% / BP 2016) : tout comme pour la section de fonctionnement, les dépenses imprévues sont limitées à 7,5% du total des dépenses réelles.

- **Les dépenses d'ordre d'investissement : 400.000 € (-4,8% / BP 2016).**
 - Les **opérations de transfert entre section** (chapitre 040) : 350.000 € (+9,4% / BP 2016). Il s'agit de la contrepartie exacte des recettes d'ordre de fonctionnement inscrites au chapitre 042, à savoir les travaux en régie, les régularisations comptables pour amortissement des subventions transférables et les reprises de provisions pour risques et charges.

- Les **opérations patrimoniales** (chapitre 041) : 50.000 € (-50% / BP 2016). Ces opérations purement comptables permettent d'intégrer les études aux écritures d'amortissement de l'exercice N+1 (idem chapitre 041 en recettes d'investissement).

2. Les budgets annexes.

2.1-Le budget annexe « Zone industrielle de l'Artel / Lavalette ».

Le BP 2017 « Zone Industrielle de l'Artel » s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de **97.800 €** (fonctionnement : 57.900 € ; investissement : 39.900 €), avec une subvention d'équilibre en provenance du budget principal d'au plus 45.000 €.

Il est à noter que ce budget intègre, dans la reprise du solde d'exécution de la section d'investissement reporté (qui agrège le résultat des exercices antérieurs et celui de 2016), une opération de dépense d'ordre non budgétaire de régularisation d'un débit de TVA qui subsistait au compte de gestion, réalisée par le comptable public (65.724,29 €).

2.2-Le budget annexe « Interventions économiques ».

Le BP 2017 « Interventions économiques » s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de **2.327.900 €** (fonctionnement : 597.000 € ; investissement : 1.730.900 €).

Le principal projet pour 2017 sera l'achèvement de l'opération de dévoiement du réseau pluvial sur le site « Unilin ». Une enveloppe pour préemptions est également constituée à hauteur de 600.000 € HT.

2.3-Le budget annexe « Abattoir ».

Le BP 2017 « Abattoir » s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de **593.200 €** (fonctionnement : 455.800 € ; investissement : 137.400 €).

Des investissements importants de mise en conformité et de renouvellement des équipements sont prévus en 2017, pour un montant global de 95.000 € HT, comprenant notamment le remplacement des treuils.

Le financement intégral de ces investissements avec les seules recettes issues de l'activité de l'Abattoir aurait pour conséquence une augmentation excessive des tarifs. Il est donc prévu une subvention d'exploitation en provenance du budget principal de 55.000 €.

2.4-Le budget annexe « Restauration municipale ».

Le BP 2017 « Restauration municipale » s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de **625.300 €** (fonctionnement uniquement), avec une subvention d'équilibre en provenance du budget principal d'au plus 220.000 €.

Le budget s'inscrit dans la continuité des exercices précédents.

2.5-Le budget annexe « Transport Tulipe ».

Le BP 2017 «Transport Tulipe » s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de **149.600 €** (fonctionnement uniquement), avec une subvention d'équilibre en provenance du budget principal d'au plus 110.000 €.

Le budget s'inscrit dans la continuité des exercices précédents.

2.6-Le budget annexe « Régie autonome Cinéma Vox ».

Le BP 2017 « Régie autonome Cinéma Vox » s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de **116.300 €**, avec une subvention d'exploitation en provenance du budget principal de 55.000 €.

Le budget s'inscrit dans la continuité des exercices précédents.

2.7-Le budget annexe « Régie municipale Espace Sarrasin ».

Le BP 2017 « Régie municipale Espace Sarrasin » s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de **516.200 €** (fonctionnement uniquement), avec une subvention d'équilibre en provenance du budget principal d'au plus 420.000 €.

2.8-Le budget annexe « Zone d'Aménagement de Saint-Jean des Vignes / Gandalou ».

Le BP 2017 « Zone d'Aménagement de Saint-Jean des Vignes / Gandalou » s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de **959.100 €** (fonctionnement : 582.100 € ; investissement : 377.000 €).

L'objectif pour 2017 est de poursuivre la commercialisation des terrains qui a redémarré en 2016.

2.9-Le budget annexe « ZAC de Terre Blanche ».

Le BP 2017 « ZAC de Terre Blanche » s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de **1.055.200 €** (fonctionnement : 527.600 € ; investissement : 527.600 €).

La structure du BP 2017 anticipe le transfert de la compétence relative aux zones d'activités à la communauté de communes dès cette année (loi NOTRe).

2.10- Le budget annexe « Régie du Port Jacques-Yves COUSTEAU ».

Le BP 2017 « Régie du Port Jacques-Yves COUSTEAU » s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de **266.300 €** (fonctionnement : 150.200 € ; investissement : 116.100 €), avec une subvention d'exploitation en provenance du budget principal de 50.000 €.

En 2017 est prévue l'acquisition des stations d'avitaillement et de dépotage (coût estimatif : 50.000 € HT) qui permettront de renforcer l'offre de services à destination des plaisanciers du Port et du Centre technique fluvial.

2.11- Le budget annexe « Centre technique fluvial ».

Le BP 2017 « Centre technique fluvial » s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de **222.400 €** (fonctionnement : 56.400 € ; investissement : 166.000 €) avec une subvention d'exploitation en provenance du budget principal de 20.000 €.

3. Présentation consolidée des budgets.

3.1-Consolidation du budget principal et de l'ensemble des budgets annexes et autonomes.

Ces chiffres agrègent les prévisions budgétaires du **budget principal**, des **budgets annexes non dotés de l'autonomie financière** (Zone industrielle de l'Artel / Lavalette, Interventions économiques, Abattoir, Restauration municipale, Transport Tulipe, Zone d'Aménagement de Saint-Jean des Vignes / Gandalou, ZAC de Terre Blanche, Centre technique fluvial) et des **budgets constitués en régie et dotés de l'autonomie financière** (Régie autonome Cinéma Vox, Régie municipale Espace Sarrasin et Régie du Port Jacques-Yves COUSTEAU).

Le BP 2017 ainsi consolidé, qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de **43.240.800 €**, se présente de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Recettes

Résultat antérieur à l'exercice 2016 reporté	8 654 894,70 €
Résultat propre à l'exercice 2016	1 339 516,14 €
Résultat cumulé à reprendre au BP 2017	9 994 410,84 €
Recettes réelles	18 606 489,16 €
Recettes d'ordre	704 100,00 €
Total recettes de fonctionnement	29 305 000,00 €

Dépenses

Dépenses réelles	20 305 100,00 €
Dépenses d'ordre	8 999 900,00 €
<i>dont virement à la section d'investissement</i>	<i>6 860 200,00 €</i>
Total dépenses de fonctionnement	29 305 000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Recettes

Solde d'exécution antérieur à l'exercice 2016 reporté	3 562 046,65 €
Solde d'exécution propre à l'exercice 2016	-1 570 663,57 €
Solde d'exécution cumulé à reprendre au BP 2017	1 991 383,08 €
Recettes réelles	2 890 516,92 €
<i>dont restes à réaliser de l'exercice 2016</i>	<i>453 000,00 €</i>
Recettes d'ordre	9 053 900,00 €
<i>dont virement de la section de fonctionnement</i>	<i>6 860 200,00 €</i>
Total recettes d'investissement	13 935 800,00 €

Dépenses

Solde d'exécution antérieur à l'exercice 2016 reporté	-517 245,67 €
Solde d'exécution propre à l'exercice 2016	40 739,76 €
Opération de régul. d'ordre non budgétaire passée par le comptable public.	-65 724,29 €
Solde d'exécution cumulé à reprendre au BP 2017	-542 230,20 €
Dépenses réelles	12 635 469,80 €
<i>dont restes à réaliser de l'exercice 2016</i>	<i>2 021 400,00 €</i>
Dépenses d'ordre	758 100,00 €
Total dépenses d'investissement	13 935 800,00 €

3.2-Consolidation du budget principal et des budgets annexes hors budgets autonomes.

Ces chiffres agrègent les prévisions budgétaires du **budget principal** et des **budgets annexes non dotés de l'autonomie financière uniquement** : Zone industrielle de l'Artel / Lavalette, Interventions économiques, Abattoir, Restauration municipale, Transport Tulipe, Zone d'Aménagement de Saint-Jean des Vignes / Gandalou, ZAC de Terre Blanche, Centre technique fluvial.

Ils ne tiennent donc **pas compte des budgets constitués en régie et dotés de l'autonomie financière** (Régie autonome Cinéma Vox, Régie municipale Espace Sarrasin et Régie du Port Jacques-Yves COUSTEAU).

Le BP 2017 ainsi consolidé, qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de **42.342.000 €**, se présente de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Recettes

Résultat antérieur à l'exercice 2016 reporté	8 547 618.53 €
Résultat propre à l'exercice 2016	1 312 088.27 €
Résultat cumulé à reprendre au BP 2017	9 859 706.80 €
Recettes réelles	17 958 493.20 €
Recettes d'ordre	704 100.00 €
Total recettes de fonctionnement	28 522 300.00 €

Dépenses

Dépenses réelles	19 538 200.00 €
Dépenses d'ordre	8 984 100.00 €
<i>dont virement à la section d'investissement</i>	<i>6 848 200.00 €</i>
Total dépenses de fonctionnement	28 522 300.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Recettes

Solde d'exécution antérieur à l'exercice 2016 reporté	3 270 968.41 €
Solde d'exécution propre à l'exercice 2016	-1 354 351.19 €
Solde d'exécution cumulé à reprendre au BP 2017	1 916 617.22 €
Recettes réelles	2 864 982.78 €
<i>dont restes à réaliser de l'exercice 2016</i>	<i>453 000.00 €</i>
Recettes d'ordre	9 038 100.00 €
<i>dont virement de la section de fonctionnement</i>	<i>6 848 200.00 €</i>
Total recettes d'investissement	13 819 700.00 €

Dépenses

Solde d'exécution antérieur à l'exercice 2016 reporté	-517 245.67 €
Solde d'exécution propre à l'exercice 2016	40 739.76 €
Opération de régul. d'ordre non budgétaire passée par le comptable public	-65 724.29 €
Solde d'exécution cumulé à reprendre au BP 2017	-542 230.20 €
Dépenses réelles	12 519 369.80 €
<i>dont restes à réaliser de l'exercice 2016</i>	<i>1 977 100.00 €</i>
Dépenses d'ordre	758 100.00 €
Total dépenses d'investissement	13 819 700.00 €

ANNEXE : PROGRAMMATION PREVISIONNELLE DES TRAVAUX - BP 2017

Politique	Secteur	Code programme	Libellé programme	Code opération	Libellé opération	Service Gest.	Projet BP 2017	RAR 16-17
Infrastructures communales	Voie	0302P02	Voie rurale	0302P02R02	Chemie Fourmen	VOIRIE	76 000,00	0,00
Infrastructures communales	Voie	0302P03	Voie urbaine	0302P03R01	Programme réflexion voie urbaine	VOIRIE	150 000,00	75 300,00
Infrastructures communales	Voie	0302P04	Eclairage public	0302P04R01	Etude mise aux normes l'éclairage public	ECLPU	0,00	5 400,00
Infrastructures communales	Voie	0302P04	Eclairage public	0302P04R02	Relèvement de l'éclairage public	ECLPU	378 000,00	301 900,00
Infrastructures communales	Voie	0302P05	Signalisation verticale	0302P05R01	Intervention éclairage public	ECLPU	40 000,00	0,00
Infrastructures communales	Voie	0302P06	Bornes	0302P06R01	Mise en conformité de la signalisation verticale	VOIRIE	30 000,00	4 400,00
Infrastructures communales	Voie	0302P07	Chemins de randonnée	0302P07R01	Mise en conformité des bornes incendie	VOIRIE	67 000,00	33 000,00
Infrastructures communales	Achats	0303P01	Véhicules	0303P01R01	Renouvellement véhicules légers	RAMDO	8 000,00	0,00
Infrastructures communales	Achats	0303P01	Véhicules	0303P01R02	Renouvellement véhicules spécifiques	STA	85 000,00	40 100,00
Infrastructures communales	Achats	0303P02	Matériels	0303P02R01	Ateliers municipaux - outillage et matériel	STA	60 000,00	0,00
Infrastructures communales	Achats	0303P02	Matériels	0303P02R02	Organigramme accès locaux techni. (clés)	STA	20 000,00	3 200,00
Infrastructures communales	Achats	0303P02	Matériels	0303P02R03	Achats de matériels	STA	8 300,00	6 300,00
Infrastructures communales	Achats	0303P02	Matériels	0303P02R04	Achats de matériels service des Sports	SPORTS	13 000,00	0,00
Infrastructures communales	Achats	0303P03	Mobilier	0303P03R01	Achat de mobiliers	STA	25 000,00	700,00
Infrastructures communales	Achats	0303P03	Mobilier	0303P03R02	Signalétique bâtiments	STA	12 000,00	0,00
Infrastructures communales	Achats	0304P01	Espaces verts	0304P01R01	Matériels espaces verts	STA	160 000,00	0,00
Infrastructures communales	Etudes	0305P01	Bureaux d'études	0305P01R01	Provision pour bureaux d'études	ESVERTS	15 000,00	0,00
Infrastructures communales	Etudes	0305P02	Bureaux de contrôle	0305P02R01	Provision pour bureaux de contrôle	STA	30 000,00	16 500,00
			Total Infrastructures communales				7 127 800,00	1 629 300,00
Culture - Tourisme - Cadre de vie	Culture	0401P02	Festivités	0401P02R01	Equipement festivités	FESTI	15 000,00	0,00
Culture - Tourisme - Cadre de vie	Culture	0401P03	Médiathèque	0401P03R02	Achat DVD Médiathèque	MEDIA	2 000,00	600,00
Culture - Tourisme - Cadre de vie	Culture	0401P04	Ecole de Musique	0401P04R01	Instruments de musique (achat et entretien)	MUSIC	8 000,00	0,00
Culture - Tourisme - Cadre de vie	Culture	0401P05	Cinéma	0401P05R01	Travaux et matériel Cinéma	CINE	0,00	10 600,00
Culture - Tourisme - Cadre de vie	Cadre de vie	0402P02	Participations - amélior. cadre de vie	0402P02R01	Participations diverses	ADMGEN	18 000,00	0,00
Culture - Tourisme - Cadre de vie	Cadre de vie	0402P02	Participations - amélior. cadre de vie	0402P02R02	Participation nouvel EHPAD	ADMGEN	50 000,00	0,00
Culture - Tourisme - Cadre de vie	Cadre de vie	0402P04	Sécurité	0402P04R01	Vidéo-protection	STA	100 000,00	0,00
Culture - Tourisme - Cadre de vie	Patrimoine	0404P03	Acquisition foncières et immobilières	0404P03R01	Acquisitions de terrains	PATRIIM	50 000,00	5 600,00
Culture - Tourisme - Cadre de vie	Patrimoine	0404P03	Acquisition foncières et immobilières	0404P03R02	Acquisitions d'immeubles	PATRIIM	50 000,00	0,00
			Total Culture - Tourisme - Cadre de vie				283 000,00	16 800,00
Sport - Vie associative	Vie associative	0502P01	Soutien aux associations	0502P01R08	Subventions aux associations domaine sport	ASSOC	2 000,00	0,00
			Total Sport - Vie associative				2 000,00	0,00
Alfaires scolaires	Ecoles publiques	0601P01	Equipement des écoles	0601P01R01	Achat mobilier et matériel écoles	ECOLIS	20 000,00	0,00
Alfaires scolaires	Ecoles publiques	0601P01	Equipement des écoles	0601P01R02	Informatique écoles	INFO	120 000,00	0,00
			Total Affaires scolaires				140 000,00	0,00
Moyens généraux	Finances	0701P05	Opérations de gestion financière	0701P05R02	Dépenses inqurées M14	FINANCES	150 000,00	0,00
Moyens généraux	Finances	0701P05	Opérations de gestion financière	0701P05R05	Imprévu Immobilisations en cours	FINANCES	62 200,00	0,00
Moyens généraux	Finances	0701P05	Opérations de gestion financière	0701P05R06	Imprévu Immobilisations corporelles	FINANCES	50 000,00	0,00
Moyens généraux	Finances	0701P05	Opérations de gestion financière	0701P05R07	Imprévu Immobilisations incorporelles	FINANCES	20 000,00	0,00
Moyens généraux	Marchés publics	0703P01	Passation et exec. marchés publics	0703P01R01	Avances forfaitaires	MARCHESPU	40 000,00	0,00
Moyens généraux	Informatique	0704P01	Achats de matériel	0704P01R01	Micro informatique et bureautique	INFO	47 800,00	7 600,00
Moyens généraux	Informatique	0704P01	Achats de matériel	0704P01R02	Matériel réseau et téléphone	INFO	7 000,00	3 100,00
Moyens généraux	Informatique	0704P01	Achats de matériel	0704P01R03	Photocopieurs	INFO	12 800,00	0,00
Moyens généraux	Informatique	0704P02	Achats de logiciels	0704P02R01	Licences	INFO	14 400,00	0,00
Moyens généraux	Informatique	0704P02	Achats de logiciels	0704P02R02	Propriétés	INFO	1 500,00	0,00
Moyens généraux	Moyens généraux admin.	0705P06	SDIS	0705P06R02	Participation centre de secours intercommunal	FINANCES	109 100,00	0,00
			Total Moyens généraux				525 800,00	14 900,00
			TOTAL GENERAL				8 188 600,00	1 752 100,00

Envoyé en préfecture le 06/04/2017
 le 06/04/2017
 082-216200335-201703333-DEL 06/04/2017 21-DE

Envoyé en préfecture le 06/04/2017

Reçu en préfecture le 06/04/2017

Affiché le

SLO

ID : 062-218200335-20170330-DEL_03_2017_24-DE

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Année 2017
2^{ème} séance

DELIBERATION N° 03/2017-22

OBJET : Vote des Taux d'Imposition 2017

L'An deux mille dix-sept et le trente du mois de mars (**30.03.2017**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 24 mars 2017, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

ETAIENT PRESENTS :

M. BESIERS J-Ph. - Mme BAJON-ARNAL J. - M. KOZLOWSKI E. - Mme HURREAU-SAUVET N. - M. PONS M. - Mmes CARDONA M. (à partir de la question n° 12) - CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. - DAL CORSO M. - LANNES S. - LALANE J-A. - Mmes QUEVAL G. - TRESSENS Ch. - M. IMBERT J-P. - Mme PECCOLO M-Ch. - M. FERVAL J-Ph. - Mme RIEDI S. - M. FRANCERIES Ph. - Mmes BETIN N. - FERNANDEZ F. - AUGÉ C. - M. ANGLES A. - Mme GAMBARA C. - MM. CHAUDERON B. - FOURMENT M. - Mmes COCULA V. - MALVESTIO M. (à partir de la question n° 7)

ABSENTS REPRESENTES :

Mme ROBIN N. qui a donné procuration à M. BESIERS J-Ph.
M. REMIA A. qui a donné procuration à Mme BETIN N.
Mme CARDONA M. qui a donné procuration à Mme HURREAU N. (jusqu'à la question n° 11)
M. COSTES Th. qui a donné procuration à M. PONS M.
Mme DULUCQ M. qui a donné procuration à Mme PECCOLO M-Ch.
M. BONNEVIE J-P. qui a donné procuration à M. CHAUDERON B.
Mme MALVESTIO M. qui a donné procuration à Mme CAMPOURCY V. (jusqu'à la question n° 8)

ABSENT EXCUSE :

M. DURIEU M.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.
Madame CAMPOURCY Véronique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

EXPOSE DES MOTIFS

Depuis l'an passé, la structure de la fiscalité communale a été modifiée en profondeur. Pour mémoire, dans le cadre de l'instauration du régime de la Fiscalité professionnelle unique (FPU) au 1^{er} janvier 2016, la Communauté de Communes Terres de Confluences s'est substituée aux Communes pour la gestion et la perception, sur l'ensemble de son périmètre, du produit de la fiscalité professionnelle, dont la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE).

Ainsi, la Communauté de communes vote seule le taux de cet impôt qui s'est substitué à l'ancienne taxe professionnelle, la Commune ne conservant son attribution en matière de vote des taux qu'uniquement sur les impôts « ménages » (taxe d'habitation et taxes foncières).

Par ailleurs, au 1^{er} janvier 2017, est née la nouvelle Communauté de Communes Terres des Confluences, issue de la fusion des EPCI Terres de Confluences et Sère-Garonne-Gimone, ainsi que de l'intégration des Communes de Saint-Porquier et La Ville-Dieu-du-Temple.

Sur le plan fiscal, cette fusion entre les deux EPCI a pour conséquence de transférer la part départementale de la taxe d'habitation des communes vers la communauté de communes (la réforme fiscale de 2010-2011 avait en effet transféré aux communes la part de taxe d'habitation que percevaient auparavant les Départements). La Communauté de Communes Sère-Garonne-Gimone ayant déjà bénéficié du transfert de cette part départementale de la TH, le nouvel EPCI doit obligatoirement en bénéficier lui aussi.

En conséquence, les taux de TH des communes membres de l'ex Communauté de Communes Terres de Confluences vont être « rebasés ». Pour Castelsarrasin, les impacts sont les suivants :

Taux TH 2016	Transfert Taux TH département	Taux TH corrigé
18.94%	8.43%	10.51%

Au regard de la structure du Budget Primitif 2017 de la Commune, et notamment de la section de fonctionnement, il est proposé de ne pas augmenter les taux 2017 des 3 taxes locales directes par rapport aux taux 2016.

VU les articles 1379, 1636 B sexies et 1639 A du Code Général des Impôts,

VU l'avis de la Commission des Finances,

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal décide :

- de maintenir pour l'année 2017 les taux de la fiscalité locale ;
- de prendre en considération le nouveau taux de taxe d'habitation dit « rebasé », qui s'élève à 10,51% ;
- de déterminer le coefficient de variation proportionnelle des taux d'imposition des 3 taxes de la manière suivante :

$$\frac{\text{Produit attendu}}{\text{Produit assuré (bases 2017 X taux 2016)}} = \frac{5\,868\,265\,€}{5\,868\,265\,€} = 1,000000$$

soit 0 %,

...

- d'adopter les taux suivants pour chaque taxe :

TAXES	TAUX 2016 (pour mémoire)	Taux 2016 « rebasé »	BASES PREVISIONNELLES 2017 NOTIFIEES	TAUX 2017	PRODUIT ATTENDU 2017
- Habitation	18,94 %	10,51 %	14 971 000	10,51 %	1 573 452 €
- Foncier bâti	28,98 %	-	13 585 000	28,98 %	3 936 933 €
- Foncier non bâti	117,84 %	-	303 700	117,84 %	357 880 €
- Cotisation foncière des entreprises	<i>Transférée à la communauté de communes</i>				
	TOTAL				5 868 265 €

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
 POUR COPIE CONFORME
 AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseillers en exercice : 33
 Présents : 27
 Votants : 32

Adoptée à l'unanimité des votants

LE MAIRE
 J-Ph. BESIERS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :
 Transmission en Sous-Préfecture le ... 5/4/2017
 Publication le ... 5/4/2017
 Notification le

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Année 2017
2^{ème} séance

DELIBERATION N° 03/2017-23

OBJET : Vote des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP)

L'An deux mille dix-sept et le trente du mois de mars (**30.03.2017**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 24 mars 2017, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

ETAIENT PRESENTS :

M. BESIERS J-Ph. - Mme BAJON-ARNAL J. - M. KOZLOWSKI E. - Mme HURREAU-SAUVET N. - M. PONS M. - Mmes CARDONA M. (à partir de la question n° 12) - CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. - DAL CORSO M. - LANNES S. - LALANE J-A. - Mmes QUEVAL G. - TRESSENS Ch. - M. IMBERT J-P. - Mme PECCOLO M-Ch. - M. FERVAL J-Ph. - Mme RIEDI S. - M. FRANCIERIES Ph. - Mmes BETIN N. - FERNANDEZ F. - AUGÉ C. - M. ANGLES A. - Mme GAMBARA C. - MM. CHAUDERON B. - FOURMENT M. - Mmes COCULA V. - MALVESTIO M. (à partir de la question n° 7)

ABSENTS REPRESENTES :

Mme ROBIN N. qui a donné procuration à M. BESIERS J-Ph.
M. REMIA A. qui a donné procuration à Mme BETIN N.
Mme CARDONA M. qui a donné procuration à Mme HURREAU N. (jusqu'à la question n° 11)
M. COSTES Th. qui a donné procuration à M. PONS M.
Mme DULUCQ M. qui a donné procuration à Mme PECCOLO M-Ch.
M. BONNEVIE J-P. qui a donné procuration à M. CHAUDERON B.
Mme MALVESTIO M. qui a donné procuration à Mme CAMPOURCY V. (jusqu'à la question n° 6)

ABSENT EXCUSE :

M. DURIEU M.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.
Madame CAMPOURCY Véronique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

EXPOSE DES MOTIFS

Il convient de rappeler que pour mener à bien sur le plan financier des projets d'investissement pluriannuels, les collectivités ont la possibilité de recourir à la gestion en autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP).

Cette procédure permet à la Commune de ne pas faire supporter à un seul exercice budgétaire l'intégralité du coût d'une opération pluriannuelle, mais seulement les dépenses qui seront réalisées au cours de l'année.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Leur montant et leur durée peuvent être révisés.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. Leur répartition par exercices peut être révisée lors d'une session budgétaire.

Pour 2017, il est proposé au Conseil Municipal de modifier les quatre autorisations de programme en cours de la façon suivante (en gris les éléments modifiés) :

Libellé opération	N°	Montant de l'AP	Durée	Montant des CP			
				Mandaté au 31/12/2016	BP 2017	2018	2019
Nouveau groupe scolaire	2015/1	7 000 000 €	2015-2019	0.00 €	500 000 €	3 400 000 €	3 100 000 €

Libellé opération	N°	Montant de l'AP	Durée	Montant des CP		
				Mandaté au 31/12/2016	BP 2017	Solde CP
Giratoire et aménagement de la RD 813	2015/3	1 500 000 €	2015-2017	783 040.51 €	492 000 €	224 959.49 €

Libellé opération	N°	Montant de l'AP	Durée	Montant des CP				
				Mandaté au 31/12/2016	BP 2017	2018	2019	2020
Réaménagement locaux Mairie / CCAS	2016/1	1 300 000 €	2016-2021	68 712.55 €	699 000 €	160 000 €	0 €	372 287.45 €

Libellé opération	N°	Montant de l'AP	Durée	Montant des CP		
				Mandaté au 31/12/2016	BP 2017	Solde CP
Rue Flamens 2ème partie	2016/2	800 000 €	2016-2017	21 807.91 €	777 000 €	1 192.09 €

.../...

VU l'avis de la Commission des Finances,

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal :

- approuve les modifications portant sur le montant des autorisations de programme suivantes :
 - o « Nouveau groupe scolaire » : 7.000.000 € (montant initial : 4.000.000 €) ;
 - o « Réaménagement locaux Mairie / CCAS » : 1.300.000 € (montant initial : 1.000.000 €) ;
 - o « Rue Flamens 2ème partie » : 800.000 € (montant initial : 760.000 €) ;
- approuve les modifications de la durée d'exécution de l'autorisation de programme « Réaménagement locaux Mairie / CCAS » en portant la date de fin à 2021 ;
- approuve la répartition prévisionnelle des crédits de paiement par exercice pour chaque autorisation de programme, telle que mentionnée dans les tableaux ci-dessus.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

LE MAIRE

J-Ph. BESIERS

Conseillers en exercice : 33
Présents : 27
Votants : 32

Adoptée par 26 voix pour
et 6 contre (M. BONNEVIE, M. ANGLES, Mme GAMBARA, M. CHAUDERON, M. FOURMENT, Mme COCULA)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :
Transmission en Sous-Préfecture le : 04/04/2017
Publication le : 04/04/2017
Notification le :

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Année 2017
2^{ème} séance

DELIBERATION N° 03/2017-24

OBJET : Subvention d'équilibre 2017 au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

L'An deux mille dix-sept et le trente du mois de mars (30.03.2017) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 24 mars 2017, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

ETAIENT PRESENTS :

M. BESIERS J-Ph. - Mme BAJON-ARNAL J. - M. KOZLOWSKI E. - Mme HURREAU-SAUVET N. - M. PONS M. - Mmes CARDONA M. (à partir de la question n° 12) - CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. - DAL CORSO M. - LANNES S. - LALANE J-A. - Mmes QUEVAL G. - TRESSENS Ch. - M. IMBERT J-P. - Mme PECCOLO M-Ch. - M. FERVAL J-Ph. - Mme RIEDI S. - M. FRANCERIES Ph. - Mmes BETIN N. - FERNANDEZ F. - AUGE C. - M. ANGLES A. - Mme GAMBARA C. - MM. CHAUDERON B. - FOURMENT M. - Mmes COCULA V. - MALVESTIO M. (à partir de la question n° 7)

ABSENTS REPRESENTES :

Mme ROBIN N. qui a donné procuration à M. BESIERS J-Ph.
M. REMIA A. qui a donné procuration à Mme BETIN N.
Mme CARDONA M. qui a donné procuration à Mme HURREAU N. (jusqu'à la question n° 11)
M. COSTES Th. qui a donné procuration à M. PONS M.
Mme DULUCQ M. qui a donné procuration à Mme PECCOLO M-Ch.
M. BONNEVIE J-P. qui a donné procuration à M. CHAUDERON B.
Mme MALVESTIO M. qui a donné procuration à Mme CAMPOURCY V. (jusqu'à la question n° 6)

ABSENT EXCUSE :

M. DURIEU M.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.

Madame CAMPOURCY Véronique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

EXPOSE DES MOTIFS

- VU le vote du Budget Primitif 2017 de la Commune,
- VU le Budget Primitif 2017 du Centre Communal d'Action Sociale,
- VU l'avis de la Commission des Finances,

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal décide :

- d'accorder au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) une subvention d'équilibre d'un montant maximum de 1.415.000,00 €, au titre de l'exercice 2017, étant rappelé qu'un acompte de 500.000 € a été voté le 19 décembre 2016.
- de verser celle-ci par acomptes, au fur et à mesure des besoins en trésorerie du CCAS.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

LE MAIRE

J-Ph. BESIERS

Conseillers en exercice : 33
Présents : 27
Votants : 32

Adoptée à l'unanimité des votants

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Sous-Préfecture le : 4/4/2017
Publication le : 4/4/2017
Notification le :

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Année 2017
2^{ème} séance

DELIBERATION N° 03/2017-25

OBJET : Budget annexe de l'Abattoir

- Dérogation au principe d'équilibre de l'instruction M42
- Subvention d'exploitation

L'An deux mille dix-sept et le trente du mois de mars (30.03.2017) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 24 mars 2017, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

ETAIENT PRESENTS :

M. BESIERS J-Ph. - Mme BAJON-ARNAL J. - M. KOZLOWSKI E. - Mme HURREAU-SAUVET N. - M. PONS M. - Mmes CARDONA M. (à partir de la question n° 12) - CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. - DAL CORSO M. - LANNES S. - LALANE J-A. - Mmes QUEVAL G. - TRESSENS Ch. - M. IMBERT J-P. - Mme PECCOLO M-Ch. - M. FERVAL J-Ph. - Mme RIEDI S. - M. FRANCERIES Ph. - Mmes BETIN N. - FERNANDEZ F. - AUGÉ C. - M. ANGLES A. - Mme GAMBARA C. - MM. CHAUDERON B. - FOURMENT M. - Mmes COCULA V. - MALVESTIO M. (à partir de la question n° 7)

ABSENTS REPRESENTES :

Mme ROBIN N. qui a donné procuration à M. BESIERS J-Ph.
M. REMIA A. qui a donné procuration à Mme BETIN N.
Mme CARDONA M. qui a donné procuration à Mme HURREAU N. (jusqu'à la question n° 11)
M. COSTES Th. qui a donné procuration à M. PONS M.
Mme DULUCQ M. qui a donné procuration à Mme PECCOLO M-Ch.
M. BONNEVIE J-P. qui a donné procuration à M. CHAUDERON B.
Mme MALVESTIO M. qui a donné procuration à Mme CAMPOURCY V. (jusqu'à la question n° 6)

ABSENT EXCUSE :

M. DURIEU M.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée. Madame CAMPOURCY Véronique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

EXPOSE DES MOTIFS

Le budget annexe de l'Abattoir est régi par l'instruction comptable M42 et obéit aux mêmes règles budgétaires que l'instruction M4 applicable aux activités de service public industriel et commercial (SPIC).

Ces règles supposent que le budget soit voté en équilibre, toute dérogation devant être délibérée par le Conseil Municipal, en application de l'article L.2224-2 du CGCT. Cette condition est remplie, notamment, lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs, ce qui est le cas de l'Abattoir.

En effet, depuis plusieurs années, l'évolution des règlements sanitaires qui s'imposent aux abattoirs nécessite de lourds investissements afin de répondre aux normes exigées. Pour 2017, ces investissements sont estimés à 95.000 € HT.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention d'exploitation de 55.000 € au budget annexe de l'Abattoir, considérant que la non prise en charge de cette somme par le budget principal de la Commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs pour les usagers.

VU l'avis de la Commission des Finances,

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal décide de déroger au principe d'équilibre comptable M42, et d'inscrire en recettes, au budget annexe 2017 de l'Abattoir, une subvention d'exploitation de 55.000,00 € prélevée sur les crédits de fonctionnement du budget principal de la Commune.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

LE MAIRE

J-Ph. BESIERS

Conseillers en exercice : 33
Présents : 27
Votants : 32

Adoptée à l'unanimité des votants

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Sous-Préfecture le 4/4/2017
Publication le 4/4/2017
Notification le 3

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Année 2017
2^{ème} séance

DELIBERATION N° 03/2017-26

OBJET : Budget de la régie d'exploitation du Cinéma « VOX »
- Dérogation au principe d'équilibre de l'instruction M4
- Subvention d'exploitation

L'An deux mille dix-sept et le trente du mois de mars (**30.03.2017**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 24 mars 2017, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

ETAIENT PRESENTS :

M. BESIERS J-Ph. - Mme BAJON-ARNAL J. - M. KOZLOWSKI E. - Mme HURREAU-SAUVET N. - M. PONS M. - Mmes CARDONA M. (à partir de la question n° 12) - CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. - DAL CORSO M. - LANNES S. - LALANE J-A. - Mmes QUEVAL G. - TRESSENS Ch. - M. IMBERT J-P. - Mme PECCOLO M-Ch. - M. FERVAL J-Ph. - Mme RIEDI S. - M. FRANCERIES Ph. - Mmes BETIN N. - FERNANDEZ F. - AUGÉ C. - M. ANGLES A. - Mme GAMBARA C. - MM. CHAUDERON B. - FOURMENT M. - Mmes COCULA V. - MALVESTIO M. (à partir de la question n° 7)

ABSENTS REPRESENTES :

Mme ROBIN N. qui a donné procuration à M. BESIERS J-Ph.
M. REMIA A. qui a donné procuration à Mme BETIN N.
Mme CARDONA M. qui a donné procuration à Mme HURREAU N. (jusqu'à la question n° 11)
M. COSTES Th. qui a donné procuration à M. PONS M.
Mme DULUCQ M. qui a donné procuration à Mme PECCOLO M-Ch.
M. BONNEVIE J-P. qui a donné procuration à M. CHAUDERON B.
Mme MALVESTIO M. qui a donné procuration à Mme CAMPOURCY V. (jusqu'à la question n° 6)

ABSENT EXCUSE :

M. DURIEU M.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.

Madame CAMPOURCY Véronique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

EXPOSE DES MOTIFS

Dans un souci de transparence comptable, une régie autonome a été instituée et l'instruction M4 a été choisie pour la réalisation du budget d'exploitation du Cinéma VOX.

L'instruction M4 suppose que le budget soit voté en équilibre, toute dérogation devant être délibérée par le Conseil Municipal, en application de l'article L.2224-2 du CGCT.

Pour 2017, il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention d'exploitation de 55.000 € au budget annexe de la Régie, considérant que la suppression de toute prise en charge par le budget de la Commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs, ce qui n'est pour l'instant pas souhaitable afin de maintenir l'attractivité du seul cinéma existant sur la Commune.

VU l'avis de la Commission des Finances,

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal décide de déroger au principe d'équilibre comptable M4, et d'inscrire en recettes, au Budget Annexe 2017 de la Régie d'exploitation du Cinéma « VOX », une subvention d'exploitation de 55.000,00 €, prélevée sur les crédits de fonctionnement du budget principal de la Commune.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseillers en exercice : 33
Présents : 27
Votants : 32

LE MAIRE

J-Ph. BESIERS



Adoptée à l'unanimité des votants

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et à l'effet que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Sous-Préfecture le : 4/4/2017.....
Publication le : 4/4/2017.....
Notification le :

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Année 2017
2^{ème} séance

DELIBERATION N° 03/2017-27

- OBJET :** Budget de la régie du Port Jacques-Yves Cousteau
- Dérogation au principe d'équilibre de l'instruction M4
 - Subvention d'exploitation

L'An deux mille dix-sept et le trente du mois de mars (**30.03.2017**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 24 mars 2017, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

ETAIENT PRESENTS :

M. BESIERS J-Ph. - Mme BAJON-ARNAL J. - M. KOZLOWSKI E. - Mme HURREAU-SAUVET N. - M. PONS M. - Mmes CARDONA M. (à partir de la question n° 12) - CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. - DAL CORSO M. - LANNES S. - LALANE J-A. - Mmes QUEVAL G. - TRESSENS Ch. - M. IMBERT J-P. - Mme PECCOLO M-Ch. - M. FERVAL J-Ph. - Mme RIEDI S. - M. FRANCERIES Ph. - Mmes BETIN N. - FERNANDEZ F. - AUGÉ C. - M. ANGLES A. - Mme GAMBARA C. - MM. CHAUDERON B. - FOURMENT M. - Mmes COCULA V. - MALVESTIO M. (à partir de la question n° 7)

ABSENTS REPRESENTES :

Mme ROBIN N. qui a donné procuration à M. BESIERS J-Ph.
M. REMIA A. qui a donné procuration à Mme BETIN N.
Mme CARDONA M. qui a donné procuration à Mme HURREAU N. (jusqu'à la question n° 11)
M. COSTES Th. qui a donné procuration à M. PONS M.
Mme DULUCQ M. qui a donné procuration à Mme PECCOLO M-Ch.
M. BONNEVIE J-P. qui a donné procuration à M. CHAUDERON B.
Mme MALVESTIO M. qui a donné procuration à Mme CAMPOURCY V. (jusqu'à la question n° 6)

ABSENT EXCUSE :

M. DURIEU M.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée. Madame CAMPOURCY Véronique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

EXPOSE DES MOTIFS

Afin de respecter les obligations en matière de gestion d'un service public industriel et commercial, une régie autonome a été instituée, et l'instruction M4 a été choisie pour la réalisation du budget de la Régie du Port.

L'instruction M4 suppose que le budget soit voté en équilibre, toute dérogation devant être délibérée par le Conseil Municipal, en application de l'article L.2224-2 du CGCT. Cette condition est remplie, notamment, lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs, ce qui est le cas du Port Jacques-Yves Cousteau.

Pour 2017, il est donc proposé au Conseil Municipal de verser une subvention d'exploitation de 50.000 € au budget annexe de la Régie, considérant que la non prise en charge de cette somme par le budget principal de la Commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs pour les usagers du Port.

VU la demande d'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie du Port Jacques-Yves Cousteau appelé à se réunir le 30 mars 2017,

VU l'avis de la Commission des Finances,

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal décide de déroger au principe d'équilibre comptable M4, et d'inscrire en recettes, au budget annexe 2017 de la Régie du Port Jacques-Yves COUSTEAU, une subvention d'exploitation de 50.000,00 € prélevée sur les crédits de fonctionnement du budget principal de la Commune.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseillers en exercice : 33
Présents : 27
Votants : 32

Adoptée à l'unanimité des votants

LE MAIRE
J-Ph. BESIERS



Le Maire certifie l'exactitude et l'authenticité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il ne peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Sous-Préfecture le 4/4/2017.....

Publication le 4/4/2017.....

Notification le / /

COMMUNE DE CASTELSARRASIN

(TARN-ET-GARONNE)

Vu, pour être annexé
 à la délibération du Conseil Municipal
 en date du 30.03.2017
 A Castelsarrasin, le 30 mars 2017
 Le Maire

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 30 MARS 2017 DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE
 DU PORT JACQUES-YVES COUSTEAU**



L'An deux mille dix-sept, et le 30 du mois de mars (30.03.2017) à 17h45, le Conseil d'exploitation de la Régie du Port Jacques-Yves COUSTEAU, convoqué le 24 mars 2017, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances.

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS : Mme BAJON-ARNAL Jeanine - M. BENECH Robert – Mme CAMPOURCY Véronique – M. PONS Michel

DÉLÉGUÉS ABSENTS : M. BONNEVIE Jean-Pierre - M. REMIA Alex.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte sous la présidence de M. Robert BENECH à 17h45, compte-tenu de l'absence de M. Alex REMIA.

Monsieur Michel PONS est nommé par le Conseil d'exploitation pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Président propose de passer aux questions inscrites à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR :

- avis sur le projet de délibération relatif à l'approbation du budget primitif (BP) 2017 ;
- avis sur le projet de délibération relatif à la subvention d'exploitation 2017 ;
- avis sur le projet de délibération relatif aux dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant.

1. Avis sur le projet de délibération relatif à l'approbation du budget primitif (BP) 2017

Le Conseil d'Exploitation émet un avis favorable sur le projet de délibération relatif à l'approbation du budget primitif (BP) 2017.

Adopté à l'unanimité des votants.

2. avis sur le projet de délibération relatif à la subvention d'exploitation 2017

Le Conseil d'Exploitation émet un avis favorable sur le projet de délibération relatif à la subvention d'exploitation 2017.

Adopté à l'unanimité des votants.


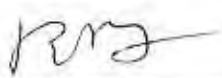
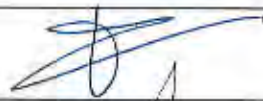

3. Avis sur le projet de délibération relatif aux dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant

Le Conseil d'Exploitation émet un avis favorable sur le projet de délibération relatif aux dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant.

Adopté à l'unanimité des votants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h15.

SIGNATURES

Mme BAJON-ARNAL Jeanine	
M. BENECH Robert	
M. BONNEVIE Jean-Pierre	Excusé
Mme CAMPOURCY Véronique	
M. PONS Michel	
M. REMIA Alex	Excusé

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Année 2017
2^{ème} séance

DELIBERATION N° 03/2017-28

- OBJET :** Budget annexe du Centre Technique Fluvial
- Dérogation au principe d'équilibre de l'instruction M4
 - Subvention d'exploitation

L'An deux mille dix-sept et le trente du mois de mars (30.03.2017) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 24 mars 2017, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

ETAIENT PRESENTS :

M. BESIERS J-Ph. - Mme BAJON-ARNAL J. - M. KOZLOWSKI E. - Mme HURREAU-SAUVET N. - M. PONS M. - Mmes CARDONA M. (à partir de la question n° 12) - CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. - DAL CORSO M. - LANNES S. - LALANE J-A. - Mmes QUEVAL G. - TRESSENS Ch. - M. IMBERT J-P. - Mme PECCOLO M-Ch. - M. FERVAL J-Ph. - Mme RIEDI S. - M. FRANCERIES Ph. - Mmes BETIN N. - FERNANDEZ F. - AUGÉ C. - M. ANGLES A. - Mme GAMBARA C. - MM. CHAUDERON B. - FOURMENT M. - Mmes COCULA V. - MALVESTIO M. (à partir de la question n° 7)

ABSENTS REPRESENTES :

Mme ROBIN N. qui a donné procuration à M. BESIERS J-Ph.
M. REMIA A. qui a donné procuration à Mme BETIN N.
Mme CARDONA M. qui a donné procuration à Mme HURREAU N. (jusqu'à la question n° 11)
M. COSTES Th. qui a donné procuration à M. PONS M.
Mme DULUCQ M. qui a donné procuration à Mme PECCOLO M-Ch.
M. BONNEVIE J-P. qui a donné procuration à M. CHAUDERON B.
Mme MALVESTIO M. qui a donné procuration à Mme CAMPOURCY V. (jusqu'à la question n° 6)

ABSENT EXCUSE :

M. DURIEU M.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.
Madame CAMPOURCY Véronique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

EXPOSE DES MOTIFS

Afin de respecter les obligations en matière de gestion d'un service public industriel et commercial, un budget annexe a été institué pour gérer l'activité du Centre Technique Fluvial, régi par l'instruction M4.

L'instruction M4 suppose que le budget soit voté en équilibre, toute dérogation devant être délibérée par le Conseil Municipal, en application de l'article L.2224-2 du CGCT. Cette condition est remplie, notamment, lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs, ce qui est le cas du Centre Technique Fluvial, ces derniers étant par ailleurs plafonnés dans le cadre du contrat de délégation de service public.

Pour 2017, il est donc proposé au Conseil Municipal de verser une subvention d'exploitation de 20.000 € au budget annexe du Centre Technique Fluvial, considérant que la non prise en charge de cette somme par le budget principal de la Commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs pour les usagers.

VU l'avis de la Commission des Finances,

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal décide de déroger au principe d'équilibre comptable M4, et d'inscrire en recettes, au budget annexe 2017 du Centre Technique Fluvial, une subvention d'exploitation de 20.000,00 € prélevée sur les crédits de fonctionnement du budget principal de la Commune.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseillers en exercice : 33
Présents : 27
Votants : 32

LE MAIRE

J-Ph. BESIERS



Adoptée à l'unanimité des votants

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa
Transmission en Sous-Préfecture le : 04/04/2017
Publication le : 04/04/2017
Notification le :

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Année 2017
2^{ème} séance

DELIBERATION N° 03/2017-29

OBJET : Subvention 2017 au Comité des Œuvres Sociales (COS)

L'An deux mille dix-sept et le trente du mois de mars (**30.03.2017**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 24 mars 2017, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

ETAIENT PRESENTS :

M. BESIERS J-Ph. - Mme BAJON-ARNAL J. - M. KOZLOWSKI E. - Mme HURREAU-SAUVET N. - M. PONS M. - Mmes CARDONA M. (à partir de la question n° 12) - CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. - DAL CORSO M. - LANNES S. - LALANE J-A. - Mmes QUEVAL G. - TRESSENS Ch. - M. IMBERT J-P. - Mme PECCOLO M-Ch. - M. FERVAL J-Ph. - Mme RIEDI S. - M. FRANCERIES Ph. - Mmes BETIN N. - FERNANDEZ F. - AUGÉ C. - M. ANGLES A. - Mme GAMBARA C. - MM. CHAUDERON B. - FOURMENT M. - Mmes COCULA V. - MALVESTIO M. (à partir de la question n° 7)

ABSENTS REPRESENTES :

Mme ROBIN N. qui a donné procuration à M. BESIERS J-Ph.
M. REMIA A. qui a donné procuration à Mme BETIN N.
Mme CARDONA M. qui a donné procuration à Mme HURREAU N. (jusqu'à la question n° 11)
M. COSTES Th. qui a donné procuration à M. PONS M.
Mme DULUCQ M. qui a donné procuration à Mme PECCOLO M-Ch.
M. BONNEVIE J-P. qui a donné procuration à M. CHAUDERON B.
Mme MALVESTIO M. qui a donné procuration à Mme CAMPOURCY V. (jusqu'à la question n° 6)

ABSENT EXCUSE :

M. DURIEU M.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.

Madame CAMPOURCY Véronique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

EXPOSE DES MOTIFS

Le Comité des Œuvres Sociales (COS) offre aux fonctionnaires territoriaux de Montauban, Castelsarrasin, Moissac et de la Communauté de Communes Terres des Confluences un certain nombre de prestations.

Certaines d'entre elles doivent être préfinancées en mai et juin (chèques vacances notamment), ce qui représente un important besoin de trésorerie.

Il est donc nécessaire que le COS puisse bénéficier de la subvention communale dans les meilleurs délais.

Pour 2017, cette subvention, calculée sur la base de 58 € par équivalents temps-plein (ETP) pour les agents travaillant à 50 % minimum et ayant plus de 6 mois d'ancienneté, s'élève à 16.343 € (pour mémoire, la subvention était de 17.431 € en 2016 et de 17.800 € en 2015).

VU l'avis de la Commission des Finances,

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal décide de verser au Comité des Œuvres sociales (COS) de Montauban-Castelsarrasin-Moissac la subvention 2017, pour un montant de 16.343 €.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseillers en exercice : 33
Présents : 27
Votants : 32

Adoptée à l'unanimité des votants

LE MAIRE
J-Ph. BESIERS



Le Maire est responsable le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission au Sous-Préfet le 4/4/2017.....
Publication le 4/4/2017.....
Notification le :

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Année 2017
2^{ème} séance

DELIBERATION N° 03/2017-30

OBJET : Participation au Fonds de Solidarité Logement (FSL) 2017

L'An deux mille dix-sept et le trente du mois de mars (30.03.2017) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 24 mars 2017, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

ETAIENT PRESENTS :

M. BESIERS J-Ph. - Mme BAJON-ARNAL J. - M. KOZLOWSKI E. - Mme HURREAU-SAUVET N. - M. PONS M. - Mmes CARDONA M. (à partir de la question n° 12) - CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. - DAL CORSO M. - LANNES S. - LALANE J-A. - Mmes QUEVAL G. - TRESSENS Ch. - M. IMBERT J-P. - Mme PECCOLO M-Ch. - M. FERVAL J-Ph. - Mme RIEDI S. - M. FRANCERIES Ph. - Mmes BETIN N. - FERNANDEZ F. - AUGÉ C. - M. ANGLES A. - Mme GAMBARA C. - MM. CHAUDERON B. - FOURMENT M. - Mmes COCULA V. - MALVESTIO M. (à partir de la question n° 7)

ABSENTS REPRESENTES :

Mme ROBIN N. qui a donné procuration à M. BESIERS J-Ph.
M. REMIA A. qui a donné procuration à Mme BETIN N.
Mme CARDONA M. qui a donné procuration à Mme HURREAU N. (jusqu'à la question n° 11)
M. COSTES Th. qui a donné procuration à M. PONS M.
Mme DULUCQ M. qui a donné procuration à Mme PECCOLO M-Ch.
M. BONNEVIE J-P. qui a donné procuration à M. CHAUDERON B.
Mme MALVESTIO M. qui a donné procuration à Mme CAMPOURCY V. (jusqu'à la question n° 6)

ABSENT EXCUSE :

M. DURIEU M.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.
Madame CAMPOURCY Véronique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Année 2017
2^{ème} séance

DELIBERATION N° 03/2017-31

OBJET : Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant et reprises de provisions
- Budget Principal

L'An deux mille dix-sept et le trente du mois de mars (30.03.2017) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 24 mars 2017, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

ETAIENT PRESENTS :

M. BESIERS J-Ph. - Mme BAJON-ARNAL J. - M. KOZLOWSKI E. - Mme HURREAU-SAUVET N. - M. PONS M. - Mmes CARDONA M. (à partir de la question n° 12) - CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. - DAL CORSO M. - LANNES S. - LALANE J-A. - Mmes QUEVAL G. - TRESSENS Ch. - M. IMBERT J-P. - Mme PECCOLO M-Ch. - M. FERVAL J-Ph. - Mme RIEDI S. - M. FRANCERIES Ph. - Mmes BETIN N. - FERNANDEZ F. - AUGÉ C. - M. ANGLES A. - Mme GAMBARA C. - MM. CHAUDERON B. - FOURMENT M. - Mmes COCULA V. - MALVESTIO M. (à partir de la question n° 7)

ABSENTS REPRESENTES :

Mme ROBIN N. qui a donné procuration à M. BESIERS J-Ph.
M. REMIA A. qui a donné procuration à Mme BETIN N.
Mme CARDONA M. qui a donné procuration à Mme HURREAU N. (jusqu'à la question n° 11)
M. COSTES Th. qui a donné procuration à M. PONS M.
Mme DULUCQ M. qui a donné procuration à Mme PECCOLO M-Ch.
M. BONNEVIE J-P. qui a donné procuration à M. CHAUDERON B.
Mme MALVESTIO M. qui a donné procuration à Mme CAMPOURCY V. (jusqu'à la question n° 8)

ABSENT EXCUSE :

M. DURIEU M.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée. Madame CAMPOURCY Véronique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

EXPOSE DES MOTIFS

Au 1^{er} janvier 2017, l'état des provisions pour risques et charges de fonctionnement courant pour le budget principal est le suivant :

- ouvertures de contentieux en première instance contre la commune : 80.405,84 € ;
- restes à recouvrer sur compte de tiers : 122.978,87 €, correspondant aux titres émis jusqu'au 31/12/2014 et non recouverts par la DGFIP.

Il convient d'ajuster ces provisions au regard de l'évolution des risques et charges, soit en opérant une reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque celui-ci n'est plus susceptible de se réaliser, soit en constituant une provision supplémentaire en cas de nouveaux risques avérés.

Concernant les contentieux en première instance, aucune nouvelle affaire susceptible de donner lieu à provision n'a été ouverte à ce jour contre la commune. Deux dossiers ont toutefois été soldés :

- l'instance introduite par M. CASSAGNES devant le Tribunal Administratif de Toulouse, afin de demander réparation du préjudice subi par son enfant suite à une chute sur le domaine public, a été retirée suite à un accord trouvé entre les assurances des deux parties. La provision constituée en 2015 s'élevait à 2.333,00 € ;
- le Tribunal Administratif de Toulouse a rejeté le recours formulé par M. LANTA dans le but d'obtenir réparation d'une faute supposée de la commune dans la non réinscription sur liste d'attente ayant pour objet l'attribution d'une licence de taxi. Le plaignant n'ayant pas interjeté appel, le jugement est définitif. La provision constituée en 2015 s'élevait à 1.000 €.

Il convient donc de procéder à des reprises de provisions pour un total de 3.333,00 €.

S'agissant des restes à recouvrer sur compte de tiers, la situation, basée sur l'état transmis par Madame le Receveur Municipal, est la suivante :

- titres émis jusqu'au 31/12/2014 : le montant des restes à recouvrer est passé de 122.978,87 € à 112.726,16 €, soit une différence de 10.252,71 € ;
- titres émis en 2015 restant à recouvrer : 57.078,17 €.

VU l'avis de la Commission des Finances,

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal approuve, pour le Budget Principal :

- la reprise de provisions budgétaires pour un montant de 13.585,71 €, correspondant d'une part à la clôture de deux procédures contentieuses de première instance (3.333,00 €) et d'autre part au recouvrement de titres émis jusqu'au 31/12/2014 (10.252,71 €) ;
- la constitution de nouvelles provisions budgétaires pour risques et charges de fonctionnement courant, pour un montant de 57.078,17 €, pour le nouveau risque de non recouvrement de créances au titre de l'exercice 2015.

Le Maire certifie avoir reçu l'original de la délibération précédente et en a fait acte et informé les conseillers municipaux. Il a été procédé à un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Sous-Préfecture le 4/4/2017.
Publication le 4/4/2017.
Notification le

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

LE MAIRE

J-Ph. BESIERS

Conseillers en exercice : 33
Présents : 27
Votants : 32

Adoptée à l'unanimité des votants

EXPOSE DES MOTIFS

Au 1^{er} janvier 2017, le montant des provisions pour risques et charges de fonctionnement courant pour le Budget Annexe « Interventions Economiques » est de 7.179,07 €, correspondant à des restes à recouvrer sur compte de tiers pour des titres émis jusqu'au 31/12/2014.

Il convient d'ajuster ces provisions au regard de l'évolution des risques et charges, soit en opérant une reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque celui-ci n'est plus susceptible de se réaliser, soit en constituant une provision supplémentaire en cas de nouveaux risques avérés.

L'état transmis par Madame le Receveur Municipal fait apparaître la situation suivante :

- titres émis jusqu'au 31/12/2014 : le montant des restes à recouvrer est passé de 7.179,07 € à 3.380,13€, soit une différence de **3.798,94 €** ;
- titres émis en 2015 restant à recouvrer : **0 €**.

VU l'avis de la Commission des Finances,

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal approuve, pour le Budget Annexe « Interventions Economiques », la reprise de provisions budgétaires pour un montant de 3.798,94 €, correspondant au recouvrement de titres émis jusqu'au 31/12/2014.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseillers en exercice : 33
Présents : 27
Votants : 32

Adoptée à l'unanimité des votants

LE MAIRE

J-Ph. BESIERS

Le Maire a été avisé et a accepté de l'acte et informe par celui-ci pour faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification en Sous-Préfecture le : 4/4/2017.....
Le Maire le : 4/4/2017.....
Notification le :

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Année 2017
2^{ème} séance

DELIBERATION N° 03/2017-33

OBJET : Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant
- Budget Annexe « Régie du Port Jacques-Yves COUSTEAU »

L'An deux mille dix-sept et le trente du mois de mars (30.03.2017) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 24 mars 2017, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

ETAIENT PRESENTS :

M. BESIERS J-Ph. - Mme BAJON-ARNAL J. - M. KOZLOWSKI E. - Mme HURREAU-SAUVET N. - M. PONS M. - Mmes CARDONA M. (à partir de la question n° 12) - CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. - DAL CORSO M. - LANNES S. - LALANE J-A. - Mmes QUEVAL G. - TRESSENS Ch. - M. IMBERT J-P. - Mme PECCOLO M-Ch. - M. FERVAL J-Ph. - Mme RIEDI S. - M. FRANCERIES Ph. - Mmes BETIN N. - FERNANDEZ F. - AUGÉ C. - M. ANGLES A. - Mme GAMBARÀ C. - MM. CHAUDERON B. - FOURMENT M. - Mmes COCULA V. - MALVESTIO M. (à partir de la question n° 7)

ABSENTS REPRESENTES :

Mme ROBIN N. qui a donné procuration à M. BESIERS J-Ph.
M. REMIA A. qui a donné procuration à Mme BETIN N.
Mme CARDONA M. qui a donné procuration à Mme HURREAU N. (jusqu'à la question n° 11)
M. COSTES Th. qui a donné procuration à M. PONS M.
Mme DULUCQ M. qui a donné procuration à Mme PECCOLO M-Ch.
M. BONNEVIE J-P. qui a donné procuration à M. CHAUDERON B.
Mme MALVESTIO M. qui a donné procuration à Mme CAMPOURCY V. (jusqu'à la question n° 6)

ABSENT EXCUSE :

M. DURIEU M.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.

Madame CAMPOURCY Véronique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

COMMUNE DE CASTELSARRASIN
 (TARN-ET-GARONNE)

Vu, pour être annexé
 à la délibération du Conseil Municipal
 en date du 30/03/2017
 A Castelsarrasin, le 30/03/2017
 Le Maire

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 30 MARS 2017 DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE
 DU PORT JACQUES-YVES COUSTEAU**



L'An deux mille dix-sept, et le 30 du mois de mars (30.03.2017) à 17h45, le Conseil d'exploitation de la Régie du Port Jacques-Yves COUSTEAU, convoqué le 24 mars 2017, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances.

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS : Mme BAJON-ARNAL Jeanine - M. BENECH Robert - Mme CAMPOURCY Véronique - M. PONS Michel

DÉLÉGUÉS ABSENTS : M. BONNEVIE Jean-Pierre - M. REMIA Alex.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte sous la présidence de M. Robert BENECH à 17h45, compte-tenu de l'absence de M. Alex REMIA.

Monsieur Michel PONS est nommé par le Conseil d'exploitation pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Président propose de passer aux questions inscrites à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR :

- avis sur le projet de délibération relatif à l'approbation du budget primitif (BP) 2017 ;
- avis sur le projet de délibération relatif à la subvention d'exploitation 2017 ;
- avis sur le projet de délibération relatif aux dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant.

1. Avis sur le projet de délibération relatif à l'approbation du budget primitif (BP) 2017

Le Conseil d'Exploitation émet un avis favorable sur le projet de délibération relatif à l'approbation du budget primitif (BP) 2017.

Adopté à l'unanimité des votants.

2. avis sur le projet de délibération relatif à la subvention d'exploitation 2017

Le Conseil d'Exploitation émet un avis favorable sur le projet de délibération relatif à la subvention d'exploitation 2017.

Adopté à l'unanimité des votants.


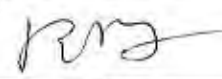


3. Avis sur le projet de délibération relatif aux dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant

Le Conseil d'Exploitation émet un avis favorable sur le projet de délibération relatif aux dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant.

Adopté à l'unanimité des votants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h15.

SIGNATURES

Mme BAJON-ARNAL Jeanine	
M. BENECH Robert	
M. BONNEVIE Jean-Pierre	Excusé
Mme CAMPOURCY Véronique	
M. PONS Michel	
M. REMIA Alex	Excusé

EXPOSE DES MOTIFS

La taxe d'aménagement est applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction ou d'agrandissement de bâtiment et d'installation soumis à une autorisation d'urbanisme.

Cette taxe, instituée à compter du 1^{er} mars 2012, s'est substituée à l'ancienne Taxe Locale d'Equipement (TLE). Elle permet le financement des équipements publics rendus nécessaires par l'urbanisation, tels que notamment les travaux relatifs aux réseaux d'eau et d'assainissement.

La Commune, qui a transféré au Syndicat des Eaux de la Région de Castelsarrasin sa compétence « Eau » au 01/01/2015 et sa compétence « Assainissement collectif » au 01/01/2016, perçoit à ce jour l'intégralité de la taxe d'aménagement.

Le Syndicat des Eaux de la Région de Castelsarrasin supportant désormais les coûts de renouvellement, d'extension et de gros entretien des réseaux d'eau et d'assainissement, il est proposé de reverser à celui-ci, chaque année et à partir de 2017, une part de la taxe d'aménagement perçue par la Commune, sur la base de délibérations concordantes.

Ce reversement serait égal à 30 % de la somme perçue par la Commune au titre de l'exercice N-1, sur la base des chiffres du dernier compte administratif approuvé.

A titre indicatif, sous réserve du vote du compte administratif 2016, le montant du reversement de la taxe d'aménagement au titre de l'exercice 2017 serait de 38.700 € (128.997,91 x 30 %).

VU l'avis de la Commission des Finances,

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal :

- approuve, à compter de 2017, le principe du reversement, au Syndicat des Eaux de la Région de Castelsarrasin, d'une part de la taxe d'aménagement perçue par la Commune, égale à 30 % du montant constaté au dernier compte administratif approuvé (soit l'exercice N-1) ;
- dit que ce mécanisme de reversement s'appliquera chaque année sauf délibération contraire du Conseil Municipal.

Le Maire certifie sous sa responsabilité la certitude exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :
Transmission en Sous-Préfecture le : 04/04/2017
Publication le : 04/04/2017
Notification le :

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

LE MAIRE

J-Ph. BESIERS

Conseillers en exercice : 33
Présents : 27
Votants : 32

Adoptée par 26 voix pour

Et 6 abstentions (M. BONNEVIE, M. ANGLES, Mme GAMBARA, M. CHAUDERON, M. FOURMENT, Mme COCULA)

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Année 2017
2^{ème} séance

DELIBERATION N° 03/2017-35

OBJET : Office Public d'HLM de Tarn et Garonne Habitat
- Modification de la garantie communale suite à un réaménagement de
« dette Caisse des Dépôts et Consignations » sur trois prêts

L'An deux mille dix-sept et le trente du mois de mars (30.03.2017) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 24 mars 2017, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

ETAIENT PRESENTS :

M. BESIERS J-Ph. - Mme BAJON-ARNAL J. - M. KOZLOWSKI E. - Mme HURREAU-SAUVET N. -
M. PONS M. - Mmes CARDONA M. (à partir de la question n° 12) - CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. -
DAL CORSO M. - LANNES S. - LALANE J-A. - Mmes QUEVAL G. - TRESSENS Ch. -
M. IMBERT J-P. - Mme PECCOLO M-Ch. - M. FERVAL J-Ph. - Mme RIEDI S. -
M. FRANCERIES Ph. - Mmes BETIN N. - FERNANDEZ F. - AUGÉ C. - M. ANGLES A. -
Mme GAMBARA C. - MM. CHAUDERON B. - FOURMENT M. - Mmes COCULA V. -
MALVESTIO M. (à partir de la question n° 7)

ABSENTS REPRESENTES :

Mme ROBIN N. qui a donné procuration à M. BESIERS J-Ph.
M. REMIA A. qui a donné procuration à Mme BETIN N.
Mme CARDONA M. qui a donné procuration à Mme HURREAU N. (jusqu'à la question n° 11)
M. COSTES Th. qui a donné procuration à M. PONS M.
Mme DULUCQ M. qui a donné procuration à Mme PECCOLO M-Ch.
M. BONNEVIE J-P. qui a donné procuration à M. CHAUDERON B.
Mme MALVESTIO M. qui a donné procuration à Mme CAMPOURCY V. (jusqu'à la question n° 6)

ABSENT EXCUSE :

M. DURIEU M.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.
Madame CAMPOURCY Véronique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Commune s'engage à se substituer à Tarn et Garonne Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

La Commune s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseillers en exercice : 33
Présents : 27
Votants : 32

LE MAIRE
J-Ph. BESIERS



Adoptée à l'unanimité des votants

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission au Sous-Préfecture le 5/04/2017.....
Publication le 5/04/2017.....
Notification le :

Emprunteur : **000289019 - OFFICE PUBLIC D'ILM DE TARN ET GARONNE HABITAT**

N° Contrat initial (3)	N° Avenant	N° ligne du prêt	Montants réaménagés hors sous-dimètres (1)	Intérêt compensateur ou différence de taux (1)	Intérêt ou compensateur ou différence de taux (1)	Quantité garantie (en %)	Durée d'amortissement (en Mois)	Durée remboursement (en Années)	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux directeur annuel en % (2)	Mesure du taux ou index	Marge ée sur index (3)	Mortalité de révision (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances (3)	
-	56832	0453023	72 311,29	0,00	0,00	100,00	0,00	17,00	01/04/2017	A	LA+0,800	LIVRET A	0,900	DL	0,000	-1,500	---	0,000
Total			952 120,01	0,00	32 340,23													

Ce tableau comporte 3 Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) dont le montant total garanti s'élève à : **984 460,24€**
 Montants exprimés en euros
 Périodicité : A (annuelle), S (semestrielle), T (trimestrielle)

(1) Montants donnés à titre indicatif sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours

(2) Concernant les prêts à taux révisibles, les taux indiqués sont susceptibles d'évoluer à la date de valeur du réaménagement dans l'hypothèse d'une variation de leur index de référence entre la date d'établissement du présent document et la date de valeur du réaménagement

(3) - : Si sans objet

SR : le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DR : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DL : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur au taux de progressivité plancher indiqué dans le tableau.

Date d'établissement du présent document : 15/11/2016

Date de valeur du réaménagement : 01/01/2017

Vu, pour être annexé
 à la délibération du Conseil Municipal
 en date du 30/03/2017
 A Castelsarrasin, le 30/03/2017
 Le Maire



Caisse des dépôts et consignations
 97 RUE RIQUET - BP 7209 - 31073 TOULOUSE CEDEX 7 - Tél : 05 62 73 61 30 - Télécopie : 05 62 73 61 31
 dr.midi-pyrenees@caissedesdepots.fr


Annexe à la délibération du conseil Municipal en date du .../.../...

Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées

Emprunteur : 000289019 - OFFICE PUBLIC D'HLM DE TARN ET GARONNE HABITAT

N° Conseil municipal (3)	N° Avenant	N° ligne du prêt	Montants maintenus hors shock financiers (1)	Intérêt compensateur ou différé Partiarco (1)	Intérêt compensateur ou différé Montieru (1)	Quotité garantie (en %)	Durée initiale d'amortissement (nb. Mois)	Durée remboursement (nb. Années)	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuel en % (2)	Nature du taux ou index	Marge fixe sur index (3)	Modalité de résiliation (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqués (3)	Taux de progressivité d'échéance calculés (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux moyen actuel pondéré des échéances (3)
-	56832	1049143	567 629,50	0,00	32 340,23	100,00	0,00	16,00	01/03/2017	A	LA+0,600	Livret A	0,600	DL	0,000	-1,500	5,300	0,000
-	56832	1049148	312 179,22	0,00	0,00	100,00	0,00	8,00	01/08/2017	A	LA+1,000	Livret A	1,000	DL	0,000	-1,500	---	0,000

G069
G070

Envoyé en préfecture le 03/04/2017
 Reçu en préfecture le 05/04/2017
 Affiché le 
 ID : 062-2017200735-20170326DE_00_2017_25-01

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Année 2017
2^{ème} séance

DELIBERATION N° 03/2017-36

OBJET : Ré-informatisation de la médiathèque municipale
- Demande de subvention

L'An deux mille dix-sept et le trente du mois de mars (**30.03.2017**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 24 mars 2017, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

ETAIENT PRESENTS :

M. BESIERS J-Ph. - Mme BAJON-ARNAL J. - M. KOZLOWSKI E. - Mme HURREAU-SAUVET N. - M. PONS M. - Mmes CARDONA M. (à partir de la question n° 12) - CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. - DAL CORSO M. - LANNES S. - LALANE J-A. - Mmes QUEVAL G. - TRESSENS Ch. - M. IMBERT J-P. - Mme PECCOLO M-Ch. - M. FERVAL J-Ph. - Mme RIEDI S. - M. FRANCERIES Ph. - Mmes BETIN N. - FERNANDEZ F. - AUGÉ C. - M. ANGLES A. - Mme GAMBARA C. - MM. CHAUDERON B. - FOURMENT M. - Mmes COCULA V. - MALVESTIO M. (à partir de la question n° 7)

ABSENTS REPRESENTES :

Mme ROBIN N. qui a donné procuration à M. BESIERS J-Ph.
M. REMIA A. qui a donné procuration à Mme BETIN N.
Mme CARDONA M. qui a donné procuration à Mme HURREAU N. (jusqu'à la question n° 11)
M. COSTES Th. qui a donné procuration à M. PONS M.
Mme DULUCQ M. qui a donné procuration à Mme PECCOLO M-Ch.
M. BONNEVIE J-P. qui a donné procuration à M. CHAUDERON B.
Mme MALVESTIO M. qui a donné procuration à Mme CAMPOURCY V. (jusqu'à la question n° 8)

ABSENT EXCUSE :

M. DURIEU M.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.

Madame CAMPOURCY Véronique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

EXPOSE DES MOTIFS

La Commune envisage la ré-informatisation de la médiathèque municipale. Cette action permettrait d'optimiser le service public et la gestion interne de la structure en :

- Apportant au personnel un outil simplifié afin d'assurer les tâches bibliographiques courantes et d'effectuer des statistiques, notamment ;
- Rendant le public plus autonome et partie prenante de la vie de la médiathèque : accès au catalogue, suggestions et réservations en ligne, etc... ;
- Communiquant avec le public par le biais d'outils numériques actuels, tel que le site internet.

Cette opération estimée à **14.150,00 € HT**, se détaille tel que suit :

DESIGNATION	MONTANT HT
Mise en place du SIGB AFI-NANOOK et du portail BOKEH	
SIGB AFI-NANOOK	2.500,00 €
Portail BOKEH	2.500,00 €
Prestations d'installation et d'accompagnement	2.950,00 €
Suivi du projet	1.100,00 €
Sous-total	9.050,00 €
Formation à la solution globale	
Formation au SIGB	3.400,00 €
Formation au Portail	1.700,00 €
Sous-total	5.100,00 €
TOTAL	14.150,00 €

Dès lors, pour la réalisation de cette opération, la Commune peut bénéficier d'une subvention de l'Etat, au titre du concours particulier de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD), à hauteur de 50 %. Le plan de financement prévisionnel s'établirait donc tel que suit :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT	%
Ré-informatisation de la médiathèque	14.150,00 €	Subvention :	7.075,00 €	50 %
		- Etat	7.075,00 €	50 %
		Autofinancement	7.075,00 €	50 %
Total	14.150,00 €	Total	14.150,00 €	100%

VU l'avis de la Commission des Finances,

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal :

- approuve le programme de l'opération et son plan de financement ci-exposés ;
- sollicite la subvention correspondante :
 - Etat (au titre de la DGD) : 7.075,00 € HT

- autorise Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution des présentes et à signer tous les actes nécessaires.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseillers en exercice : 33
Présents : 27
Votants : 32

Adoptée à l'unanimité des votants

LE MAIRE
J-Ph. BESIERS



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Sous-Préfecture le : 4/4/2017.....

Publication le 4/4/2017.....

Notification le :

EXPOSE DES MOTIFS

Le lancement d'un plan de sécurisation des écoles et des établissements scolaires a été lancé par l'Etat en 2016.

Dans ce cadre, un abondement exceptionnel des crédits du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) a été mis en place pour financer, notamment, la réalisation de travaux urgents de sécurisation et/ou des diagnostics de sûreté, en faveur des collectivités territoriales.

Aujourd'hui, la Commune de Castelsarrasin peut ainsi bénéficier, à ce titre, d'une subvention exceptionnelle de l'Etat.

Elle envisage la réalisation de travaux pour la sécurisation de ses écoles, pour un montant total de 63.171,75 € HT, dont la répartition se détaille tel que suit :

Désignation des travaux	Ecole	Montant HT
Modification du contrôle d'accès	Ecole élémentaire L. SICRE	845,00 €
	Ecole maternelle L. SICRE	659,00 €
	Ecole maternelle CASSENEL	994,00 €
	Ecole élémentaire J. FERRY	869,00 €
	Groupe scolaire COURBIEU	994,00 €
	Ecole maternelle M. FAURE	1.114,00 €
	Ecole des CLOUTIERS	756,00 €
	Groupe scolaire S. SICAUD	659,00 €
	Ecole élémentaire MARIE-CURIE	817,00 €
	Sous-Total	
Occultation des vitres par film adhésifs	Groupe scolaire S. SICAUD	1.755,00 €
	Ecole élémentaire J. FERRY	1.260,00 €
	Ecole maternelle CASSENEL	339,75 €
	Ecole maternelle L. SICRE	269,50 €
	Ecole maternelle M. FAURE	283,50 €
	Ecole élémentaire L. SICRE	103,50 €
Sous-Total		4.011,25 €
Modification des clôtures et portails	Ecole élémentaire J. FERRY	5.493,00 €
	Groupe scolaire COURBIEU	7.214,00 €
	Ecole maternelle CASSENEL	7.215,00 €
	Groupe scolaire S. SICAUD	4.643,00 €
	Ecole des CLOUTIERS	4.277,00 €
	Ecole maternelle L. SICRE	3.611,00 €
Sous-Total		32.453,00 €
Fourniture et pose de potelets et arceaux	Ecole maternelle L. SICRE	745,00 €
	Ecole élémentaire L. SICRE	5.470,00 €
	Groupe scolaire S. SICAUD	10.668,00 €
	Ecole des CLOUTIERS	2.117,50 €
Sous-Total		19.000,50 €
Total		63.171,75 €

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le plan de financement correspondant, s'équilibrant en dépenses et recettes, à savoir :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT	%
Travaux de sécurisation des écoles	63.171,75 €	Subvention :	50.537,40 €	80 %
		- Etat	50.537,40 €	80 %
		Autofinancement	12.634,35 €	20 %
Total	63.171,75 €	Total	63.171,75 €	100%

VU l'avis de la Commission des Finances,

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal :

- approuve le programme de l'opération et son plan de financement ci-exposés ;
- sollicite la subvention correspondante :
 - Etat (au titre du FIPDR) :..... 50.537,40 € HT
- autorise Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution des présentes et à signer tous les actes nécessaires.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
 POUR COPIE CONFORME
 AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

LE MAIRE

J-Ph. BESIERS



Conseillers en exercice : 33
 Présents : 27
 Votants : 32

Adoptée à l'unanimité des votants

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il lui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :
 Transmission en Sous-Préfecture le : 4/4/2017
 Publication le : 4/4/2017
 Notification le :

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de la programmation estivale de la ville et, notamment du Marché Gourmand du vendredi 04 août 2017, la Commune souhaite accueillir le groupe musical « La Marmaille », pour un montant total de **1.600,00 € TTC**.

Le groupe musical « La Marmaille » étant agréé par la Région Occitanie, dans le cadre de son soutien à la programmation artistique et culturelle (Aide à la diffusion), il est possible de solliciter une subvention à hauteur de 30 %.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le plan de financement correspondant s'équilibrant en dépenses et recettes, tel que suit :

Dépenses	Montant TTC	Recettes	Montant TTC	%
Achat du spectacle (groupe non assujetti à la Tva – article 293 du CGI)	1.600,00 €	Subventions :		
		Région (Aide à la diffusion)	480,00 €	30 %
		Recette emplacement marché	480,00 €	30 %
		Autofinancement	640,00 €	40 %
TOTAL	1.600,00 €	TOTAL	1.600,00 €	100 %

VU l'avis de la Commission des Finances,

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal :

- sollicite la subvention suivante :
 - Région pour un montant de 480,00 € ;
- autorise Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution des présentes et à signer tous actes nécessaires.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
 POUR COPIE CONFORME
 AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

LE MAIRE

J-Ph. BESIERS

Conseillers en exercice : 33
 Présents : 27
 Votants : 32

Adoptée à l'unanimité des votants

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut être l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Sous-Préfecture le 4.4.2017

Publication le 4.4.2017

Notification le

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Année 2017
2^{ème} séance

DELIBERATION N° 03/2017-39

OBJET : Programme voirie rurale 2017

- Demande de versement de la subvention départementale (AFD)

L'An deux mille dix-sept et le trente du mois de mars (**30.03.2017**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 24 mars 2017, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

ETAIENT PRESENTS :

M. BESIERS J-Ph. - Mme BAJON-ARNAL J. - M. KOZLOWSKI E. - Mme HURREAU-SAUVET N. - M. PONS M. - Mmes CARDONA M. (à partir de la question n° 12) - CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. - DAL CORSO M. - LANNES S. - LALANE J-A. - Mmes QUEVAL G. - TRESSENS Ch. - M. IMBERT J-P. - Mme PECCOLO M-Ch. - M. FERVAL J-Ph. - Mme RIEDI S. - M. FRANCERIES Ph. - Mmes BETIN N. - FERNANDEZ F. - AUGÉ C. - M. ANGLES A. - Mme GAMBARA C. - MM. CHAUDERON B. - FOURMENT M. - Mmes COCULA V. - MALVESTIO M. (à partir de la question n° 7)

ABSENTS REPRESENTES :

Mme ROBIN N. qui a donné procuration à M. BESIERS J-Ph.
M. REMIA A. qui a donné procuration à Mme BETIN N.
Mme CARDONA M. qui a donné procuration à Mme HURREAU N. (jusqu'à la question n° 11)
M. COSTES Th. qui a donné procuration à M. PONS M.
Mme DULUCQ M. qui a donné procuration à Mme PECCOLO M-Ch.
M. BONNEVIE J-P. qui a donné procuration à M. CHAUDERON B.
Mme MALVESTIO M. qui a donné procuration à Mme CAMPOURCY V. (jusqu'à la question n° 6)

ABSENT EXCUSE :

M. DURIEU M.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.
Madame CAMPOURCY Véronique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Maire propose le programme 2017 d'entretien et de réparation de la voirie rurale qui serait déterminé comme suit :

- Chemin de Cantecor.....28.036,50 € HT
- Chemin de Salobert.....34.535,00 € HT
- Chemin de Taillefer.....27.433,00 € HT
- Chemin de Lériet.....22.006,00 € HT
- Chemin des Verries.....138.324,00 € HT

soit un total de 250.334,50 € HT.

Comme chaque année, ce programme bénéficie de l'AFD pour un montant de **86.846,00 €.**

VU l'avis de la Commission des Finances,

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal :

- approuve le programme 2017 de réfection de la voirie rurale pour un montant prévisionnel de **250.334,50 € HT** ;
- sollicite le versement de la subvention départementale pour un montant de **86.846,00 €** ;
- autorise Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution des présentes et à signer tous les actes nécessaires.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseillers en exercice : 33
Présents : 27
Votants : 32

Adoptée à l'unanimité des votants

LE MAIRE
J-Ph. BESIERES

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission à Sous-Préfecture le 4/6/2017
Publication le 4/6/2017
Notification le